

Ville de Besançon - Recueil des Actes Administratifs du mois de mars 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales
articles L.2121-24, L.2122-29 et R.2121-10

La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil
peut être réalisée à la mairie de Besançon, et sur le site internet www.besancon.fr.

Délibérations

Conseil municipal

Séance du 31 mars 2021 10 à 22

Arrêtés

Finances

FIN.21.00.A4	08/03/2021	Direction Musées du Centre - Billetterie Musée du Temps - Régie de recettes n° 26 - Abrogation de l'arrêté FIN.20.00.A42 - Abrogation de la nomination d'un mandataire suppléant - Nomination d'un régisseur, de 3 mandataires suppléantes et de 7 mandataires	23 à 25
FIN.21.00.A5	08/03/2021	Direction Vie des Quartiers - Maison de quartier Grette/Butte - Régie d'avances n° 219 - Abrogation de l'arrêté FIN.21.00.A2 - Abrogation de la nomination d'un mandataire - Nomination d'un régisseur, de 2 mandataires suppléantes et de 5 mandataires	26 à 28
FIN.21.00.A6	15/03/2021	Direction Vie des Quartiers - Maison de quartier Grette/Butte - Régie de recettes n° 41 - Abrogation de l'arrêté FIN.21.00.A3 - Abrogation de la nomination de 3 mandataires - Nomination d'un régisseur, de 2 mandataires suppléants et de 3 mandataires	29 à 31
FIN.21.00.A7	29/03/2021	Direction Bibliothèques et Archives - Médiathèques des Tilleuls Palente - Régie de recettes n° 22 - Abrogation de l'arrêté FIN.18.00.A31 - Abrogation de la nomination d'une mandataire suppléante et d'une mandataire - Nomination d'un régisseur, de 2 mandataires suppléantes et de 7 mandataires	32 à 34
FIN.21.00.A8	29/03/2021	Direction Vie des Quartiers - Maison de quartier de Montrapon/Fontaine-Ecu - Régie de recettes n° 42 - Abrogation de l'arrêté FIN.20.00.A26 - Abrogation de la nomination du régisseur intérimaire et de 3 mandataires - Nomination d'un régisseur, de 2 mandataires suppléantes et de 3 mandataires	35 à 37
FIN.21.00.A9	29/03/2021	Direction Bibliothèques et Archives - Régie d'avances n° 229 - Abrogation de l'arrêté FIN.20.00.A36 - Abrogation de la nomination de la mandataire suppléante - Nomination d'un régisseur et d'une mandataire suppléante	38 à 40
FIN.21.00.A10	29/03/2021	Direction Vie des Quartiers - Maison de quartier de Montrapon/Fontaine-Ecu - Régie d'avances n° 220 - Abrogation de l'arrêté FIN.20.00.A25 - Abrogation de la nomination du régisseur intérimaire et de 7 mandataires - Nomination d'un régisseur et de 2 mandataires suppléants	41 à 43

Juridique

DAG.21.00.A5	09/03/2021	Commission des contrats de Concession Casino : Désignation d'agents et de personnes extérieures	44
--------------	------------	---	----

DAG.21.00.A7	09/03/2021	Délégation de signature - Pôle Culture - Modification de l'arrêté DAG.21.00.A2	45 à 47
DAG.21.00.A6	19/03/2021	Désignation des élus habilités à mener les négociations dans le cadre de la procédure de concession de service pour la gestion et l'exploitation du casino municipal	48 à 49

Ressources humaines

RH.21.00.A0489	16/03/2021	Lignes directrices de gestion des ressources humaines pour la Ville de Besançon	50 à 78
----------------	------------	--	---------

Voirie

VOI.21.00.A00410	01/03/2021	Arrêté temporaire de circulation square Bouchot et rue Battant	79 à 80
VOI.21.00.A00411	02/03/2021	Arrêté temporaire de circulation boulevard Winston Churchill	81
VOI.21.00.A00415	02/03/2021	Arrêté temporaire de circulation rue de la Parisienne, rue Docteur Mouras, rue de Dole, boulevard Ouest, avenue François Mitterrand et chemin de la Malcombe	82 à 83
VOI.21.00.A00416	02/03/2021	Arrêté temporaire de circulation chemin de Vieilley	84
VOI.21.00.A00417	02/03/2021	Arrêté temporaire de circulation rue de l'Industrie	85
VOI.21.00.A00418	02/03/2021	Arrêté temporaire de circulation rue des Envelmey	86
VOI.21.00.A00419	02/03/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Albert Einstein et rue Edouard Branly	87 à 88
VOI.21.00.A00424	03/03/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Charles Gounod	89
VOI.21.00.A00341	04/03/2021	Arrêté temporaire de circulation rue de Dole, rue de l'Oratoire, rue de Terre Rouge, chemin des Mottes, rue des Carriers, rue de la Gouille et rue de la Concorde	90 à 91
VOI.21.00.A00413	04/03/2021	Arrêté temporaire de circulation chemin du Sanatorium	92
VOI.21.00.A00414	04/03/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Jacquard, avenue Georges Clémenceau, rue de la Pelouse, rue de la Concorde, rue de Dole, boulevard John F. Kennedy, rue Pergaud, rue Xavier Marmier, pont de la Gibelotte, rue de Trépillot, rue Ampère, rue Auguste Jouchoux, rond-point de Charlottesville, avenue Léo Lagrange et rue des Saint- Martin	93 à 95
VOI.21.00.A00422	04/03/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Midol	96
VOI.21.00.A00423	04/03/2021	Arrêté temporaire de circulation rue du Languedoc	97
VOI.21.00.A00425	04/03/2021	Arrêté temporaire de circulation quai Vauban	98
VOI.21.00.A00426	04/03/2021	Arrêté temporaire de circulation pont de la République, avenue Edouard Droz, pont Bregille, avenue Arthur Gaulard, avenue d'Helvétie, pont Robert Schwint et avenue Elisée Cusenier	99 à 100
VOI.21.00.A00428	04/03/2021	Arrêté temporaire de circulation avenue Arthur Gaulard	101
VOI.21.00.A00429	04/03/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue Maria Montessori	102
VOI.21.00.A00430	04/03/2021	Arrêté temporaire de circulation quai Henri Bugnet	103 à 104

VOI.21.00.A00434	04/03/2021	Arrêté temporaire de circulation rue François Arago, rue de l'Épitaphe, rue Pierre Laplace, avenue de l'Observatoire, chemin de Pirey et chemin du Fort des Montboucons	105 à 106
VOI.21.00.A00435	04/03/2021	Arrêté permanent de circulation Parvis de l'Abbaye Saint-Paul, rue d'Alsace, avenue Arthur Gaulard, Grande Rue, grapille de Battant, impasse Bercin, impasse Saint-Canat, place Bacchus, place Maréchal de Lattre de Tassigny, place du Huit Septembre, place Granvelle, place Jean Cornet, place Jean Gigoux, place Jouffroy d'Abbans, place Marulaz, place Pasteur, place Victor Hugo, pont Battant, quai de Strasbourg, quai Vauban, rue Battant, rue Bersot, rue Champrond, rue Charles Nodier, rue Chifflet, rue Claude Goudimel, rue Claude Pouillet, rue d'Anvers, rue de la Convention, rue de la Madeleine, rue de la Raye, rue de la Vieille Monnaie, rue de Lacoré, rue de l'École, rue de l'Orme de Chamars, rue de Lorraine, rue de Pontarlier, rue de Ronde du Fort Griffon, rue de Vignier, rue des Boucheries, rue des Granges, rue des Martelots, rue du Chambrier, rue du Chapitre, rue de Cingle, rue du Clos Saint-Amour, rue du Grand Charmont, rue du Loup, rue du Palais, rue du Palais de Justice, rue du Petit Battant, rue du Petit Charmont, rue du Port de la Fontaine, rue du Porteau, rue Emile Zola, rue Ernest Renan, rue Gambetta, rue Girod de Chantrans, rue Granvelle, rue Gratteris, rue Gustave Courbet, rue Hugues Sambin, rue Jean Petit, rue Luc Breton, rue Mairet, rue Marulaz, rue Mayence, rue Mayet, rue Moncey, rue Morand, rue Pasteur, rue Proudhon, rue Richebourg, rue Rivotte, rue Ronchoux, rue Victor Hugo, ruelle Billard, square Castan, square Saint-Amour et rue Mégevand	107 à 109
VOI.21.00.A00436	04/03/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Henri et Maurice Baigue, rue du Refuge, rue Francis Clerc, rue de Trey, boulevard Léon Blum, rue Narcisse Lanchy, rue des Cras, rue Chopin et rue de Verdun	110 à 111
VOI.21.00.A00437	04/03/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue Proudhon	112
VOI.21.00.A00439	04/03/2021	Arrêté temporaire de circulation chemin des Montarmots	113 à 114
VOI.21.00.A00445	04/03/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Charles Nodier	115
VOI.21.00.A00447	04/03/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue Ronchoux	116
VOI.21.00.A00448	04/03/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue de la Liberté	117
VOI.21.00.A00454	04/03/2021	Arrêté temporaire de stationnement place Victor Hugo et rue Alexis Chopard	118
VOI.21.00.A00459	04/03/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Charles Bried	119
VOI.21.00.A00449	05/03/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Général Brulard	120
VOI.21.00.A00450	05/03/2021	Arrêté temporaire de stationnement allée de l'Île aux Moineaux	121
VOI.21.00.A00451	05/03/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue Battant	122
VOI.21.00.A00452	05/03/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue Charles Dornier	123
VOI.21.00.A00453	05/03/2021	Arrêté temporaire de circulation chemin de la Grange Marguet	124
VOI.21.00.A00455	05/03/2021	Arrêté temporaire de circulation rue de la Préfecture	125

VOI.21.00.A00458	05/03/2021	Arrêté temporaire de circulation rue du Balcon, rue de la Viotte, rue Garibaldi, rue de Belfort, rond-point de Tver, avenue Maréchal Foch et rue Alexandre Grosjean	126 à 127
VOI.21.00.A00461	08/03/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Eugène Savoye	128 à 129
VOI.21.00.A00462	08/03/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Eugène Savoye	130 à 131
VOI.21.00.A00463	08/03/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Eugène Savoye	132 à 133
VOI.21.00.A00464	08/03/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue de la Cassotte	134 à 135
VOI.21.00.A00465	08/03/2021	Arrêté temporaire de circulation chemin des Monts de Bregille Haut	136 à 137
VOI.21.00.A00468	08/03/2021	Arrêté temporaire de circulation chemin des Montboucons	138 à 139
VOI.21.00.A00474	08/03/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Charles Nodier	140 à 141
VOI.21.00.A00469	09/03/2021	Arrêté temporaire de circulation rue de Vesoul	142 à 143
VOI.21.00.A00470	09/03/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue Charles Nodier	144
VOI.21.00.A00471	09/03/2021	Arrêté temporaire de circulation chemin des Montarmots	145
VOI.21.00.A00472	09/03/2021	Arrêté temporaire de circulation chemin des Monts de Bregille Haut	146 à 147
VOI.21.00.A00473	09/03/2021	Arrêté temporaire de circulation rue de Dole	148 à 149
VOI.21.00.A00475	09/03/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Auguste Jouchoux	150
VOI.21.00.A00477	09/03/2021	Arrêté temporaire de circulation rue de la Liberté	151 à 152
VOI.21.00.A00479	09/03/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Champrond	153
VOI.21.00.A00482	09/03/2021	Arrêté temporaire de circulation rue de la Vieille Monnaie	154
VOI.21.00.A00483	09/03/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue Victor Delavelle	155 à 156
VOI.21.00.A00493	10/03/2021	Arrêté temporaire de circulation rue de Trey, rue Francis Clerc, boulevard Léon Blum et rue de Vesoul	157 à 158
VOI.21.00.A00484	11/03/2021	Arrêté temporaire de circulation boulevard Winston Churchill	159
VOI.21.00.A00485	11/03/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Pasteur, rue du Lycée, rue Claude Pouillet et Grande Rue	160 à 161
VOI.21.00.A00486	11/03/2021	Arrêté temporaire de circulation rue de la Rotonde	162 à 163
VOI.21.00.A00487	11/03/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue Emile Picard	164
VOI.21.00.A00489	11/03/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Victor Grignard	165
VOI.21.00.A00490	11/03/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue de Belfort	166
VOI.21.00.A00491	11/03/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue Charles Krug	167
VOI.21.00.A00492	11/03/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue de l'Herbe d'Avril	168
VOI.21.00.A00494	11/03/2021	Arrêté temporaire de circulation rue des Founottes et rue Charles Baudelaire	169 à 170
VOI.21.00.A00495	11/03/2021	Arrêté temporaire de circulation chemin des Montboucons	171
VOI.21.00.A00499	11/03/2021	Arrêté temporaire de circulation rue de la Madeleine	172
VOI.21.00.A00505	11/03/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Richebourg	173
VOI.21.00.A00506	11/03/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Mégevand	174
VOI.21.00.A00508	11/03/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Nicolas Bruand	175
VOI.21.00.A00509	11/03/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue de la Mouillère	176
VOI.21.00.A00510	11/03/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue Victor Hugo	177

VOI.21.00.A00511	11/03/2021	Arrêté temporaire de circulation avenue Georges Clémenceau	178
VOI.21.00.A00512	11/03/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue de Belfort	179
VOI.21.00.A00513	11/03/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Viette et impasse des Saint-Martin	180 à 181
VOI.21.00.A00514	11/03/2021	Arrêté temporaire de circulation chemin des Ecoles des Tilleroyes, rue des Saint-Martin, rue de Trépillot, avenue de Montrapon, avenue du 6ème Régiment d'Infanterie et avenue Léo Lagrange	182 à 183
VOI.21.00.A00533	15/03/2021	Arrêté temporaire de circulation avenue Georges Clémenceau	184
VOI.21.00.A00515	16/03/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue de Belfort	185
VOI.21.00.A00516	16/03/2021	Arrêté temporaire de stationnement avenue de l'Ile de France	186
VOI.21.00.A00517	16/03/2021	Arrêté temporaire de circulation rue de Dole	187
VOI.21.00.A00518	16/03/2021	Arrêté temporaire de circulation square Van Gogh	188 à 189
VOI.21.00.A00519	16/03/2021	Arrêté temporaire de circulation rue des Fontenottes, rue de la Mouillère et place Payot	190 à 191
VOI.21.00.A00520	16/03/2021	Arrêté temporaire de circulation rue de Port Joint, avenue de Chardonnet et rue des Fontenottes	192 à 193
VOI.21.00.A00523	16/03/2021	Arrêté temporaire de circulation rue du Polygone et rue de Dole	194 à 195
VOI.21.00.A00526	16/03/2021	Arrêté temporaire de circulation pont Robert Schwint	196
VOI.21.00.A00527	16/03/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Chopin	197
VOI.21.00.A00528	16/03/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Clerc de Landresse, rue Gabriel Plançon, boulevard Charles de Gaulle, rue du Polygone, rue Amiral de Coligny et quai Henri Bugnet	198 à 199
VOI.21.00.A00529	16/03/2021	Arrêté temporaire de stationnement chemin des Tilleroyes	200
VOI.21.00.A00530	16/03/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue du Clos Saint-Amour	201
VOI.21.00.A00531	16/03/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue Proudhon et rue des Tamaris	202
VOI.21.00.A00532	16/03/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue Charles Dornier	203
VOI.21.00.A00534	16/03/2021	Arrêté temporaire de stationnement place Marulaz	204
VOI.21.00.A00535	16/03/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue Ronchoux	205
VOI.21.00.A00536	16/03/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue Général Lecourbe	206
VOI.21.00.A00537	16/03/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue Charles Fourier	207
VOI.21.00.A00539	16/03/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue Moncey	208
VOI.21.00.A00540	16/03/2021	Arrêté temporaire de circulation rue de Fontaine-Ecu	209
VOI.21.00.A00541	16/03/2021	Arrêté temporaire de circulation rue de la Prévoyance	210
VOI.21.00.A00542	16/03/2021	Arrêté temporaire de circulation avenue Georges Clémenceau	211
VOI.21.00.A00544	16/03/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue de Lacoré	212
VOI.21.00.A00547	16/03/2021	Arrêté temporaire de circulation chemin des Gravieres Blancs, rue Urbain Leverrier, rue Camille Flammarion, rue de l'Escale, rue des Founottes et rue de Vesoul	213 à 214
VOI.21.00.A00551	16/03/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue Proudhon	215 à 216

VOI.21.00.A00553	16/03/2021	Arrêté temporaire de circulation square Van Gogh	217
VOI.21.00.A00555	16/03/2021	Arrêté temporaire de circulation avenue Georges Clémenceau, rue Labbé et rue Pierre Leroy	218 à 219
VOI.21.00.A00550	18/03/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Percy et avenue Georges Clémenceau	220 à 221
VOI.21.00.A00556	18/03/2021	Arrêté temporaire de circulation rue des Deux Princesses, rue de la Liberté et rue de la Cassotte	222 à 223
VOI.21.00.A00557	18/03/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Just Becquet	224 à 225
VOI.21.00.A00558	18/03/2021	Arrêté temporaire de circulation rue François Charrière	226
VOI.21.00.A00559	18/03/2021	Arrêté temporaire de circulation rue de l'Eglise	227
VOI.21.00.A00560	18/03/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue de la Madeleine	228
VOI.21.00.A00561	18/03/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Ernest Renan	229
VOI.21.00.A00562	18/03/2021	Arrêté temporaire de circulation rue de Dole	230
VOI.21.00.A00563	18/03/2021	Arrêté temporaire de circulation rue des Justices, rue Jean de Bry, rue de Vesoul, boulevard Winston Churchill, rue de Fontaine-Ecu et avenue de Montjoux	231 à 232
VOI.21.00.A00565	18/03/2021	Arrêté temporaire de circulation chemin de Halage de Casamène	233
VOI.21.00.A00566	18/03/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue Moncey	234
VOI.21.00.A00568	19/03/2021	Arrêté temporaire de circulation rue de la Pelouse	235
VOI.21.00.A00569	19/03/2021	Arrêté temporaire de circulation boulevard Winston Churchill	236
VOI.21.00.A00570	19/03/2021	Arrêté temporaire de circulation rue des Cras, rue Charles Fourier, rue de Belfort et rue Marie Louise	237 à 238
VOI.21.00.A00571	19/03/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Isenbart	239 à 240
VOI.21.00.A00578	19/03/2021	Arrêté temporaire de circulation rue François Arago	241
VOI.21.00.A00182	22/03/2021	Arrêté temporaire de circulation rue du Caporal Peugeot, rue Viette, rue Jules Gruet et rue Claudius Gondy	242 à 243
VOI.21.00.A00180	23/03/2021	Arrêté temporaire de circulation rue des Sapins, rue du Puits, rue Ampère, rue Jacquard, avenue Georges Clémenceau, rue de l'Oratoire, rue de la Gouille, rue de la Basilique et rue de la Pelouse	244 à 245
VOI.21.00.A00184	23/03/2021	Arrêté temporaire de circulation boulevard Winston Churchill	246
VOI.21.00.A00552	23/03/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Chopin, rue Charles Gounod, rue des Lilas, avenue des Géraniums, rue des Jeannettes, rue des Cras, boulevard Léon Blum, rue de la Corvée, rue de Belfort, rue Lapret, rue Victor Grignard, rue Nicolas Nicole, rue de Verdun, rue des Fluttes Agasses et rue Emile Scaremberg	247 à 249
VOI.21.00.A00582	23/03/2021	Arrêté temporaire de circulation rue de Verdun	250
VOI.21.00.A00583	23/03/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue Jean Wyrsh et rue de Vittel	251 à 252
VOI.21.00.A00584	23/03/2021	Arrêté temporaire de circulation rue du Muguet et boulevard Léon Blum	253
VOI.21.00.A00585	23/03/2021	Arrêté temporaire de circulation rue de Provence	254 à 255
VOI.21.00.A00586	23/03/2021	Arrêté temporaire de circulation rue de Franche-Comté	256
VOI.21.00.A00587	23/03/2021	Arrêté temporaire de circulation place des Lumières	257

VOI.21.00.A00588	23/03/2021	Arrêté temporaire de circulation avenue Georges Clémenceau	258 à 259
VOI.21.00.A00589	23/03/2021	Arrêté temporaire de circulation rue de la Rotonde	260 à 261
VOI.21.00.A00590	23/03/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Proudhon	262
VOI.21.00.A00592	23/03/2021	Arrêté temporaire de circulation square Van Gogh	263 à 264
VOI.21.00.A00593	23/03/2021	Arrêté temporaire de circulation rue de Trépillot	265
VOI.21.00.A00594	23/03/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Louis Aragon	266
VOI.21.00.A00595	23/03/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue Morand	267
VOI.21.00.A00601	24/03/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue de la Préfecture	268
VOI.21.00.A00605	24/03/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue Morand	269
VOI.21.00.A00606	24/03/2021	Arrêté temporaire de circulation rue du Petit Battant, avenue Edgar Faure, avenue du Maréchal Foch, avenue Denfert Rochereau, rue Victor Delavelle, avenue d'Helvétie et quai de Strasbourg	270 à 271
VOI.21.00.A00607	24/03/2021	Arrêté temporaire de circulation chemin du Fort de Bregille	272 à 273
VOI.21.00.A00608	24/03/2021	Arrêté temporaire de circulation rue de la Butte	274 à 275
VOI.21.00.A00609	24/03/2021	Arrêté temporaire de circulation route de Tallenay	276
VOI.21.00.A00610	24/03/2021	Arrêté temporaire de circulation rue de l'Epitaphe	277
VOI.21.00.A00599	25/03/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Rivotte, rue Pécelet, rue des Martelots, place Jean Cornet, rue des Granges, rue de la Bibiothèque, rue de la République, place du Huit Septembre, Grande Rue, place Victor Hugo, rue de la Convention, rue des Fusillés de la Résistance, rue Victor Hugo, rue de Pontarlier et esplanade Charles Henri de Vaudémont	278 à 279
VOI.21.00.A00611	25/03/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue Ronchoux	280
VOI.21.00.A00612	25/03/2021	Arrêté temporaire de circulation chemin des Essarts l'Amour et rue Gérard de Nerval	281 à 282
VOI.21.00.A00613	25/03/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Viette	283
VOI.21.00.A00617	25/03/2021	Arrêté temporaire de stationnement allée de l'Ile aux Moineaux	284
VOI.21.00.A00618	25/03/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue de la Madeleine et rue Battant	285
VOI.21.00.A00619	25/03/2021	Arrêté temporaire de circulation rue de Vesoul	286
VOI.21.00.A00620	25/03/2021	Arrêté temporaire de circulation Square Bouchot et rue Battant	287 à 288
VOI.21.00.A00637	25/03/2021	Arrêté temporaire de circulation rue de la République	289
VOI.21.00.A00549	26/03/2021	Arrêté temporaire de circulation rue de Dole, rue de l'Oratoire, rue de la Gouille, rue de la Basilique, rue du Docteur Mouras, rue des Vignerons, rue de la Concorde, rue des Carriers, rue de la Parisienne, rue de Terre Rouge et rue du Stand	290 à 291
VOI.21.00.A00615	26/03/2021	Arrêté temporaire de circulation avenue Georges Clémenceau	292
VOI.21.00.A00616	26/03/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Percy et avenue Georges Clémenceau	293
VOI.21.00.A00621	26/03/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue du Languedoc	294

VOI.21.00.A00622	26/03/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue Morand	295
VOI.21.00.A00623	26/03/2021	Arrêté temporaire de stationnement avenue de l'Ile de France	296
VOI.21.00.A00624	26/03/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Denis Papin	297
VOI.21.00.A00625	26/03/2021	Arrêté temporaire de circulation chemin du Fort de Bregille	298 à 299
VOI.21.00.A00629	26/03/2021	Arrêté temporaire de circulation boulevard John F. Kennedy et rue de Vesoul	300 à 301
VOI.21.00.A00632	26/03/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue de la Madeleine	302
VOI.21.00.A00633	26/03/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue du Luxembourg	303
VOI.21.00.A00634	26/03/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue de Picardie et rue du Languedoc	304
VOI.21.00.A00635	26/03/2021	Arrêté temporaire de stationnement allée de l'Ile aux Moineaux	305
VOI.21.00.A00636	26/03/2021	Arrêté temporaire de circulation rue de la République, rue Morand et rue Proudhon	306 à 307
VOI.21.00.A00649	29/03/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Charles Nodier	308
VOI.21.00.A00651	29/03/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Grenot	309
VOI.21.00.A00538	30/03/2021	Arrêté temporaire de circulation rue de l'Orme de Chamars, boulevard Charles de Gaulle, rue Mégevand, rue de la Préfecture, Grande Rue, place Victor Hugo, rue Victor Hugo, rue des Martelots, rue de Pontarlier, rue Général Sarrail, avenue Arthur Gaulard, pont Bregille, avenue Edouard Droz, avenue de Chardonnet, place Charles Guyon et chemin des Prés de Vaux	310 à 311
VOI.21.00.A00596	30/03/2021	Arrêté temporaire de circulation rue de Dole	312 à 313
VOI.21.00.A00653	30/03/2021	Arrêté temporaire de circulation chemin de Charmarin	314
VOI.21.00.A00654	30/03/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue Docteur Mouras	315
VOI.21.00.A00655	30/03/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue Moncey	316
VOI.21.00.A00656	30/03/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue de l'Industrie	317
VOI.21.00.A00657	30/03/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue de la Préfecture	318
VOI.21.00.A00659	30/03/2021	Arrêté temporaire de circulation Grande Rue	319
VOI.21.00.A00660	30/03/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue Pierre Vernier	320
VOI.21.00.A00661	30/03/2021	Arrêté temporaire de stationnement allée de l'Ile aux Moineaux	321
VOI.21.00.A00662	30/03/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Midol	322
VOI.21.00.A00663	30/03/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Léonel de Moustier, rue du Clos Saint-Amour, square Saint-Amour et rue d'Alsace	323 à 324
VOI.21.00.A00664	30/03/2021	Arrêté temporaire de circulation rue de Vesoul	325
VOI.21.00.A00665	30/03/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Léon Bourgeois	326
VOI.21.00.A00666	30/03/2021	Arrêté temporaire de circulation place Victor Hugo	327
VOI.21.00.A00667	30/03/2021	Arrêté temporaire de circulation pont Bregille	328
VOI.21.00.A00669	30/03/2021	Arrêté temporaire de circulation rue des Vieilles Perrières	329
VOI.21.00.A00671	30/03/2021	Arrêté temporaire de circulation rue du Puits	330
VOI.21.00.A00672	30/03/2021	Arrêté temporaire de circulation place Maréchal de Lattre de Tassigny	331 à 332

VOI.21.00.A00673	30/03/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue de Lorraine	333
VOI.21.00.A00674	30/03/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue de la Rotonde	334
VOI.21.00.A00675	30/03/2021	Arrêté temporaire de circulation rue George Monneur	335
VOI.21.00.A00676	30/03/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue Victor Hugo	336
VOI.21.00.A00677	30/03/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Boissy d'Anglas	337
VOI.21.00.A00678	30/03/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Léonard de Vinci	338
VOI.21.00.A00679	30/03/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Stéphane Mallarmé	339

**COMPTE RENDU DÉTAILLÉ DES DÉCISIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 31 MARS 2021

L'Assemblée Communale s'est réunie le 31 mars 2021 à 17 h, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire.

Étaient présents à la CCI : M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE

Étaient présents en visio-conférence : Mme Elise AEBISCHER, Mme Anne BENEDETTO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Thierry PETAMENT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : Mme Christine WERTHE

Étaient absents : M. Philippe CREMER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR

Procurations de vote : Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM, Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Anthony POULIN, Mme Julie CHETTOUH à Mme Carine MICHEL, M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI, M. Cyril DEVESA à M. Benoît CYPRIANI, Mme Marie ETEVENARD à Mme Claudine CAULET, Mme Lorine GAGLILOLO à M. François BOUSSO, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, Mme Valérie HALLER à M. Nathan SOURISSEAU, M. Damien HUGUET à M. Aurélien LAROPPE, Mme Marie LAMBERT à Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Ludovic FAGAUT, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Thierry PETAMENT à Mme Christine WERTHE, M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT, M. Yannick POUJET à Mme Frédérique BAEHR, Mme Françoise PRESSE à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Carine MICHEL, Mme Juliette SORLIN à M. Abdel GHEZALI, M. André TERZO à M. Christophe LIME, Mme Claude VARET à Mme Myriam LEMERCIER, Mme Sylvie WANLIN à Mme Frédérique BAEHR, Mme Marie ZEHAF à M. Nicolas BODIN.

Madame la Maire ouvre la réunion de Conseil Municipal et informe l'assemblée qu'elle a convié à cette séance Mme Nezha LEFTAH-MARIE, Déléguée Départementale du Doubs de l'Agence Régionale de la Santé, afin qu'elle intervienne en préambule de ce conseil sur le sujet de la crise sanitaire.

1. Désignation d'un-e secrétaire de séance - Approbation du Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 février 2021

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal désigne Mme Christine WERTHE secrétaire de séance, et approuve le Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 février 2021.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

2. Délégation du Conseil Municipal accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3. Désignation de représentants de la Ville dans diverses structures

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal fait application de l'article L.2121-21 CGCT, et désigne les titulaires pour représenter la Ville de Besançon au sein des structures Centre de Formation des Apprentis Hilaire de Chardonnet, Centre régional des œuvres universitaires et scolaires, Centre Dramatique National.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

4. Renouvellement et nouvelle organisation des Conseils Consultatifs d'Habitants (CCH)

Le groupe LREM-MoDem-MEI a déposé un amendement au rapport 4 - Renouvellement et nouvelle organisation des Conseils Consultatifs d'Habitants (CCH).

A la majorité des suffrages exprimés (39 contre, 11 abstentions, 4 pour), le Conseil Municipal décide de rejeter l'amendement.

Amendement rejeté à la majorité

Pour : 4

Contre : 39

Abstentions : 11

Ne prennent pas part au vote : 0

A l'unanimité des suffrages exprimés (15 abstentions), le Conseil Municipal :

- autorise le renouvellement des Conseils Consultatifs d'Habitants (CCH),
- se prononce favorablement sur l'organisation proposée.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 39

Contre : 0

Abstentions : 15

Ne prennent pas part au vote : 0

5. Projet Obépine - Suivi du virus SARS-Cov2 dans les eaux usées - Signature de la Charte de participation au réseau Obépine

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- autorise Mme la Maire à signer la convention de participation au projet Obépine,
- autorise Mme la Maire à signer tous les documents relatifs au projet Obépine.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

6. Adhésion à la Communauté Bisontine Pluri Professionnelle de Santé

A l'unanimité des suffrages exprimés (14 abstentions), le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur l'adhésion de la Ville à l'association Communauté bisontine pluri-professionnelle de santé (CBPPS) - association préfiguratrice de la CPPTS - en tant que membre actif ;
- approuve les statuts de l'association CBPPS,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant M. Gilles SPICHER, à représenter la Ville au sein des instances de l'association CBPPS et à participer aux groupes de travail au regard des obligations des CPPTS.

Mmes Marie ETEVENARD, Marie ZEHAF et M. Pierre-Charles HENRY, élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 37

Contre : 0

Abstentions : 14

Ne prennent pas part au vote : 3

7. Budget Primitif 2021

A la majorité des suffrages exprimés (15 contre), le Conseil Municipal :

- vote le Budget primitif 2021 par chapitre et reprend les résultats de l'exercice précédent (excédents, déficits, crédits reportés) pour le Budget principal, le Budget Archéologie Préventive, les Budgets Zones d'Activités Thomas Edison et Madeleine Brès, le Budget Lotissement des Montarmots, conformément aux balances ci-annexées (budget voté par nature) et au document comptable joint à ce rapport,
- confirme au titre de l'exercice 2021 la neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipement du budget principal,
- approuve les annexes budgétaires numérotées A à D,
- attribue les subventions détaillées en annexe B1-7 du document comptable pour les bénéficiaires nommément désignés, dans les conditions prévues à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Résultats du vote :

- Nombre de membres en exercice : 55

- Nombre de membres présents : 27

- Nombre de procurations de vote : 27

- Nombre de suffrages exprimés : 54

Vote :

- Pour : 39

- Contre : 15

- Abstention : 0

- Ne prennent pas part au vote : 0

Date de convocation : 24 mars 2021

8. Fixation des taux de fiscalité directe pour 2021

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- prend acte du gel du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires en 2021, soit 22,28 %,
- se prononce favorablement sur la fixation des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2021 :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,72 % (stabilité)
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26,37 % (stabilité).

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

9. Education - Petite Enfance - Programme de travaux 2021

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- approuve le programme de travaux proposé,
- autorise Mme la Maire à solliciter des aides financières auprès de l'Agence de l'Eau RMC et de tout partenaire susceptible de soutenir ces opérations, la Ville de Besançon s'engageant à prendre à sa charge les financements non acquis.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

10. Espaces sportifs de plein air - Programme de travaux 2021

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- approuve le programme de travaux proposé,
- autorise Mme la Maire à solliciter des aides financières de tout partenaire susceptible de soutenir ces opérations, la Ville de Besançon s'engageant à prendre à sa charge les financements non acquis.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

11. Biodiversité et Espaces Verts - Programme de travaux 2021

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- approuve le programme de travaux proposé,
- autorise Mme la Maire à solliciter des aides financières auprès de tout partenaire susceptible de soutenir ces opérations, la Ville de Besançon s'engageant à prendre à sa charge les financements non acquis.

Mme Marie-Thérèse MICHEL, élue intéressée, ne prend part ni au débat, ni au vote

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 1

12. Bâtiments Municipaux - Tranches annuelles 2021 - Programme de travaux - Demandes de subventions

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- approuve le programme de travaux proposé,
- sollicite des subventions auprès de l'Etat, du Département du Doubs, de la Région Bourgogne-Franche-Comté, de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, de la Caisse d'Allocations Familiales, de l'Union Européenne et de tout partenaire susceptible de participer aux opérations de programme de travaux 2021, la Ville s'engageant à prendre à sa charge les financements non acquis.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

13. Avis sur l'entrée d'Aktya au capital de la société de projet de portage du projet ANTOLIN

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal autorise la prise de participation de la SEM Aktya dans le capital de la SAS de portage ANTOLIN, à hauteur de 1 943 K€ et autorise les élus représentant la Ville de Besançon au conseil d'administration d'Aktya à voter en ce sens.

Mmes Anne VIGNOT et Frédérique BAEHR (3), MM Nicolas BODIN (2) et Aurélien LAROPPE (2), élus intéressés ne prennent part ni au débat ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 8

14. Revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel en contrat à durée indéterminée

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- définit dans les conditions énoncées la rémunération afférente à l'emploi de Bibliothécaire qui fera l'objet d'un avenant au contrat de l'agent concerné, à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

15. Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire du CCAS de Besançon auprès de la Ville de Besançon

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur la convention,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et les actes y afférents.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

16. Convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique - Renouvellement Période 2021-2023

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur le principe du renouvellement du conventionnement avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique pour la période 2021-2023,
- approuve la convention correspondante et autorise Mme la Maire, ou son représentant, à :
 - o signer la convention annexée au rapport ;
 - o signer les avenants éventuels ainsi que tout document s'y rapportant.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

17. Dérogation permettant aux apprenti(e)s âgé(e)s de 15 à 18 ans dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux « règlementés »

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal approuve le recrutement de mineurs de plus de 15 ans en apprentissage, dans les conditions décrites dans le rapport.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

18. Actualisation de la liste des emplois permanents - Création d'un emploi d'attaché (chargé de mission maîtrise d'usage et suivi des grosses opérations de travaux dans les écoles) auprès de la Direction de l'Education

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur la création d'un emploi d'attaché (chargé de mission maîtrise d'usage et suivi des grosses opérations de travaux dans les écoles), grade de référence attaché, au sein de la Direction de l'Education,
- se prononce favorablement sur la modification en conséquence de la Liste des Emplois Permanents afin de tenir compte de l'évolution des besoins,
- adopte la mise à jour de la liste des emplois permanents tenant compte de l'ensemble de ces évolutions,
- autorise le recrutement d'un agent contractuel sur les emplois créés au sein de la Ville de Besançon, dans le cadre de la législation en vigueur (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984),
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

19. Règlement intérieur pour la réservation de l'abri du hameau des Grandes Baraques de la Forêt de Chailluz

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur de l'abri du hameau des Grandes Baraques de la forêt de Chailluz, géré par la direction Biodiversité Espaces Verts.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

20. Jardin des Sciences - Actualisation du coût de l'opération et du plan de financement prévisionnel - Demandes de subventions complémentaires

A l'unanimité des suffrages exprimés (11 abstentions), le Conseil Municipal :

- approuve le plan de financement actualisé,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès des partenaires selon le plan de financement ci-dessus, et auprès de tout autre partenaire potentiel, et à signer les éventuelles conventions à intervenir.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 43

Contre : 0

Abstentions : 11

Ne prennent pas part au vote : 0

21. Forêts communales - Mise à disposition de bois de chauffage aux particuliers : campagne d'affouage 2021

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- destine le produit de la parcelle 71 en forêt de Chailluz d'une superficie cumulée de 9,63 ha à l'affouage façonné,
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération
- arrête la taxe d'affouage pour l'année 2021 à 20 € du stère

- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération,
- arrête la liste des affouagistes pour l'année 2021
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

22. Convention de partenariat avec VNF (Voies Navigables de France) pour le développement de production hydroélectrique sur le domaine public fluvial à Besançon

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention qui porte sur les modalités de partenariat entre la Ville et VNF dans le cadre de la procédure de mise en concurrence portée par VNF pour la mise à disposition du domaine public fluvial pour la construction de 4 microcentrales hydroélectriques sur le territoire de Besançon.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

23. Convention de mise à disposition expérimentale dans le cadre d'étude d'un projet d'Autoconsommation Collective, de données locales de consommations d'électricité sur la commune de Besançon

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal autorise la signature de la convention de mise à disposition expérimentale, dans le cadre d'étude d'un projet d'Autoconsommation Collective, de données locales de consommations d'électricité sur la commune de Besançon avec le Bureau d'étude TECSOL et ENEDIS.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

24. Convention relative à la mise à disposition de services municipaux à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole - Avenant n° 2 - Modification des modalités de remboursement des consommations d'électricité entre GBM et la Ville de Besançon

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur le projet d'avenant à la convention de mise à disposition de services municipaux à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer cet avenant.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

25. Groupement de commandes entre la Ville de Besançon et le Grand Besançon pour le lancement de marchés d'entretien et de réparation d'ouvrages d'art

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur la constitution du groupement de commandes,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

26. Urbanisation du secteur des Planches-Relançons - Tranche I - Lotissement communal des Montarmots - Cession du lot n° 6 au profit de la SARL BDP

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- abroge la délibération du 20 septembre 2018, relative à la cession du lot n° 6 du lotissement des Montarmots à la société Moyse Promotion,
- autorise la cession du lot numéro 6 du lotissement communal des Montarmots selon les modalités ci-dessus énoncées,
- autorise Mme la Maire, ou l'Elu Délégué, à signer le compromis et l'acte à intervenir et toutes pièces nécessaires à l'exécution et au suivi de cette opération communale (lotissement).

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

27. Acquisition aux consorts BINETRUY d'une parcelle située chemin des Champs

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur cette acquisition aux conditions énoncées dans le rapport,
- autorise Mme la Maire, ou l'élu délégué, à signer tout acte nécessaire à cette acquisition.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

28. Acquisition à M. CURTY d'une parcelle située chemin de la Malate

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur cette acquisition aux conditions énoncées dans le rapport,
- autorise Mme la Maire, ou l'élu délégué, à signer tout acte nécessaire à cette acquisition.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

29. Acquisition à M. MATHEVON d'une parcelle située chemin de la Malate

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur cette acquisition aux conditions énoncées dans le rapport,
- autorise Mme la Maire, ou l'élu délégué, à signer tout acte nécessaire à cette acquisition.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

30. Pôle Viotte - Secteur Sud - Avenant à la convention de transfert de gestion entre la Ville et la Société Anonyme (SA) Gares et Connexions

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal autorise Mme la Maire, ou l'élu délégué, à signer l'avenant à la convention de transfert de gestion Ville / SA Gares et Connexions portant sur le Pôle Viotte - secteur Sud.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

31. Bilan des Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020

Le Conseil Municipal prend acte de ce bilan.

32. Contrat de Ville - Appel à projets 2021 - Première Programmation

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- approuve pour chacun des volets, la première programmation du Contrat de Ville 2021 telle que présenté, et son plan de financement prévisionnel pour un montant total de 368 615 € pour la Ville de Besançon,

- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à :

- o signer les conventions annexées au rapport ;
- o prendre toutes les dispositions et signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Mmes Anne BENEDETTO, Pascale BILLEREY (2), Marie ETEVENARD, Sadia GHARET, Carine MICHEL (2), Claudine CAULET, MM. Hasni ALEM, Abdel GHEZALI (3), Aurélien LAROPPE (2), Thierry PETAMENT, Jean-Hugues ROUX, Nathan SOURISSEAU (2), Anthony POULIN (2), élus intéressés ne prennent part ni au débat ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 20

33. Subventions à des associations culturelles - Première attribution 2021

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur l'attribution de subventions à 83 projets et activités de 72 associations et structures culturelles pour un montant total de 484 173 €,

- autorise les versements à ces organismes,

- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les avenants aux conventions et les nouvelles conventions à intervenir.

Mme Myriam LEMERCIER (3), élue intéressée, ne prend part ni au débat, ni au vote

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 3

34. Fonds exceptionnel d'acquisition d'œuvres - Procédures de mise en œuvre et composition du comité de sélection

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur les modalités de mise en œuvre du fonds exceptionnel d'acquisition d'œuvres

- approuve le règlement d'appel à candidature

- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les contrats liés au projet.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

35. Subventions à des associations sportives

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur l'attribution de subventions mentionnées dans le présent rapport au titre des programmes « Manifestations Sportives et Subventions Exceptionnelles » « Aide aux locaux » et « Sport Amateur » pour un montant total de 78 550 €,

- autorise les versements à ces associations.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

36. Avenant n° 2 aux conventions-cadre avec les associations inscrites au Volet Enfance du Contrat Enfance et Jeunesse

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur le principe d'un avenant pour 2021 à la convention-cadre avec l'Antenne Petite Enfance et avec la Maison Verte,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les avenants aux conventions-cadre,
- approuve le versement des contributions susvisées auxdites associations.

Mme Marie ETEVENARD et M. Gilles SPICHER, élus intéressés ne prennent part ni au débat ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 2

37. Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) - Subventions 2021 - Acomptes

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur le versement d'un acompte de la subvention CEJ 2021 aux associations bénéficiaires, soit :

- la somme totale de 22 791,45 € au titre du Volet Enfance,
- la somme totale de 123 665,79 € au titre du Volet Jeunesse,

- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir dans ce cadre.

Mme Marie ETEVENARD et M. Abdel GHEZALI (3), élus intéressés ne prennent part ni au débat ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 4

38 - CRIJ Bourgogne-Franche-Comté - Versement de la subvention 2021

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- attribue au CRIJ Bourgogne-Franche-Comté une subvention de fonctionnement pour 2021 d'un montant de 33 320 €,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à intervenir dans ce cadre.

M. Nathan SOURISSEAU (2), élu intéressé ne prend part ni au débat ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 2

39. Attribution de subventions de fonctionnement 2021 à l'association pour le lien, l'entraide et le droit à la différence (ALEDD) et au centre omnisports Pierre Croppet (COPC)

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- attribue une subvention de fonctionnement pour 2021 :

- d'un montant de 17 500 € à ALEDD,
- d'un montant de 4 500 € au COPC,

- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les conventions d'attribution de subvention correspondantes.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

40. Habitat Jeunes Les Oiseaux et FJT La Cassotte - Versement des subventions 2021 et renouvellement de convention

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- attribue des subventions de fonctionnement pour 2021 :
 - d'un montant de 21 560 € à l'association Habitat Jeunes Les Oiseaux,
 - d'un montant de 9 000 € au FJT La Cassotte,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention triennale 2021-2023 à intervenir avec Habitat Jeunes Les Oiseaux.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

41. Soutien au Festival Ludinam porté par le Collectif Ludique Bisontin (CLUB)

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- attribue une subvention d'un montant total de 4 630 € au Collectif LUdique Bisontin (CLUB), dans le cadre de l'organisation de la 4^{ème} édition du Festival Ludinam à Besançon en 2021,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat à intervenir avec le CLUB.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

42. Subvention à des séjours scolaires

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'attribution de ces subventions.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

43. Ouverture de la piscine Port Joint pour la saison 2021 - Tarifs 2021 pour les piscines en cas de mise en place de créneaux d'ouverture au public

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments présentés dans le rapport :

- approuve le projet d'ouverture anticipée de la piscine de Port-Joint selon les deux hypothèses proposées,
- approuve la tarification proposée.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

44. Règlement de privatisation des espaces des musées du Centre

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal approuve le règlement de privatisation des espaces des musées du Centre.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

45. Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie - Conventions de mécénat

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur ces projets de mécénat,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les conventions de mécénat et à encaisser les fonds.

Mme Anne VIGNOT, M. Aurélien LAROPPE (2), élus intéressés ne prennent part ni au débat ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 51 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 3

46. Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie - Exposition Juliette Roche, l'insolite - Convention de coproduction

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal autorise Mme la Maire de Besançon, ou son représentant, à signer la convention de coproduction et tout document lié à l'organisation de l'exposition.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

47. Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie - Convention de dons de livres avec Ammareal

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur cette convention,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document afférant à la convention.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

48. La Rodia - Les Deux Scènes - Scène nationale de Besançon - Subvention et contribution de fonctionnement 2021

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- Procède à un vote séparé, conformément à l'article 19 du règlement intérieur,

Proposition adoptée à l'unanimité

Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

- Concernant la RAP la Rodia :

- o approuve le versement de la subvention de fonctionnement indiquée dans le rapport
- o autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les avenants à intervenir dans ce cadre.

Mmes Elise AEBISCHER, Pascale BILLEREY, Nathalie BOUVET, Fabienne BRAUCHLI, Aline CHASSAGNE (2), Annaïck CHAUVET (2), Julie CHETTOUH, Marie ETEVENARD, Myriam LEMERCIER (2), Marie LAMBERT, Juliette SORLIN, Christine WERTHE (2), Marie ZEHAF et MM. François BOUSSO (2), Laurent CROIZIER, Olivier GRIMAITRE, Pierre-Charles HENRY, Jean-Emmanuel LAFARGE (2), Gilles SPICHER, élus intéressés ne prennent pas part ni au débat ni au vote.

Proposition adoptée à l'unanimité

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 25

- Concernant l'EPCC les Deux Scènes :

- o approuve le versement de la subvention de fonctionnement indiquée dans le rapport
- o autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les avenants à intervenir dans ce cadre.

Mmes Pascale BILLEREY, Aline CHASSAGNE (2), Lorine GAGLILOLO, Myriam LEMERCIER (2), Agnès MARTIN, Carine MICHEL (3), Karima ROCHDI, Juliette SORLIN, Claude VARET et MM. Hasni ALEM (2), Guillaume BAILLY, Kevin BERTAGNOLI (2), François BOUSSO, Sébastien COUDRY, Olivier GRIMAITRE, Pierre-Charles HENRY, Yannick POUJET, Nathan SOURISSEAU (2), élus intéressés ne prennent pas part ni au débat ni au vote.

Proposition adoptée à l'unanimité

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 25

La séance est levée à 22 h 20.

Affiché à Besançon, le 7 avril 2021

Pour la Maire,
Par délégation,
La Cheffe du Service des Assemblées Ville,



Valérie LESOUEF

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 10/03/2021

Date de fin d'affichage : 10/04/2021

FIN.21.00.A4

OBJET : Direction Musées du Centre - Billetterie Musée du Temps - Régie de recettes n°26 - Abrogation de l'arrêté FIN.20.00.A42 - Abrogation de la nomination d'un mandataire suppléant - Nomination d'un régisseur, de 3 mandataires suppléantes et de 7 mandataires

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal décide l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,

Vu la décision FIN.20.00.D43 du 30 novembre 2020 portant institution après de la Ville de Besançon d'une régie de recettes à la Billetterie du Musée du Temps,

Vu l'arrêté FIN.20.00.A42 du 22 octobre 2020 portant nomination du régisseur, des mandataires suppléantes et des mandataires,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 2 mars 2021,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 8 mars 2021, les dispositions de l'arrêté FIN.20.00.A42 du 22 octobre 2020 sont abrogées.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions de mandataire de Mme Eloïse DESOCHE.

Article 3 : Mme Stéphanie LARANTA est nommée régisseur titulaire avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans l'arrêté créant la régie.

Article 4 : Mmes Fabienne FOURNERET, Cynthia MOREL et Elisabeth TRAVAILLOT sont nommées mandataires suppléantes de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 5 : Mmes Dalila CID, Abigaël FRANTZ, Adeline MONNET et Leila SOUKAL, et MM. Filipe CARVALHAS, Adrien COULAUD et Emilien GUYARD sont nommés mandataires de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.



Article 6 : Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement de 760 €.

Article 7 : Les mandataires suppléants et les mandataires ne sont pas astreints à constituer un cautionnement.

Article 8 : Le régisseur percevra un complément indemnitaire de 140€/an intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 9 : Les mandataires suppléantes percevront un complément indemnitaire de 56€/an (40 %) intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 10 : Les mandataires ne percevront pas de complément indemnitaire.

Article 11 : Le régisseur est susceptible de percevoir une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) au titre de la régie sous réserve de ne pas bénéficier précédemment d'une NBI d'un nombre de points supérieur ou égal.

Article 12 : Les mandataires suppléantes et les mandataires ne peuvent pas prétendre à une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI).

Article 13 : Le régisseur et les mandataires suppléantes sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

Article 14 : Le régisseur, les mandataires suppléantes et les mandataires ne doivent pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

Article 15 : Le régisseur, les mandataires suppléantes et les mandataires sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 16 : Le régisseur, les mandataires suppléantes et les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

Article 17 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 18 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise aux intéressés.

Besançon, le 8 mars 2021

Pour la Maire, par délégation

Anthony POULIN



NOM Prénom	Fonction	Date de notification	Signature
LARANTA Stéphanie	Régisseur		
FOURNERET Fabienne	Mandataire suppléante		
MOREL Cynthia	Mandataire suppléante		
TRAVAILLOT Elisabeth	Mandataire suppléante		
CID Dalila	Mandataire		
DESOCHE Eloïse	Mandataire abrogée		
FRANTZ Abigaël	Mandataire		
MONNET Adeline	Mandataire		
SOUKAL Leila	Mandataire		
CARVALHAS Filipe	Mandataire		
COULAUD Adrien	Mandataire		
GUYARD Emilien	Mandataire		

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



**MAIRIE DE
BESANÇON**



**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 10/03/2021

Date de fin d'affichage : 10/04/2021

FIN.21.00.A5

OBJET : Direction Vie des Quartiers - Maison de quartier Grette / Butte - Régie d'avances n°219 - Abrogation de l'arrêté FIN.21.00.A2 - Abrogation de la nomination d'un mandataire - Nomination d'un régisseur, de 2 mandataires suppléants et de 5 mandataires

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics »,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal décide l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,

Vu la décision FIN.20.00.D45 du 15 décembre 2020 portant institution après de la Ville de Besançon d'une régie d'avances à la Maison de Quartier Grette / Butte,

Vu l'arrêté FIN.21.00.A2 du 12 janvier 2021 portant nomination du régisseur, des mandataires suppléants et des mandataires,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 2 mars 2021,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 8 mars 2021, les dispositions de l'arrêté FIN.21.00.A2 du 12 janvier 2021 sont abrogées.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions de mandataire de M. Thierry FRANGNE.

Article 3 : Mme Emmanuelle JUVIN est nommée régisseur titulaire avec pour mission de payer exclusivement les dépenses énumérées dans l'arrêté créant la régie.

Article 4 : Mmes Samia AOUINA et Valérie COMTE sont nommées mandataires suppléantes de la régie d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 5 : Mmes Marie-Anne GUILLEMIN et Hayate HAKKAR, et MM. Ugur KOSE, David PIROLLEY et Philippe RENOU sont nommés mandataires de la



régie d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 6 : Le régisseur n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Article 7 : Les mandataires suppléants et les mandataires ne sont pas astreints à constituer un cautionnement.

Article 8 : Le régisseur percevra un complément indemnitaire de 110€/an intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 9 : Les mandataires suppléants percevront un complément indemnitaire de 44€/an (40%) intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 10 : Les mandataires ne percevront pas d'indemnité de complément indemnitaire.

Article 11 : Le régisseur et les mandataires suppléantes sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

Article 12 : Le régisseur, les mandataires suppléantes et les mandataires ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

Article 13 : Le régisseur, les mandataires suppléantes et les mandataires sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 14 : Le régisseur, les mandataires suppléantes et les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

Article 15 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 16 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise aux intéressés.

Besançon, le 8 mars 2021

Pour la Maire, par délégation

Anthony POULIN



NOM Prénom	Fonction	Date de notification	Signature Précédée de la mention « vu pour acceptation »
JUVIN Emmanuelle	Régisseur		
AOUINA Samia	Mandataire suppléant		
COMTE Valérie	Mandataire suppléant		
FRANGNE Thierry	Mandataire abrogé		
GUILLEMIN Marie-Anne	Mandataire		
HAKKAR Hayate	Mandataire		
KOSE Ugur	Mandataire		
PIROLLEY David	Mandataire		
RENOU Philippe	Mandataire		

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 23/03/2021

Date de fin d'affichage : 23/04/2021

FIN.21.00.A6

OBJET : Direction Vie des Quartiers - Maison de quartier Grette / Butte - Régie de recettes n°41 - Abrogation de l'arrêté FIN.21.00.A3 - Abrogation de la nomination de 3 mandataires - Nomination d'un régisseur, de 2 mandataires suppléants et de 3 mandataires

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal décide l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,

Vu la décision FIN.20.00.D21 du 2 juillet 2020 portant institution après de la Ville de Besançon d'une régie de recettes à la Maison de quartier Grette / Butte,

Vu l'arrêté FIN.21.00.A3 du 12 janvier 2020 portant nomination du régisseur, des mandataires suppléantes et des mandataires,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 9 mars 2021,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 15 mars 2021, les dispositions de l'arrêté FIN.21.00.A3 du 12 janvier 2020 sont abrogées.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions de mandataires de MM. Mehdi BOUHLALA, Thierry FRANGNE et Yacine HAMDOUN.

Article 3 : Mme Emmanuelle JUVIN est nommée régisseur titulaire avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans l'arrêté créant la régie.

Article 4 : Mmes Samia AOUINA et Valérie COMTE sont nommées mandataires suppléantes de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 5 : Mme Stéphanie SAOUDI et MM. Thierry GASNER et Philippe RENOU sont nommés mandataires de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.



Article 6 : Le régisseur n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Article 7 : Les mandataires suppléants et les mandataires ne sont pas astreints à constituer un cautionnement.

Article 8 : Le régisseur percevra un complément indemnitaire de 110€/an intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 9 : Les mandataires suppléants percevront un complément indemnitaire de 44€/an (40 %) intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 10 : Les mandataires ne percevront pas de complément indemnitaire.

Article 11 : Le régisseur et les mandataires suppléantes sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

Article 12 : Le régisseur, les mandataires suppléantes et les mandataires ne doivent pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

Article 13 : Le régisseur, les mandataires suppléantes et les mandataires sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 14 : Le régisseur, les mandataires suppléantes et les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

Article 15 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 16 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise aux intéressés.

Besançon, le 15 mars 2021

Pour la Maire, par délégation

Anthony POULIN



NOM Prénom	Fonction	Date de notification	Signature Précédée de la mention « vu pour acceptation »
JUVIN Emmanuelle	Régisseur		
AOUINA Samia	Mandataire suppléant		
COMTE Valérie	Mandataire suppléant		
SAOUDI Stéphanie	Mandataire		
BOUHLALA Mehdi	Mandataire abrogé		
FRANGNE Thierry	Mandataire abrogé		
GASNER Thierry	Mandataire		
HAMDOUN Yacine	Mandataire abrogé		
RENOU Philippe	Mandataire		

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 01/04/2021

Date de fin d'affichage : 01/05/2021

FIN.21.00.A7

OBJET : Direction Bibliothèques et Archives - Médiathèques des Tilleuls Palente - Régie de recettes n°22 - Abrogation de l'arrêté FIN.18.00.A31 - Abrogation de la nomination d'une mandataire suppléante et d'une mandataire - Nomination d'un régisseur, de 2 mandataires suppléantes et de 7 mandataires

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal décide l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,

Vu la décision FIN.19.00.D23 du 9 septembre 2019 portant institution après de la Ville de Besançon d'une régie de recettes à la Médiathèque des Tilleuls - Palente,

Vu l'arrêté FIN.18.00.A31 du 2 juillet 2018 portant nomination du régisseur, des mandataires suppléantes et des mandataires,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 16 mars 2021,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} avril 2021, les dispositions de l'arrêté FIN.18.00.A31 du 2 juillet 2018 sont abrogées.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions de mandataire suppléante de Mme Brigitte DEMANGE et aux fonctions de mandataire de Mme Nathalie PASCAL.

Article 3 : A compter du 1^{er} avril 2021, Mme Christelle RENAUD est nommée régisseur titulaire avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans l'arrêté créant la régie.

Article 4 : Mmes Agnès DROUGLAZET et Gaëlle LEONI sont nommées mandataires suppléantes de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.



Article 5 : Mmes Corinne DEVILLERS, Stéphanie BRUN, Emilie NOUET, Isabelle TRITTER, Catherine SAMPIC et Anne STENTA et M. François LARUE sont nommés mandataires de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 6 : Le régisseur n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Article 7 : Les mandataires suppléantes et les mandataires ne sont pas astreints à constituer un cautionnement.

Article 8 : Le régisseur percevra un complément indemnitaire de 110€/an intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 9 : Les mandataires suppléantes percevront un complément indemnitaire de 44€/an (40 %) intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 10 : Les mandataires ne percevront pas de complément indemnitaire.

Article 11 : Le régisseur et les mandataires suppléantes sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

Article 12 : Le régisseur, les mandataires suppléantes et les mandataires ne doivent pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

Article 13 : Le régisseur, les mandataires suppléantes et les mandataires sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 14 : Le régisseur, les mandataires suppléantes et les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

Article 15 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 16 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise aux intéressés.

Besançon, le 29 mars 2021

Pour la Maire, par délégation

Anthony POULIN



NOM Prénom	Fonction	Date de notification	Signature « Précédée de la mention manuscrite – vu pour acceptation
RENAUD Christelle	Régisseur		
DEMANGE Brigitte	Mandataire suppléante abrogée		
DROUGLAZET Agnès	Mandataire suppléante		
LEONI Gaëlle	Mandataire suppléante		
DEVILLERS Corinne	Mandataire		
BRUN Stéphanie	Mandataire		
NOUET Emilie	Mandataire		
PASCAL Nathalie	Mandataire abrogée		
TRITTER Isabelle	Mandataire		
SAMPIC Catherine	Mandataire		
STENTA Anne	Mandataire		
LARUE François	Mandataire		

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 01/04/2021

Date de fin d'affichage : 01/05/2021

FIN.21.00.A8

OBJET : Direction Vie des Quartiers - Maison de quartier de Montrapon / Fontaine-Ecu - Régie de recettes n°42 - Abrogation de l'arrêté FIN.20.00.A26 - Abrogation de la nomination du régisseur intérimaire et de 3 mandataires - Nomination d'un régisseur, de 2 mandataires suppléantes et de 3 mandataires

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal décide l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,

Vu la décision FIN.20.00.D24 du 2 juillet 2020 portant institution après de la Ville de Besançon d'une régie de recettes à la Maison de Quartier de Montrapon / Fontaine-Ecu,

Vu l'arrêté FIN.20.00.A26 du 5 juin 2020 portant nomination du régisseur intérimaire, des mandataires suppléants et des mandataires,

Considérant que le régisseur titulaire n'a pas repris ses fonctions, et qu'il convient de procéder à la nomination du régisseur intérimaire en tant que régisseur titulaire,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 16 mars 2021,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} avril 2021, les dispositions de l'arrêté FIN.20.00.A26 du 5 juin 2020 sont abrogées.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions de régisseur intérimaire de Mme Armelle VALENZA et aux fonctions de mandataires de Mme Mégane GRONDA et de MM. Mehdi BOUHLALA et Pierre DESTRAZ.

Article 3 : A compter du 1^{er} avril 2021, Mme Armelle VALENZA est nommée régisseur titulaire avec pour mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans l'arrêté créant la régie.



Article 4 : Mmes Christelle KOHN et Isabelle SERENA sont nommées mandataires suppléantes de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 5 : Mme Stéphanie SAOUDI et MM. Yves CHABOD et Yacine HAMDOUN sont nommés mandataires de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 6 : Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement de 300 €.

Article 7 : Les mandataires suppléants et les mandataires ne sont pas astreints à constituer un cautionnement.

Article 8 : Le régisseur percevra un complément indemnitaire de 110€/an intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 9 : Les mandataires suppléants percevront un complément indemnitaire de 44€/an (40 %) intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 10 : Les mandataires ne percevront pas de complément indemnitaire.

Article 11 : Le régisseur et les mandataires suppléantes sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

Article 12 : Le régisseur, les mandataires suppléantes et les mandataires ne doivent pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

Article 13 : Le régisseur, les mandataires suppléantes et les mandataires sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 14 : Le régisseur, les mandataires suppléantes et les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

Article 15 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 16 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise aux intéressés.

Besançon, le 25 mars 2021

Pour la Maire, par délégation

Anthony POULIN



NOM Prénom	Fonction	Date de notification	Signature Précédée de la mention « vu pour acceptation »
VALENZA Armelle	Régisseur intérimaire abrogé / Régisseur		
KOHN Christelle	Mandataire suppléante		
SERENA Isabelle	Mandataire suppléante		
GRONDA Mégane	Mandataire abrogé		
SAOUDI Stéphanie	Mandataire		
BOUHLALA Mehdi	Mandataire abrogé		
CHABOD Yves	Mandataire		
DESTRAZ Pierre	Mandataire abrogé		
HAMDOUN Yacine	Mandataire		

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 01/04/2021

Date de fin d'affichage : 01/05/2021

FIN.21.00.A9

OBJET : Direction Bibliothèques et Archives - Régie d'avances n°229 - Abrogation de l'arrêté FIN.20.00.A36 - Abrogation de la nomination de la mandataire suppléante - Nomination d'un régisseur et d'une mandataire suppléante

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics »,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal décide l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,

Vu la décision FIN.20.00.D28 du 14 septembre 2020 portant institution après de la Ville de Besançon d'une régie d'avances à la Direction Bibliothèques et Archives,

Vu l'arrêté FIN.20.00.A36 du 14 septembre 2020 portant nomination du régisseur et de la mandataire suppléante,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 9 mars 2021,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} avril 2021, les dispositions de l'arrêté FIN.20.00.A36 du 14 septembre 2020 sont abrogées.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions de mandataire suppléante de Mme Anne VERDURE-MARY.

Article 3 : A compter du 1^{er} avril 2021, Mme Marie-Claire WAILLE est nommée régisseur titulaire avec pour mission de payer exclusivement les dépenses énumérées dans l'arrêté créant la régie.

Article 4 : Mme Elodie RODRIGUEZ MENDOZA est nommée mandataire suppléante de la régie d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 5 : Le régisseur n'est pas astreint à constituer un cautionnement.



Article 6 : La mandataire suppléante n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

Article 7 : Le régisseur percevra un complément indemnitaire de 110€/an intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 8 : La mandataire suppléante percevra un complément indemnitaire de 44€/an (40%) intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 9 : Le régisseur et la mandataire suppléante sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

Article 10 : Le régisseur et la mandataire suppléante ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

Article 11 : Le régisseur et la mandataire suppléante sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 12 : Le régisseur et la mandataire suppléante sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

Article 13 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 14 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise aux intéressées.

Besançon, le 29 mars 2024

Pour la Maire, par délégation

Anthony POULIN



Notifié à l'intéressée

le :

Nom Prénom : WAILLE Marie-Claire

Signature :

Notifié à l'intéressée

le :

Nom Prénom : VERDURE-MARY Anne

Signature :

Notifié à l'intéressée

le :

Nom Prénom : RODRIGUEZ MENDOZA Elodie

Signature :

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 01/04/2021

Date de fin d'affichage : 01/05/2021

FIN.21.00.A10

OBJET : Direction Vie des Quartiers - Maison de quartier de Montrapon / Fontaine-Ecu - Régie d'avances n°220 - Abrogation de l'arrêté FIN.20.00.A25 - Abrogation de la nomination du régisseur intérimaire et de 7 mandataires - Nomination d'un régisseur et de 2 mandataires suppléants

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics »,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal décide l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,

Vu la décision FIN.17.00.D32 du 20 décembre 2017 portant institution après de la Ville de Besançon d'une régie d'avances à la Maison de quartier de Montrapon / Fontaine-Ecu,

Vu l'arrêté FIN.20.00.A25 du 5 juin 2020 portant nomination du régisseur intérimaire, des mandataires suppléants et des mandataires,

Considérant que le régisseur titulaire n'a pas repris ses fonctions, et qu'il convient de procéder à la nomination du régisseur intérimaire en tant que régisseur titulaire,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 12 mars 2021,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} avril 2021, les dispositions de l'arrêté FIN.20.00.A25 du 5 juin 2020 sont abrogées.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions de régisseur intérimaire de Mme Armelle VALENZA et aux fonctions de mandataires de Mmes Salia HAMDAROU, Valérie POIGNOT, Coline SAINTOT et Marie SCHELL, et MM. Vincent EL YACOUT, Lionel GEOFFROY et Aly YUGO.

Article 3 : Mme Armelle VALENZA est nommée régisseur titulaire avec pour mission de payer exclusivement les dépenses énumérées dans l'arrêté créant la régie.



Article 4 : Mme Isabelle SERENA et M. Loïc IWASINTA sont nommés mandataires suppléants de la régie d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 5 : Le régisseur n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Article 6 : Les mandataires suppléants ne sont pas astreints à constituer un cautionnement.

Article 7 : Le régisseur percevra un complément indemnitaire de 110€/an intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 8 : Les mandataires suppléants percevront un complément indemnitaire de 44€/an (40%) intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 9 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

Article 10 : Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

Article 11 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 12 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

Article 13 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 14 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise aux intéressés.

Besançon, le 29 mars 2021

Pour la Maire, par délégation

Anthony POULIN



NOM Prénom	Fonction	Date de notification	Signature Précédée de la mention « vu pour acceptation »
VALENZA Armelle	Régisseur interiminaire abrogé / Régisseur titulaire		
SERENA Isabelle	Mandataire suppléant		
IWASINTA Loïc	Mandataire suppléant		
HAMDAOUI Salia	Mandataire abrogé		
POIGNOT Valérie	Mandataire abrogé		
SAINTOT Coline	Mandataire abrogé		
SCHELL Marie	Mandataire abrogé		
EL YACOUT Vincent	Mandataire abrogé		
GEOFFROY Lionel	Mandataire abrogé		
YUGO Aly	Mandataire abrogé		

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 12/03/2021

Date de fin d'affichage : 12/04/2021

DAG.21.00.A5

OBJET : Commission des contrats de Concession Casino: désignation d'agents et de personnes extérieures

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de la participation d'agents et de personnes extérieures aux réunions de la Commission des Contrats de Concessions dans le cadre de la procédure de renouvellement de la concession de service public pour la gestion et l'exploitation du casino municipal,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les agents et personnes extérieures suivants sont désignés pour assister, en tant que besoin et avec voix consultative, aux réunions de la Commission des Contrats de Concessions dans le cadre de la procédure de renouvellement de la concession de service public pour la gestion et l'exploitation du casino municipal :

Mme Odile OSWALD, Directrice Générale Adjointe des Services, Pôle Développement,
M. Pascal SCHULTZ, Chargé de Mission Attractivité et Rayonnement,
Mme Cynthia GERBER, Gestionnaire administrative et financière, service Tourisme,
Mme Stéphanie PONSOT, Cheffe du Service Affaires Juridiques et Assurances,
Mme Nabia BOYER, Service Affaires Juridiques et Assurances,
Mme Myriam HENRIET, Cheffe du Service Conseil de Gestion Externe,
M. Cyril MALLIT, Assistant à Maitrise d'Ouvrage, Cabinet Deloitte,
M. Guillaume LE PANNERER, Assistant à Maitrise d'Ouvrage, Cabinet KPMG.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège de la Ville de Besançon, adressé en Préfecture, publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés, et notifié aux intéressés.

Besançon, le - 9 MARS 2021

La Maire

Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 12/03/2021

Date de fin d'affichage : 12/04/2021

DAG.21.00.A7

OBJET : Délégation de signature – Pôle Culture -- Modification de l'arrêté
DAG.21.00.A2

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-19, L.5211-4-2 et R.2122-8,
Vu la délibération du Conseil municipal portant délégation au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante,
Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté DAG.21.00.A2 en date du 3 février 2021,
Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,
Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents du Pôle culture listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> - les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique, - les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision, - les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus, - les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité, - les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence, - la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
Groupe 2	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure
Groupe 3	En matière de commande publique : <ul style="list-style-type: none"> - les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 - les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accords-cadres - les marchés subséquents d'une valeur inférieure HT à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2



Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
	Secrétaire général – Adjoint au DGAS	MONNIN Olivier	X	X	15 000 €
Direction Action culturelle	Directeur	TRITSCH Pascal	X	X	15 000 €
Direction Action culturelle / Création et diffusion	Cheffe de service	GRENARD Maud	X	X	5 000 €
Direction Action culturelle / Publics et pratiques artistiques	Cheffe de service	DAVID-ADOIR Sandrine	X	X	5 000 €
Direction Bibliothèques et archives	Directeur	FERREIRA-LOPES Henry	X	X	15 000 €
Direction Bibliothèques et archives	Directrice Adjointe	STENTA Anne	X	X	15 000 €
Direction Bibliothèques et archives /Bibliothèque d'étude et de conservation des archives	Conservatrice	WAILLE Marie-Claire	X	X	5 000 €
Direction Citadelle	Directeur	ARNODO Alexandre	X	X	15 000 €
Direction Citadelle / Affaires générales exploitation	Directrice adjointe et Cheffe de service	SERRIER Caroline	X	X	15 000 €
Direction Citadelle / Muséum-musée comtois	Conservatrice	CARRE Aurélie	X	X	5 000 €
Direction Citadelle / Action culturelle	Cheffe de service	CAVALLI Gaëlle	X	X	5 000 €
Direction Citadelle / Marketing et communication	Cheffe de service	PAPAZIAN Marie-Pierre	X	X	5 000 €
Direction Citadelle / Museum parc zoologique	Cheffe de service	PIZZO Margaux	X	X	5 000 €
Direction Citadelle / Musée de la résistance et de la déportation	Conservateur	RUET Marie-Claire	X	X	5 000 €



Direction Patrimoine historique	Directrice	BASSI Marie-Laure	X	X	15 000 €
Direction Patrimoine historique / Administration et exploitation	Chef de secteur	WERGUET Florent	X	X	5 000 €
Direction Musées du centre	Directeur	SURLAPIERRE Nicolas	X	X	15 000 €
Direction Musées du centre / Secrétariat général	Secrétaire générale	MEYRIEUX Céline	X	X	15 000 €
Direction Musées du centre / Développement culturel	Chef de service	BOUSQUET Nicolas	X	X	5 000 €
Direction Musées du centre / Musée du temps	Conservatrice	REIBEL Laurence	X	X	5 000 €

Article 3 : La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1^{er} niveau de la chaîne hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.21.00.A2.

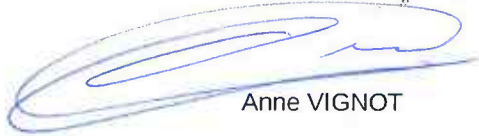
Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le **- 9 MARS 2021**

La Maire



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 23/03/2021

Date de fin d'affichage : 23/04/2021

DAG.21.00.A6

OBJET : Désignation des élus habilités à mener les négociations dans le cadre de la procédure de concession de service pour la gestion et l'exploitation du casino municipal

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants et l'article L.2122-18,

Vu l'arrêté n°DAG.20.00.A77 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Anthony POULIN, 5° Adjoint à la Maire,

Vu l'arrêté n°DAG.20.00.A69 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur François BOUSSO, Conseiller municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2020 décidant du choix du mode de gestion et de lancement de la procédure de concession de service pour la gestion et l'exploitation du casino municipal,

Considérant, la nécessité pour la bonne gestion de la collectivité de procéder à une délégation de fonction de la Maire au bénéfice de Messieurs Anthony POULIN et François BOUSSO, en qualité d'élus habilités à mener les négociations dans le cadre de la procédure de concession de service pour la gestion et l'exploitation du casino municipal,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Messieurs Anthony POULIN, 5° Adjoint à la Maire, et François BOUSSO, conseiller municipal, pour conduire les négociations dans le cadre de la procédure de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du casino municipal.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Anthony POULIN, sous la surveillance et la responsabilité de la Maire, pour signer tous les documents relatifs aux négociations (convocations des candidats, procès-verbaux, comptes-rendus ... etc.).

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Anthony POULIN, délégation est donnée à Monsieur François BOUSSO, sous la surveillance et la responsabilité de la Maire, pour signer tous les documents relatifs aux négociations (convocations des candidats, procès-verbaux, comptes-rendus ... etc.).

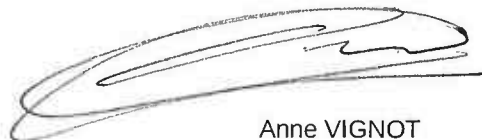
Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège de la Commune, publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés, adressé en Préfecture.

Besançon, le 19 MARS 2021

La Maire



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



RH.21.00.A0489

**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Reçu en préfecture le 22/03/2021

ID : 025-212500565-20210316-RH2100A0489-AR

Date de début d'affichage : 23/03/2021

Date de fin d'affichage : 23/04/2021

OBJET : Lignes directrices de gestion des ressources humaines pour la Ville de Besançon

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 33-5,
Vu la loi de transformation de la fonction publique du 6 aout 2019,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu l'adoption des dispositions des lignes directrices de gestion par le Comité technique du 25 janvier 2021,
Considérant les dispositions détaillées inscrites dans le document intitulé « Stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines »,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les lignes directrices de gestion des ressources humaines de la Ville de Besançon sont annexées au présent arrêté et constituent le document cadre de référence pour les 6 prochaines années en termes de pilotage des ressources humaines.

Il est fondé sur les éléments clefs suivants : le maintien d'une haute qualité de service public, la qualité de vie au travail, le développement des compétences et des parcours professionnels ainsi qu'un dialogue social dense qui permettra, au travers d'une évaluation annuelle partagée, d'ajuster éventuellement certains dispositifs ou objectifs.

Le document « lignes directrices de gestion – stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines » sera mis à la disposition des agents via l'intranet de la collectivité.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le **16 MARS 2021**

La Maire

Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

**lignes directrices de gestion des ressources
humaines de la Ville de Besançon, de son Centre
communal d'action sociale et de la Communauté
urbaine Grand Besançon Métropole**



PÔLE DES RESSOURCES HUMAINES

**stratégie
pluriannuelle de
pilotage des
ressources humaines**

Version adoptée à la majorité par le comité technique, le 25 janvier 2021.

Mis à jour le : 27 janvier 2021

Cadre juridique

Les lignes directrices de gestion sont un nouvel instrument juridique créé par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019. Elles visent à informer les personnels des orientations et priorités de leur employeur en matière de gestion des ressources humaines, celle-ci intégrant la dimension gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC). Pour les employeurs, elles constituent à la fois un instrument de pilotage à moyen terme et un cadre de référence pour les prises de décisions individuelles, notamment en matière d'évolution de carrière¹.

Dans ce domaine, les mesures retenues doivent être de nature à favoriser l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils, la valorisation des parcours professionnels, ainsi que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années. Avant leur adoption définitive (qui peut prendre la forme d'un arrêté), elles sont soumises au comité technique. Elles doivent ensuite être rendues accessibles aux agents par voie numérique et, éventuellement, par tout autre moyen approprié. Elles sont opposables à l'administration en cas de non-respect, dans le cadre d'un recours administratif ou contentieux (particulièrement, concernant les décisions d'avancements de grade et de promotions).

Leur mise en œuvre fait l'objet d'un bilan annuel, notamment à partir des données issues du rapport social unique de la collectivité. Ce bilan est présenté au comité technique.

¹ - De ce point de vue les lignes directrices de gestion, apportent aux agents et à leurs représentants, une contrepartie au fait qu'à compter de l'année 2021, les propositions d'avancements de grades et de promotions ne sont plus soumises aux commissions administratives paritaires.

Dans notre collectivité : une formalisation et une amplification de nos pratiques de concertation et de notre politique de ressources humaines

Une politique de ressources humaines traditionnellement centrée sur la qualité du service public et fondée sur le dialogue social, le développement des compétences, la qualité de vie au travail

La consultation des personnels, en particulier sur les questions touchant à la gestion des ressources humaines, est une tradition à la Ville de Besançon et au CCAS. Par ailleurs, au-delà d'une simple gestion administrative du personnel, s'est progressivement mise en place une véritable politique de développement des ressources humaines, empreinte de valeurs fortes.

Tout naturellement, lors de la constitution du district, devenu communauté d'agglomération, puis communauté urbaine, cette tradition s'est étendue au Grand Besançon.

Quelques exemples illustrent en actes les valeurs portées par notre politique RH :

- Dès 2007, la collectivité s'est engagée dans une charte de la diversité et de l'égalité des chances, pour lutter contre toute discrimination à l'embauche et encourager les habitants de tous les quartiers à candidater à ses emplois.
- Avant-même que la loi ne le prévoit, des protocoles d'accord ont été conclus avec les organisations syndicales représentatives. C'est ainsi qu'en 2016, un protocole d'accord a été signé entre les trois employeurs et trois des quatre organisations syndicales représentatives du personnel, sur les conditions d'évolution de carrière. Ce protocole permet de rendre objectifs et transparents les critères d'avancement de grade et de promotion. Il a aussi permis d'augmenter significativement les perspectives de carrière en se traduisant plus de 1 200 promotions et avancements de grades en quatre années (2017 à 2020). La même année, un autre protocole portant sur le dialogue social et les droits syndicaux, a été signé avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives. L'année suivante, un nouveau protocole permettant la déprécarisation du métier d'aide à domicile a abouti ; il a permis la création d'une quinzaine d'emplois permanents supplémentaires.
- Depuis 2018, nos trois entités ont passé convention avec le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique en vue d'amplifier le recrutement de personnes en situation de handicap et de maintenir dans l'emploi celles qui sont atteintes de restrictions d'aptitudes de nature médicale.

Par ailleurs, notre collectivité a progressivement mis en place, une politique de ressources humaines unifiée entre ses trois entités autour d'orientations politiques communes. Cette démarche vise à :

- développer une politique de ressources humaines exemplaire pour la qualité du service public, la qualité de vie au travail et la sérénité du climat social ;
- développer l'attractivité des emplois et fidéliser les compétences ;

- contribuer à la performance globale de la collectivité et aux objectifs de développement durable, de lutte contre les discriminations et l'exclusion, d'accès aux droits ;
- accompagner le parcours professionnel de chaque agent de la collectivité ;
- favoriser l'adaptation des organisations et des personnels aux évolutions politiques, sociétales, technologiques et réglementaires ;
- informer et mobiliser les personnels pour développer la culture commune, la fierté de travailler pour la collectivité, et encourager la transversalité.

Conforter la politique de ressources humaines propre à nos collectivités et concrétiser de nouvelles ambitions

Une feuille de route, établie pour la durée du mandat municipal, déclinera chacune des six ambitions figurant ci-dessus en objectifs stratégiques et opérationnels.

Ainsi, les lignes directrices de gestion constituant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de la collectivité reprendront-elles à la fois les objectifs de la feuille de route et le contenu des accords conclus avec les organisations syndicales représentatives, sans préjudice, bien entendu, d'éléments complémentaires résultant des échanges avec les représentants du personnel.

La question du parcours professionnel des agents de la catégorie C, largement portée par les organisations syndicales, a notamment été entendue. C'est la raison pour laquelle les présentes lignes directrices de gestion intègrent des possibilités encore améliorées de progression de carrière, en étendant les critères d'accès au dernier grade de chaque cadre d'emplois de la catégorie C (échelle de rémunération C3).

Cette ambition rejoint la volonté d'offrir un service public de qualité aux bisontins et aux grands bisontins. Il s'agit donc de lier offre de formation, développement des qualifications et des compétences et parcours professionnel, au bénéfice des personnels comme des habitants.

L'égalité professionnelle est au cœur des valeurs portées par les élus de la Ville de Besançon, du Centre communal d'action sociale et du Grand Besançon. Un plan pluriannuel pour l'égalité professionnelle sera donc élaboré et partagé avec les représentants du personnel ; il intégrera des objectifs et des indicateurs de résultats très concrets. En particulier, des moyens seront consacrés à la réduction progressive des écarts de régimes indemnitaires entre filières statutaires.

Enfin, la qualité de vie au travail reste une priorité qui doit se décliner à tous les niveaux de notre politique de ressources humaines. Mais, de ce point de vue, l'accent doit particulièrement être mis sur la poursuite de l'effort pour le développement des compétences managériales de tous les niveaux hiérarchique. En effet, la qualité du management est un facteur clé de l'ambiance au travail, du

sentiment d'utilité et d'appartenance, de la reconnaissance du travail accompli. Ce sont aussi les managers qui organisent le travail des équipes et déterminent les niveaux d'autonomie et de responsabilité de chacun de leurs collaborateurs. Or, tous ces éléments sont essentiels dans la qualité de vie au travail, bien davantage que la décoration des locaux ou les services accessoires qui peuvent être offerts aux salariés. Mais la capacité à manager n'est pas un don inné ; c'est au contraire une compétence qui s'apprend et s'entretient. C'est pourquoi le développement des compétences managériales doit être placé au centre de nos préoccupations et constituer un axe transversal fondamental de nos lignes directrices de gestion.

Le périmètre et la durée

Les présentes lignes directrices de gestion constituent une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines élaborée pour la durée du mandat municipal, donc pour les exercices 2021 à 2026. Leur mise en œuvre donnera lieu à une évaluation annuelle associant les représentants du personnel. Elles ont donc vocation à être amendées ou précisées en fonction des résultats intermédiaires atteints, des termes du dialogue social, ou d'éventuelles évolutions réglementaires ou de l'environnement de la collectivité.

Même si la Ville de Besançon, le Centre communal d'action sociale et Grand Besançon Métropole sont des institutions distinctes, la volonté d'une politique de ressources humaines unifiée pour ces trois entités est réaffirmée. Les lignes directrices de gestion portent donc sur ces trois entités qui constituent désormais pour les personnels un espace d'évolution professionnelle unique

Les ambitions

Les lignes directrices de gestion se veulent une stratégie cohérente servant les six ambitions citées en pages 3 et 4 de la présente note et qui constitueront l'architecture de notre stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines :

- développer une politique de ressources humaines exemplaire pour la qualité du service public, la qualité de vie au travail et la sérénité du climat social ;
- améliorer l'attractivité des emplois et fidéliser les compétences ;
- contribuer à la performance globale de la collectivité et aux objectifs de développement durable, de lutte contre les discriminations et l'exclusion, d'accès aux droits ;
- accompagner le parcours professionnel de chaque agent de la collectivité ;
- favoriser l'adaptation des organisations et des personnels aux évolutions politiques, sociétales, technologiques et réglementaires ;
- informer et mobiliser les personnels pour développer la culture commune, la fierté de travailler pour la collectivité, et encourager la transversalité.

Pour chacun de ces ambitions, des objectifs stratégiques et des objectifs opérationnels sont définis.

C'est l'atteinte de chacun de ces objectifs qui fera l'objet d'une évaluation annuelle.

Les objectifs stratégiques

Développer une politique de ressources humaines exemplaire pour la qualité du service public, la qualité de vie au travail et la sérénité du climat social

Développer une politique de ressources humaines centrée sur la qualité du service public local et la réponse aux enjeux environnementaux et sociétaux.

Contribuer à la mise en œuvre de l'évolution des politiques publiques locales, conformément aux engagements de mandat et au projet de territoire, en préservant la qualité de vie au travail.

Poursuivre la démarche pour l'amélioration de la qualité de vie au travail.

Prendre en compte cette dimension notamment dans toutes les opérations d'évolutions d'organisations, dans l'élaboration du futur règlement du temps de travail, dans les aménagements de locaux professionnels.

Développer une offre de services aux personnels, susceptible d'améliorer la qualité de vie au travail.

Exiger des encadrants l'exercice d'un management à la fois amical en termes d'investissement professionnel et bienveillant quant aux personnes.

Créer les conditions d'une professionnalisation des managers.

Accompagner les évolutions d'organisation des directions, en garantissant la prise en compte des enjeux de qualité de vie au travail, avec une démarche participative sur le climat de travail associant les personnels en deux temps : au moment de la réorganisation et un an après.

Poursuivre la réalisation d'un baromètre social biennal et faire une analyse des résultats par pôle et direction.

Envoyer des signes de reconnaissance aux agents de la collectivité.

Faire mieux connaître les dispositifs et ressources au service des personnels de la collectivité pour faire face à leurs éventuelles difficultés : service social du personnel, psychologue du travail, référente handicap.

Finaliser le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Protéger les agents victimes d'agressions en service.

Prévenir toute discrimination dans les processus de gestion des ressources humaines et dans l'exercice des fonctions managériales.

Analyser finement les données relatives à l'absentéisme pour construire, en lien avec les directions et les représentants du personnel, des dispositifs et des méthodes de travail favorisant la réduction de l'absentéisme compressible.

Améliorer l'attractivité des emplois et fidéliser les compétences

Développer une stratégie globale d'attractivité des emplois de la collectivité² :

- Créer et faire connaître une « marque employeur ».
- Moderniser nos techniques de recrutement.
- Prioriser le recrutement d'apprentis dans les métiers en tension.
- Favoriser la mobilité interne vers les métiers en tension (journée interne des métiers, actions de communication).
- Développer un plan particulier de recrutement et de fidélisation des animateurs périscolaires.
- Poursuivre la démarche d'harmonisation des régimes indemnitaires entre filières statutaires, à niveau de responsabilité équivalent.

Contribuer à la performance globale de la collectivité et aux objectifs de développement durable, de lutte contre les discriminations et l'exclusion, d'accès aux droits

Parce que la qualité de service résulte directement de la mobilisation et du développement des compétences des personnels de la collectivité, la politique de ressources humaines doit utiliser tous les leviers aptes à favoriser l'engagement professionnel et à développer les compétences individuelles et collectives.

Poursuivre l'accompagnement des évolutions d'organisations des directions et services en garantissant la prise en compte des enjeux de qualité et d'efficience du service public.

² - La collectivité fait de plus en plus face à des difficultés de recrutement. Sur 354 jurys de recrutement organisés en 2019, 52 ont été déclarés infructueux, faute de candidature satisfaisante.

Comprendre les besoins RH des différentes politiques publiques pour construire des dispositifs adaptés.

Développer le dialogue de gestion entre le pôle RH et les directions pour mieux les accompagner dans la réalisation de leurs objectifs de service public, anticiper les besoins et les évolutions, éclairer le travail de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, tout en maîtrisant la progression de la masse salariale.

Développer les formations et l'accompagnement managérial en faisant partager les comportements aptes à favoriser la mobilisation professionnelle.

Réviser les règlements relatifs au temps de travail pour les mettre en conformité avec la loi de transformation de la fonction publique, améliorer la qualité et l'efficacité des services rendus, en préservant la qualité de vie au travail.

Accompagner le parcours professionnel de chaque agent de la collectivité

Développer une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences permettant à la fois de répondre à l'évolution des besoins du service public (nouvelles orientations politiques, transformation des métiers, attentes nouvelles de la population) et à l'attente légitime du personnel de bénéficier d'un parcours professionnel motivant :

- Anticiper les besoins de compétences pour assurer la bonne mise en œuvre des services publics. Elaborer des plans de recrutement annuels, voire pluriannuels, en lien avec les directions.
- Identifier les possibilités de parcours professionnels, en priorité pour les métiers « usants » et les métiers en tension.
- Développer des actions de formations susceptibles de faciliter les transitions professionnelles, notamment en direction des agents ayant des métiers usants et dans le but de pourvoir en interne certains postes correspondant à des métiers en tension.
- Construire avec les directions, des actions spécifiques permettant l'actualisation des compétences dans les métiers en évolution.
- Offrir aux managers un accompagnement lors d'une première prise de poste d'encadrement.
- Appuyer les agents occupant des postes classés C2 souhaitant obtenir les compétences leur permettant d'évoluer vers des postes classés C3³. Elargir

³ - Les cadres d'emplois de la catégorie C, sont pour la plupart, constitués de 3 grades. Le premier est doté de l'échelle de rémunération C1 (avec une rémunération de 1 956 € bruts mensuels en fin de carrière, soit 27% de plus que le SMIC si l'agent perçoit le régime indemnitaire le moins élevé). Le deuxième grade est doté de l'échelle de rémunération C2 (avec une rémunération de 2 211 € bruts mensuels en fin de carrière, soit 44% de plus que le SMIC si l'agent perçoit le régime indemnitaire le

les conditions d'accès à ces postes, pour permettre que les quotas d'avancement au dernier grade de chaque cadre d'emplois de la catégorie C, soient systématiquement atteints.

- Permettre le maintien dans l'emploi des agents de la collectivité atteints d'une inaptitude médicale à leurs fonctions par l'aménagement des postes, la mobilité vers un poste plus adapté ou l'aide à la reconversion professionnelle. Utiliser à cet effet le dispositif de période de préparation au reclassement.

Communiquer en interne sur les possibilités d'évolution professionnelle dans la collectivité et sur les dispositifs dont peuvent se saisir les agents.

Garantir l'objectivité, la clarté et la lisibilité des critères d'avancement de grade et de promotion interne.

Favoriser l'adaptation des organisations et des personnels aux évolutions politiques, sociétales, technologiques et réglementaires

Développer, dans le cadre du dialogue de gestion avec les directions, une approche centrée sur les missions de service public. Identifier les mutations du contexte politique (à partir des feuilles de route), sociétal, technologique ou réglementaire, appelant une évolution des compétences. Elaborer des plans d'évolution des compétences adaptés.

Mettre en place des actions de sensibilisation et de formation transversales sur les enjeux majeurs impactant la collectivité.

Faire précéder certains chantiers d'organisation d'une interrogation des missions de la direction ou du service concerné au regard des attentes des élus et de la population (travail à mener par la direction concernée en lien avec le service de la démocratie participative et/ou le service de la performance). Les résultats de ce travail préalable seraient intégrés à la lettre de mission désignant le chef du projet de réorganisation.

moins élevé). Le troisième grade est doté de l'échelle de rémunération C3 (avec une rémunération de 2 457 € bruts mensuels en fin de carrière, soit 60% de plus que le SMIC si l'agent perçoit le régime indemnitaire le moins élevé).

Dans notre collectivité, il a été décidé de permettre à tous les agents dont la valeur professionnelle est reconnue, quel que soit leur poste, d'accéder à l'échelle de rémunération C2. L'accès à l'échelle C3, est possible sans condition d'âge pour les agents occupant un poste dont le niveau de qualification est au moins égal au CAP ; pour les autres, l'accès à l'échelle C3 est possible 4 ans avant l'âge d'ouverture des droits à la retraite.

Mettre à profit l'obligation de refonte du règlement sur le temps de travail (obligation de travailler 1 607 heures par an) pour évaluer la pertinence des cycles de travail en vigueur par rapport aux objectifs de service public.

Informier et mobiliser les personnels pour développer la culture commune, la fierté de travailler pour la collectivité, et encourager la transversalité

Sensibiliser les personnels au lien existant entre les enjeux environnementaux et sociétaux, et leurs missions de service public.

Poursuivre les démarches de consultation des personnels (baromètre social, enquêtes ciblées), d'association des organisations syndicales et des représentants du personnel et de communication interne, pour favoriser la prise en compte des attentes des agents, ainsi que la compréhension des enjeux et la sérénité des personnels face aux besoins de mutabilité du service public local.

Annexe 1 – chiffres clés

Les effectifs employés au 31 décembre 2019 :

		Ville	GBM	CCAS	Total
Emplois permanents	Fonctionnaires	1 428	1 132	244	2 804
	Contractuels	282	106	104	492
	Sous-total	1 710	1 238	348	3 296
Emplois non permanents	contractuels rémunérés au moins 1 jour dans l'année	1 369	182	110	1 661
Total		3 079	1 420	458	4 957

85 % des emplois permanents sont occupés par des fonctionnaires.

La très grande majorité des emplois non permanents est constituée par les animateurs périscolaires (au nombre de 720, auxquels s'ajoutent 83 serveurs de restaurants et 48 surveillants d'entrée et sortie d'écoles) dont le temps de travail est lié au rythme de l'année et de la journée scolaire.

Les dépenses de personnel représentent 141,9 M€ en 2019 (69,7 pour la Ville, 57,3 pour le Grand Besançon et 14,9 pour le CCAS). Au sein de celles-ci, le régime indemnitaire représente une dépense globale de 16 M€ (6,7 sur le budget de la Ville, 7,9 sur celui du Grand Besançon et 1,3 sur celui du CCAS). Les heures supplémentaires ne comptent que pour 65 K€ (31 sur le budget de la Ville, 23 sur celui du Grand Besançon et 11 sur celui du CCAS). L'indemnisation du chômage représente quant à elle 786 K€ en 2019, pratiquement assumée par le seul budget de la Ville, qui est son propre assureur pour les contractuels.

Répartition des emplois permanents entre catégories hiérarchiques et sexes :

	Ville		GBM		CCAS		Total	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
catégorie A	66	93	148	153	12	61	226	307
catégorie B	99	150	144	172	2	15	245	337
catégorie C	563	739	446	175	55	203	1064	1117
Total	728	982	738	500	69	279	1535	1761

On remarque que, globalement, 53 % des emplois permanents sont occupés par des femmes. Toutefois, cette répartition est très différente selon les entités (80 % de femmes au CCAS ; 60 % d'hommes au Grand Besançon), ce qui témoigne d'une prégnance encore sensible du caractère genré des métiers.

Néanmoins, globalement, mais aussi dans chaque entité, les femmes sont surreprésentées dans les catégories supérieures (A et B) par rapport à leur poids démographique dans chaque structure.

194 agents sont en situation de handicap (123 à la Ville, 50 au Grand Besançon et 21 au CCAS). 65 % de ces agents sont des femmes.

Le pourcentage de bénéficiaires de l'obligation d'emploi est de 7,38 % à la Ville, de 4,81 % au Grand Besançon et de 7,72 % au CCAS (cette obligation d'emploi est réglementairement fixée à 6 %).

L'analyse des pyramides des âges montre que 710 agents, soit 22 % des personnels permanents, ont plus de 55 ans. S'il s'agit globalement d'un taux équilibré, la situation du CCAS est plus préoccupante, avec 30 % d'agents de plus de 55 ans.

En 2019, 72 apprentis ont bénéficié d'un contrat de travail dans la collectivité (41 à la Ville, 20 au Grand Besançon, 11 au CCAS) et ont ainsi pu préparer un diplôme en alternance.

Par ailleurs, 937 stagiaires ont été accueillis (717 à la Ville, 100 au Grand Besançon et 120 au CCAS), dont 30 ont bénéficié d'une gratification (stage de plus de deux mois).

L'absentéisme

	Ville			
	Part d'agents permanents absents		Nb jours moyen d'absence par agent absent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Pour maladie ordinaire	42,7%	54,5%	20	26
Pour accidents du travail imputables au service	6,0%	3,9%	59	57
Pour accidents du travail imputables au trajet	0,4%	0,8%	47	16
Pour longue maladie, disponibilité d'office et grave maladie	2,2%	3,0%	220	224
Pour maladie de longue durée	0,3%	1,5%	360	285
Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0,1%	0,2%	191	149

	GBM			
	Part d'agents permanents absents		Nb jours moyen d'absence par agent absent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Pour maladie ordinaire	34,8%	39,4%	24	21
Pour accidents du travail imputables au service	5,8%	1,6%	46	108
Pour accidents du travail imputables au trajet	0,7%	1,0%	24	30
Pour longue maladie, disponibilité d'office et grave maladie	2,2%	1,6%	203	191
Pour maladie de longue durée	0,5%	0,6%	315	312
Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0,1%	0,2%	75	89

	CCAS			
	Part d'agents permanents absents		Nb jours moyen d'absence par agent absent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Pour maladie ordinaire	40,6%	49,8%	20	29
Pour accidents du travail imputables au service	4,3%	5,4%	10	45
Pour accidents du travail imputables au trajet	1,4%	1,1%	29	20
Pour longue maladie, disponibilité d'office et grave maladie	1,4%	3,9%	331	319
Pour maladie de longue durée	1,4%	2,2%	360	314
Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0,0%	0,0%		

Si l'absentéisme reste dans la moyenne de celui constaté dans les grandes collectivités, sa réduction constitue toutefois un enjeu important pour permettre la mise en œuvre d'un service public de qualité à un coût maîtrisé. L'effort devra porter principalement sur l'absentéisme en maladie ordinaire, même si les efforts de réduction du nombre et de la gravité des accidents de travail devront être poursuivis.

La formation

Les agents de la collectivité ont bénéficié de 8 104 journées de formation en 2019 (4 065 journées pour les personnels de la Ville, 3 463 pour ceux du Grand Besançon, 576 pour ceux du CCAS). Ces formations ont représenté un coût direct de 1 257 K€ (cotisation au CNFPT, frais de formation payés à d'autres organismes, frais de déplacement).

Part des agents permanents ayant suivi au moins 1 formation en 2019

	Ville		GBM		CCAS	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A	58%	89%	66%	86%	92%	77%
Catégorie B	65%	46%	68%	80%	50%	67%
Catégorie C	58%	40%	65%	71%	60%	30%
Total	59%	46%	66%	79%	65%	42%

On remarque des taux globalement importants d'agents ayant suivi au moins une formation dans l'année, quels que soient la collectivité, la catégorie hiérarchique et le sexe, même si la part des agents formés varie de manière conséquente selon ces facteurs.

Les carrières

183 agents ont bénéficié d'une titularisation en 2019 (84 de la Ville, 87 du Grand Besançon et 12 du CCAS). Ces mesures ont bénéficié à 91 femmes et 92 hommes. Par ailleurs, 256 avancements de grades ont été prononcés (146 au profit des agents de la Ville, 76 au profit des agents du Grand Besançon et 34 au profit des agents du CCAS), ainsi que 31 promotions (15 au profit d'agents de la Ville, 16 au profit d'agents du Grand Besançon).

De 2017 à 2020, c'est-à-dire depuis la mise en œuvre des dispositions résultant du protocole signé en 2019 avec trois des quatre organisations syndicales représentatives, 1 227 avancements de grades et promotions ont été prononcés (149 pour les agents de catégorie A, 203 au bénéfice des agents de catégorie B et 875 en faveur des agents de catégorie C).

En 2019, 30 % des recrutements ont été réalisés par mobilité interne.

Les conditions de travail et le dialogue social

Le temps de travail en vigueur dans la collectivité est de 1 576 heures annuelles pour la majorité des personnels⁴, compte tenu de protocoles conclus en 2001 et actualisé pour le Grand Besançon en 2006. Les cycles de travail sont le plus souvent fixés à 36 heures hebdomadaires (ou alternance de 32 et 40 heures), ce qui autorise 35 jours de congés et jours de récupération annuels.

En 2019, 138 agents ont bénéficié d'une autorisation de télétravail régulier, à raison de 5 jours par mois. Ce nombre s'est fortement accru pendant la crise sanitaire de 2020, pour atteindre plus de 600 agents au printemps et près de 1 000 agents en novembre.

⁴ - Des dispositions particulières existent pour certains cadres d'emplois (professeurs d'enseignement artistique, assistants d'enseignement artistique, agents techniques spécialisés des écoles maternelles).

Dans le cadre de son plan de déplacements, la collectivité prend en charge les abonnements de transport en commun du personnel à hauteur de 70 %. Cette participation a bénéficié à 912 agents en 2019, pour une dépense de 187 K€. De plus, une « indemnité kilométrique vélo » de 200 € par an est versée aux agents utilisant un vélo pour leurs déplacements domicile-travail ; elle a profité à 216 agents en 2019, pour un montant de 38 K€.

Un contrat collectif « prévoyance » a été conclu avec Territoria Mutuelle (permettant le maintien de la rémunération en cas d'absence pour maladie de plus de trois mois). 1 956 agents en bénéficient. La participation de la collectivité a atteint 115 K€ en 2019.

148 actes de violence ont été signalés par des agents (56 par des agents de la Ville, 21 par des agents du Grand Besançon et 76 par des agents du CCAS).

217 visites médicales ont eu lieu à la demande des agents (129 pour des agents de la Ville, 71 pour des agents du Grand Besançon et 17 pour des agents du CCAS).

259 accidents de travail ont été déclarés en 2019 (147 par des agents de la Ville, 69 par des agents du Grand Besançon et 43 par des agents du CCAS).

15 réunions des instances paritaires ont été organisées en 2019 (7 comités techniques, 5 comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, 3 commissions administratives paritaires). Il convient d'y ajouter 7 tables-rondes syndicales.

Annexe 2 – objectifs opérationnels

Développer une politique de ressources humaines exemplaire pour la qualité du service public, la qualité de vie au travail et la sérénité du climat social

Associer les personnels à des démarches d'évaluation de politiques publiques et de mesure de leurs impacts.

Réaliser systématiquement une évaluation participative des évolutions d'organisations, un an après leur mise en œuvre, intégrant aussi bien la question de la qualité du service rendu que celle de la qualité de vie au travail. Intégrer à chaque lettre de mission de réorganisation les objectifs de recherche de l'enrichissement des activités confiées aux agents, de clarification et éventuellement d'aplatissement des chaînes hiérarchiques, d'analyse objective des charges de travail pour adapter les moyens aux missions et objectifs et ainsi éviter toute situation de surcharge comme de sous-charge de travail.

Présenter à la « commission locaux » associant les représentants du personnel, tous les projets d'aménagement de sites de travail.

Suivre les préconisations de l'agent chargé des fonctions d'inspection pour améliorer la sécurité des locaux de travail.

Développer la réalisation d'études ergonomiques de postes de travail, aussi bien dans un objectif de prévention de l'usure professionnelle que d'aménagements pour des agents atteints de restrictions d'aptitude.

Associer des représentants des agents au choix des vêtements de travail.

Rendre obligatoires les formations managériales, au minimum à la prise d'un poste d'encadrement.

Former les encadrants à l'exercice d'un management centré sur le sens du travail de chacun (mise en œuvre collective et individuelle d'objectifs de service public ambitieux) et l'écoute, la concertation, l'autonomie dans l'accomplissement des missions, l'appui aux équipes, l'équité de traitement, l'objectivation des décisions, la prévention des conflits et des risques psychosociaux, le respect des principes d'égalité entre les femmes et les hommes.

Mettre en place des dispositifs d'accompagnement et de résolution collective de problèmes managériaux, pour une montée en compétences des encadrants.

Rechercher un accord avec la majorité des organisations syndicales dans la refonte du règlement du temps de travail.

Examiner les possibilités d'aménagement des horaires de travail : extension des plages variables et prises de postes anticipées ou retardées pour les agents en horaires fixes.

Développer l'offre d'activités physiques pendant la pause méridienne, en lien avec l'ASTB.

Franchir une nouvelle étape dans le plan de déplacements : mise en place du forfait mobilité, incitation au covoiturage, extension des parcs de vélos de services, expérimentation des vélos-cargos pour certains déplacements professionnels, installation progressive de solutions de stationnement sécurisées pour les vélos personnels sur les sites de travail, expérimentation de la désynchronisation des horaires de travail.

Augmenter le nombre de télétravailleurs et le nombre de jours télétravaillables. Expérimenter des espaces de co-working sur le territoire du Grand Besançon.

Suivre des indicateurs de risques psychosociaux (absentéisme pour raisons de santé, turn-over, saisines de la médecine professionnelle par les agents eux-mêmes, actes de violence à l'égard du personnel). Utiliser les résultats de ces indicateurs et ceux du baromètre social pour construire avec les pôles et directions des plans d'actions visant la réduction des motifs d'insatisfaction constatés et, en conséquence, l'absentéisme et le turn-over.

Contribuer concrètement à la reconnaissance professionnelle des personnels par différentes initiatives : présentation de projets et réalisations en avant-première, événements dédiés, mise en avant de leur travail dans la communication interne et publique, rencontre avec les élus, explicitation des critères d'évolution de carrière...

Porter systématiquement plainte au nom de la collectivité lorsqu'un agent est mis en arrêt de travail suite à une agression ou lorsqu'il a subi des menaces de mort ou une agression physique. Assurer un suivi de ces plaintes et un retour aux agents concernés et à leur hiérarchie.

Analyser les accidents de travail graves ou potentiellement graves dans le but d'éviter leur reproduction.

Mettre en place un dispositif de signalement des violences sexistes et sexuelles ainsi que des plans d'actions lorsque des comportements inadaptés sont repérés.

Améliorer l'attractivité des emplois et fidéliser les compétences

Rédiger un document de communication sur la "marque employeur" Ville de Besançon, Grand Besançon Métropole, CCAS de Besançon ; le diffuser à la presse locale et nationale et dans les réseaux professionnels.

Il s'agit de considérer que nous devons identifier et répondre aux attentes des candidats potentiels aux emplois de la collectivité et ne pas seulement faire état de nos propres attentes. Ainsi, plusieurs atouts sont à mettre en avant : les valeurs du service public et celles portées par les élus (développement durable, transition écologique, solidarité...), le rôle de chaque agent dans la concrétisation de ces valeurs et donc le sens du travail, le caractère précurseur de nombreuses politiques, les garanties de non-discrimination et la posture d'intégration des personnes atteintes de handicaps, les principes de management favorisant l'écoute, l'autonomie, la concertation et la participation aux projets, les possibilités de développement des compétences (offre de formation, accompagnement au parcours professionnel), l'attention portée aux conditions de travail, la valorisation de la prise de responsabilités, l'espace d'évolution professionnelle constitué par nos trois entités, l'organisation du temps de travail permettant une bonne conciliation entre vie professionnelle et vie familiale (nombre de jours de congés, possibilité de télétravail), la démarche qualité de vie au travail, les avantages sociaux accordés au personnel (COS, service social, prise en charge des abonnements de transport en commun à 70%...), la qualité de vie dans le territoire du Grand Besançon (offre culturelle et sportive, proximité de la nature, loyers raisonnables...).

Expérimenter de nouvelles techniques de recrutement. Dans le cadre de cette expérimentation, organiser un dispositif d'approche de candidats potentiels pour les métiers en tension. Organiser des jurys groupés pour le pourvoi d'emplois correspondant à des métiers dont la vacance est récurrente. Tester de nouveaux supports d'annonce et évaluer leur efficacité. Rendre nos annonces plus attractives. Evaluer les supports dans lesquels elles sont diffusées. Développer des démarches de « sourcing »⁵, notamment pour les métiers en tension (renforcement des liens avec l'université, les écoles professionnelles, approche des lauréats de concours, développement des réseaux professionnels...). Expérimenter le CV anonyme. Améliorer la réactivité dans nos procédures de recrutement.

Permettre l'actualisation des savoirs et des pratiques professionnelles par la mise en œuvre d'actions de formation adaptées à chaque métier.

Réduire le nombre d'emplois à temps non complet.

Travailler le parcours professionnel des agents occupant des emplois permanents à temps non complet pour favoriser leur accès à des emplois à temps complet.

⁵ - Le sourcing consiste à mettre en place une stratégie de recherche des compétences adaptées au poste à pourvoir : identification des compétences clés, étude du marché, approche de candidats potentiels, examen des éléments d'attractivité pour les compétences recherchées, constitution d'un « vivier ».

En particulier examiner la possibilité de mettre en place un noyau d'animateurs périscolaires professionnels et qualifiés, dans les écoles en recherchant des activités complémentaires susceptibles d'augmenter leur temps de travail.

Proposer à tous les animateurs périscolaires des contrats d'1 an, dès l'année 2021.

Envisager la création d'emplois permanents d'animateurs permettant d'accéder à des contrats de 3 ans.

Réduire les inégalités de régimes indemnitaires à niveau de responsabilité équivalent.

Mettre en place et communiquer sur un plan « qualité de vie au travail ».

Outre l'extension des possibilités de télétravail, élaborer un règlement du temps de travail permettant de conjuguer qualité de service, efficacité et bonne conciliation entre vie professionnelle et vie familiale.

Organiser une communication valorisante en interne et en externe sur les métiers en tension.

Favoriser l'égalité d'accès aux emplois de la collectivité en communiquant notamment sur nos pratiques d'exemplarité en matière de non-discrimination à l'embauche. Rappeler l'engagement de nos collectivités dans la charte de la diversité.

Expérimenter pendant 2 ans le recrutement sur CV anonymisés pour certains métiers (à définir).

Renouveler la convention avec le FIPHFP.

Poursuivre notre engagement sur le recrutement de handicapés sur emplois permanents, non permanents et en apprentissage.

Contribuer à la performance globale de la collectivité et aux objectifs de développement durable, de lutte contre les discriminations et l'exclusion, d'accès aux droits

Sensibiliser les personnels aux grands enjeux auxquels ils contribueront à amener des réponses dans le cadre de leur activité professionnelle. Donner du sens au travail (conférences, actions de formation et de communication sur les problématiques majeures).

Sensibiliser les managers à l'influence du cadre managérial sur la performance de leurs équipes.

Rencontrer chaque pôle à un rythme bimensuel pour analyser la réalisation de la masse salariale et anticiper les besoins RH (notamment en fonction des feuilles de route des politiques publiques).

Proposer, si nécessaire, des évolutions organisationnelles et y intégrer la définition d'indicateurs de performance. Veiller à la réalisation systématique d'une évaluation de ces évolutions, notamment sur les aspects qualité du service rendu et efficience.

Maîtriser l'évolution de toutes les composantes de la masse salariale (anticiper, suivre la réalisation, respecter les budgets votés).

Etre en situation de prévoir le plus précisément possible les besoins de crédits RH des différents budgets, en poursuivant la mise en place d'indicateurs fiables.

Accompagner le parcours professionnel de chaque agent de la collectivité

Faire évoluer la commission emplois en organisant :

1. Une commission annuelle par pôle : point de l'évolution des métiers, examen des départs en retraite potentiels, besoins liés aux priorités politiques. Cette commission permettrait de s'accorder sur une cible annuelle, voire pluriannuelle, en termes d'évolution du nombre d'emplois permanents de chaque direction, de calibrage des postes, de perspectives d'évolution d'organisations, de plans de formation.
2. Une commission mensuelle traitant des suites à donner aux départs non anticipés, des propositions de créations d'emplois faisant suite à un événement non anticipé.

Travailler progressivement à des parcours professionnels métier par métier (repérage des métiers sensibles et des métiers cibles, identification des compétences transférables et des compétences à acquérir, mise en place d'actions de formation appropriées).

Amplifier la démarche engagée d'accompagnement des managers (offre de coaching individuel et d'équipe).

Poursuivre le travail engagé dans le cadre de l'instance pluridisciplinaire de maintien dans l'emploi et développer la période de préparation au reclassement comme outil de reconversion professionnelle.

Considérer comme prioritaires, les candidatures sur les emplois permanents de catégorie C, des personnels en emploi temporaire.

Mettre en place des actions de communication permettant de mieux faire connaître les possibilités d'évolution professionnelle dans la collectivité.

Permettre l'actualisation des savoirs et des pratiques professionnelles par la mise en œuvre d'actions de formation :

1. de nature transversale sur des thématiques relevant des priorités politiques transverses (développement durable, non-discrimination, accès aux droits, accueil des personnes vulnérables...),
2. adaptées à chaque métier et en particulier dans les secteurs prioritaires (accueil de la petite enfance, éducation).

Anticiper les besoins de compétences pour la bonne mise en œuvre des politiques publiques locales.

Mettre en place des dispositifs favorisant le recrutement dans les métiers en tension.

Favoriser le parcours professionnel des agents occupant des métiers usants.

Poursuivre les actions de professionnalisation du management de la collectivité.

Elaborer un projet de règlement du temps de travail conforme aux dispositions légales, de nature à améliorer la performance et l'efficacité des services, sans nuire à la qualité de vie au travail, avant la fin 2020.

Respecter les dispositions du protocole conclu le 13 septembre 2016 avec la majorité des organisations syndicales représentatives sur les avancements de grade et les promotions et améliorer encore les possibilités d'évolution de carrière pour les agents de la catégorie C, en garantissant l'atteinte systématique des quotas d'avancement de grade pour les nominations au dernier grade de la catégorie C, dans tous les cadres d'emplois. En conséquence, au-delà des agents occupant un poste calibré C3 et de ceux dont l'âge leur permet de bénéficier du droit à la retraite dans les quatre ans⁶, les pôles auront la possibilité de proposer la nomination d'agents n'occupant pas un poste calibré, mais dont la qualité de service aura été particulièrement remarquée, sans aucune condition d'âge.

Rappel des dispositions prévues par ce protocole :

6 - Soit 58 ans pour les personnels de la catégorie sédentaire, 53 ans pour ceux de la catégorie active et 48 ans pour ceux de la catégorie insalubre.

1 PRINCIPES

Le principe général d'accès aux emplois publics est le concours. La Ville de Besançon et son CCAS, la Communauté d'agglomération du Grand Besançon⁷ respectent ce principe et favorisent le passage de concours comme voie privilégiée d'évolution de carrière.

Toutefois, le statut général de la fonction publique permet à l'autorité territoriale de promouvoir, de manière dérogatoire et limitée par les textes (notamment pour ce qui concerne les conditions d'ancienneté et le nombre de nominations possibles), les agents à la valeur professionnelle reconnue, à un grade ou un cadre d'emplois supérieur. La Ville de Besançon et le CCAS, la Communauté d'agglomération du Grand Besançon utilisent au mieux cette possibilité.

De manière à favoriser la transparence quant à l'établissement de ces tableaux, des critères d'accès à l'avancement de grade et à la promotion interne sont définis, en accord avec les organisations syndicales représentatives des personnels de la collectivité. Ces critères sont rappelés sur la fiche d'entretien annuel.

Dans certains cas, des examens professionnels sont organisés par les centres de gestion ou le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT). Les lauréats de ces examens sont prioritaires pour une nomination au grade supérieur.

Les propositions de tableaux d'avancement sont construites sur la base de critères objectifs. Ceux-ci sont portés à la connaissance de tous les agents, par envoi joint chaque année à un bulletin de paie.

Ces critères sont divisés entre « critères de qualification », « critères principaux » et « critères complémentaires ». La satisfaction des critères de qualification est obligatoire pour prétendre à une nomination. Les critères principaux et complémentaires permettent de départager les agents promouvables, notamment lorsqu'il existe des quotas à l'avancement de grade ou à la promotion.

2 CRITERES DE QUALIFICATION

2.1 Calibrage du poste

Tout avancement de grade ou promotion est subordonné à l'occupation par l'agent d'un poste dont les activités correspondent à la définition statutaire des missions de ce grade. L'objectif de la collectivité est de favoriser les parcours professionnels de ses agents et notamment les parcours promouvants (y compris avec changement de filière professionnelle par la voie du détachement – la plupart des postes de la catégorie C sont désormais ouverts en interne aux agents de toutes les filières professionnelles). Chaque agent est donc incité à réfléchir à son projet professionnel de moyen et de long terme. La collectivité offre la possibilité aux agents engagés dans un parcours professionnel validé, de bénéficier d'un accompagnement et notamment de possibilités de formations favorisant l'acquisition des compétences requises pour la réalisation de ce parcours.

La priorité est donnée au soutien au parcours des agents de la catégorie C avec pour finalité de rendre possible l'accès à un poste permettant une nomination à un grade doté de l'échelle 6 de rémunération⁸.

Dans le cas général, la promotion interne suppose une mobilité professionnelle préalable. Seul un agent occupant un poste d'un calibrage supérieur à son cadre d'emplois peut prétendre à une nomination sur son poste. Le pôle ressources humaines met en œuvre un accompagnement des lauréats d'examens professionnels et de concours en favorisant notamment les mises en situation.

7 - Bien évidemment, le terme de « Communauté urbaine du Grand Besançon Métropole » doit désormais être substitué à celui de « Communauté d'agglomération du Grand Besançon ».

⁸ - Compte tenu des réformes statutaires intervenues depuis 2016, il convient de substituer à la référence à l'échelle 6 de rémunération, celle relative à l'échelle C3.

2.2 Absence de sanction disciplinaire prononcée dans l'année

Un avancement de grade ou une promotion interne suppose l'absence de sanction disciplinaire dans l'année précédente.

2.3 Respect des obligations de formation de professionnalisation

Il est rappelé que l'accès à la promotion interne n'est possible que sous réserve que l'agent ait rempli ses obligations en matière de formation de professionnalisation dans le grade d'origine.

Lorsque les critères de qualification sont satisfaits, et lorsqu'existent des ratios ou quotas ainsi que dans le cas où l'autorité territoriale n'envisage pas de nommer tous les agents proposés à un grade donné, les critères suivants sont pris en compte. Ils se décomposent en « critères principaux et critères secondaires ».

3 CRITERES PRINCIPAUX

3.1 Qualité du travail

L'évolution de carrière prend en compte la qualité du travail produit par l'agent au quotidien, notifiée dans le compte-rendu de l'entretien professionnel annuel portant sur l'année précédant immédiatement celle pour laquelle un avancement de grade ou une promotion est proposé (ainsi, pour les avancements et promotions de l'année 2017, c'est l'entretien portant sur le travail de l'année 2016 qui est pris en compte).

3.2 Capacité à encadrer ou expertise unique ou rare

L'accès à certains grades et, dans tous les cas, à la promotion interne, suppose d'avoir vérifié la capacité de l'agent à assumer des fonctions de niveau supérieur et notamment la capacité à encadrer une équipe, appréciée notamment au travers de missions ponctuelles confiées par sa hiérarchie ou de mises en situation.

3.3 Niveau du poste occupé

Le niveau du poste occupé par l'agent est effectué au regard notamment :

- des principales missions qu'il effectue ;
- de la technicité, de l'expertise, de l'expérience ou la qualification nécessaires à l'exercice des fonctions ;
- du type de responsabilités exercées (encadrement, coordination, pilotage, conception).

4 CRITERES COMPLEMENTAIRES

- **Réussite à l'examen professionnel** : modalités selon lesquelles l'agent a la possibilité d'accéder au grade d'avancement, le principe général étant d'accorder la priorité aux lauréats d'examens professionnels (rappel du principe général défini en préambule).
- **Ordre de classement par le pôle** : classement réalisé par pôle entre les agents proposés au grade considéré, en prenant en compte le classement du précédent tableau d'avancement.
- **Expérience professionnelle** : mesurée au regard de l'ancienneté dans des fonctions comparables.
- **Niveau de diplôme** : Bac + 4 ou 5 pour l'accès à la catégorie A, Bac + 2 ou 3 pour l'accès à la catégorie B, CAP, BEP ou Bac pour une promotion au sein de la catégorie C.
- **Mode d'accès au cadre d'emplois actuel** : accès à la suite de la réussite à un concours ou à un examen professionnel.
- **Présentation au concours** : présentation au dernier concours ou examen organisé, pour les agents qui souhaitent bénéficier d'une promotion interne.

- **Mobilité interne** (lorsque le métier ou la formation de l'agent le permet).
- **Ancienneté dans le grade ou le cadre d'emplois** : ancienneté dans le grade pour les avancements de grade ou ancienneté dans le cadre d'emplois (ou dans la catégorie C pour les agents de maîtrise) pour les promotions internes ; ce critère s'applique uniquement pour départager des agents que les autres critères placent à égalité.
- **Formations effectuées** : efforts de formation réalisés par l'agent (sont aussi prises en compte les demandes de formation, lorsqu'elles n'ont pu être acceptées).
- **Proximité immédiate de la retraite** : peut justifier un avancement de grade dérogatoire au critère d'occupation d'un poste ouvrant droit au grade considéré, sous réserve d'une valeur professionnelle particulièrement reconnue. Ainsi, un agent au dernier échelon de l'échelle 5 (future grille C2), pourrait-il être proposé, de manière dérogatoire, à un avancement de grade dans l'échelle 6 (future grille C3) dans les quatre années précédant l'ouverture de ses droits à la retraite.

5 BAREME POUR LA PROMOTION INTERNE

Pour départager les agents proposés à la promotion interne par les pôles et réunissant les critères de qualification énumérés au point 2 ci-dessus, la direction générale se base notamment sur le barème suivant :

Critère	Barème	Commentaires
Critères de qualification		
Calibrage du poste		
Absence de sanction disciplinaire prononcée dans l'année		
Respect des obligations de professionnalisation		
Critères principaux		
Appréciation portée par la hiérarchie sur la qualité du travail de l'agent et sa capacité à évoluer sur des fonctions de niveau supérieur	0 à 30 pts	Cotation effectuée notamment au vu du compte-rendu d'entretien professionnel annuel.
Capacité à encadrer ou expertise unique ou rare	0 à 25 pts	Cotation effectuée notamment au vu du compte-rendu d'entretien professionnel annuel.
Niveau du poste occupé	0 à 20 pts	Cotation effectuée notamment au vu du niveau de responsabilités et d'expertise du poste et des sujétions associées.
Critères complémentaires		
Réussite à l'examen professionnel	0 à 10 pts	10 pts pour les lauréats de l'examen professionnel.
Ordre de classement par le pôle	0 à 3 pts	3 points pour un classement en n°1, 2 points pour un classement en n°2, 1 point pour un classement en n°3.
Ordre de classement par le pôle l'année précédente	0 à 2 pts	2 points pour un classement en n°1, 1 point pour un classement en n°2.
Expérience professionnelle	0 à 3 pts	3 pts pour 20 ans ou plus d'expérience dans une fonction comparable, 2 pts pour 15 à 19 ans d'expérience dans une fonction comparable, 1 pt pour 10 à 14 ans d'expérience dans une fonction comparable.
Niveau de diplôme	0 à 2 pts	<u>En catégorie A</u> : 2 pts pour Bac + 5, 1 pt pour Bac +4. <u>En catégorie B</u> : 2 pts pour Bac + 3, 1 pt pour Bac + 2. <u>En catégorie C</u> : 2 pts pour Bac, 1 pt pour BEP ou CAP.

Mode d'accès au cadre d'emplois actuel	0 à 3 pts	3 pts en cas d'accès par concours, 1 pt en cas d'accès suite à réussite à un examen professionnel.
Présentation au concours	0 à 3 pts	3 pts pour admissibilité au concours correspondant au grade visé, 1 pt pour présentation de concours.
Mobilité interne (changement de poste)	0 à 2 pts	2 pts pour 2 mobilités internes ou plus, 1 pt pour 1 mobilité interne.
Ancienneté dans le cadre d'emplois (ou dans la catégorie C pour les agents de maîtrise)	0 à 3 pts	3 pts pour 20 ans ou plus, 2 pts pour 15 à 19 ans, 1 pt pour 10 à 14 ans.
Formations effectuées	0 à 5 pts	5 pts si au moins 3 actions de formation réalisées dans les 3 années précédentes, 2 pt si au moins 2 actions de formation réalisées dans les 3 années précédentes.

6 MISE EN ŒUVRE

Les tableaux d'avancement sont établis une fois par an en fin d'année.
 Les lauréats de concours sont nommés sans qu'une réunion de CAP ne soit nécessaire.
 Leur promotion peut donc intervenir dès la publication de la liste d'aptitude, dans les conditions prévues par les critères ci-dessus.
 La mise en œuvre des présents critères fera l'objet d'une évaluation présentée en table ronde syndicale.

Le protocole prévoit en outre les conditions dans lesquelles les propositions d'avancement de grade et de promotion étaient soumises aux commissions administratives paritaires. Or, la loi de transformation de la fonction publique a supprimé la compétence des commissions administratives paritaires en la matière, à compter de l'année 2021.

Toutefois, pour permettre le maintien du dialogue social et le contrôle par les organisations syndicales de la bonne application du protocole de 2016, les organisations syndicales représentatives seront consultées sur les avancements de grades et les promotions, avant l'établissement, par la direction générale, des propositions qui seront soumises à la maire-présidente.

Favoriser l'adaptation des organisations et des personnels aux évolutions politiques, sociétales, technologiques et réglementaires

Associer les pôles et les directions à l'élaboration de plans de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences partant de leurs enjeux de service public. Elaborer un questionnaire favorisant la réflexion des directions, en amont des rencontres consacrées au dialogue de gestion RH.

Intégrer au plan de formation des actions transversales liées aux enjeux de développement durable, de transition écologique, d'accès aux droits, de prévention des discriminations...

Interroger les missions préalablement à l'engagement de chantiers d'évolution d'organisations. Définir les politiques publiques qui devraient faire l'objet d'une telle investigation.

Proposer une refonte des cycles de travail, dans le cadre du futur règlement du temps de travail, lorsque les cycles actuels posent problème en termes de qualité de service public.

Informier et mobiliser les personnels pour développer la culture commune, la fierté de travailler pour la collectivité, et encourager la transversalité

Mettre en place des actions de sensibilisation / formation sur la déclinaison dans les politiques publiques locales des enjeux environnementaux et sociétaux.

Organiser des démarches de consultation des personnels (baromètre social, enquête télétravail, enquêtes QVT avant et après les réorganisations de services...).

Poursuivre l'association des représentants du personnel au traitement des questions relatives à l'organisation des services, à la politique de rémunération, aux conditions de travail et rechercher la conclusion d'accords formalisés.

Développer encore la communication interne et sa bonne accessibilité à tous les personnels, pour favoriser la compréhension des enjeux de service public, la culture commune, la connaissance des politiques de la collectivité, renforcer le sentiment d'appartenance, valoriser l'action des agents et lui donner du sens.

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 07/03/2021

Date de fin d'affichage : 08/03/2021

VOI.21.00.A00410

OBJET : Arrêté temporaire de circulation SQUARE BOUCHOT et RUE BATTANT

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de la Direction Sécurité Tranquillité Publique

Considérant L'organisation de la Foire Battant il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 08/03/2021 SQUARE BOUCHOT et RUE BATTANT

ARRÊTE

Article 1 : Le 08/03/2021, le stationnement des véhicules est interdit PARKING SQUARE BOUCHOT sur la totalité des emplacements dans sa partie comprise entre les deux accès de la RUE BATTANT Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des exposants forains. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le 08/03/2021, le stationnement des véhicules est interdit RUE BATTANT au droit du PARKING SQUARE BOUCHOT sur 4 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 1 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 17/03/2021

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 18/03/2021

VOI.21.00.A00411

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise TECHNISIGN
Considérant que des travaux d'entretien du RADAR rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 18/03/2021 BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

ARRÊTE

Article 1 : Le 18/03/2021, la circulation est interdite sur la voie de gauche de 9h00 à 16h00, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL à partir de la rue de Fontaine Ecu sur 100ml dans le sens Dole vers Belfort.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 2 MARS 2021

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 08/03/2021

Date de fin d'affichage : 10/03/2021

VOI.21.00.A00415

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA PARISIENNE, RUE DOCTEUR MOURAS, RUE DE DOLE,
BOULEVARD OUEST, AVENUE FRANCOIS MITTERRAND et CHEMIN DE LA
MALCOMBE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise MEDIACO
Considérant que des travaux de grutage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/03/2021 au 10/03/2021 RUE DE LA PARISIENNE et RUE DE DOLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 09/03/2021 jusqu'au 10/03/2021, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA PARISIENNE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 09/03/2021 jusqu'au 10/03/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant en provenance du boulevard Mitterrand. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DOCTEUR MOURAS et RUE DE DOLE.

Article 3 : À compter du 09/03/2021 jusqu'au 10/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE DOLE angle rue de la Parisienne :

- Les véhicules circulant dans le sens rue de Dole en direction de la rue des Vignerons ont l'interdiction de tourner à droite vers parisienne ;
- Les véhicules circulant dans le sens rue de Dole en direction de la rue de l'Oratoire ont l'interdiction de tourner à gauche vers parisienne ;

Article 4 : À compter du 09/03/2021 jusqu'au 10/03/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue de Dole en direction de la rue de la Parisienne. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE DOLE
- demi-tour dans le giratoire DOLE/ RIBOT, puis retour rue de Dole
- RUE DOCTEUR MOURAS

Article 5 : À compter du 09/03/2021 jusqu'au 10/03/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue de Dole sens sortie de ville, en direction de la rue de la Parisienne. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :



- RUE DE DOLE
- BOULEVARD OUEST
- AVENUE FRANCOIS MITTERRAND
- CHEMIN DE LA MALCOMBE
- RUE DOCTEUR MOURAS

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 2 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 16/03/2021

Date de fin d'affichage : 19/03/2021

VOI.21.00.A00416

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DE VIEILLEY

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise CIRCET

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/03/2021 au 19/03/2021 CHEMIN DE VIEILLEY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 17/03/2021 jusqu'au 19/03/2021, un léger empiètement est instauré, CHEMIN DE VIEILLEY, au droit du n°110.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 2 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Date de début d'affichage : 16/03/2021

Date de fin d'affichage : 19/03/2021

VOI.21.00.A00417

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE L'INDUSTRIE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise CIRCET

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/03/2021 au 19/03/2021 RUE DE L'INDUSTRIE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 17/03/2021 jusqu'au 19/03/2021, un léger empiètement est instauré, Rue de l'industrie, au droit du n°10.

Article 2 : À compter du 17/03/2021 jusqu'au 19/03/2021, Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention, Rue de l'industrie, au droit du n°10.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 2 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 16/03/2021

Date de fin d'affichage : 19/03/2021

VOI.21.00.A00418

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES ENVELMEY

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise CIRCET

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/03/2021 au 19/03/2021 RUE DES ENVELMEY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 17/03/2021 jusqu'au 19/03/2021, un léger empiètement est instauré, Rue des ENVELMEY, au droit du n°10.

Article 2 : À compter du 17/03/2021 jusqu'au 19/03/2021, la circulation est alternée par B15+C18 Rue des ENVELMEY, au droit du n°10.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **- 2 MARS 2021**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 12/03/2021

Date de fin d'affichage : 12/05/2021

VOI.21.00.A00419

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE ALBERT EINSTEIN et RUE EDOUARD BRANLY

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise BDTP

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/03/2021 au 07/05/2021
RUE ALBERT EINSTEIN et RUE EDOUARD BRANLY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/03/2021 jusqu'au 07/05/2021, le stationnement des véhicules est interdit RUE ALBERT EINSTEIN depuis le RUE ALFRED KASTLER jusqu'au fond de l'impasse et RUE EDOUARD BRANLY dans sa partie comprise entre la RUE ALBERT EINSTEIN et la rue BECQUEREL Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 15/03/2021 jusqu'au 07/05/2021, de forts empiètements seront instaurés en fonction de l'avancement des travaux, RUE ALBERT EINSTEIN et RUE EDOUARD BRANLY.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 2 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 09/03/2021

Date de fin d'affichage : 16/03/2021

VOI.21.00.A00424

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE CHARLES GOUNOD

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande DU SERVICE ETUDES ET TRAVAUX
Considérant que des travaux de reprises de bordures rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/03/2021 au 16/03/2021 RUE CHARLES GOUNOD

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 10/03/2021 jusqu'au 16/03/2021, le stationnement des véhicules est interdit RUE CHARLES GOUNOD, en face des n°11, 12, 13, 14, 15 sur 21 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules du service technique exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 3 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 14/03/2021

Date de fin d'affichage : 02/04/2021

VOI.21.00.A00341

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE DOLE, RUE DE L'ORATOIRE, RUE DE TERRE-ROUGE, CHEMIN DES
MOTTES, RUE DES CARRIERS, RUE DE LA GOUILLE et RUE DE LA
CONCORDE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 412-28 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SOBECA
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/03/2021 au 02/04/2021 RUE DE DOLE, RUE DE L'ORATOIRE, RUE DE TERRE-ROUGE, CHEMIN DES MOTTES et RUE DES CARRIERS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/03/2021 jusqu'au 18/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE DOLE dans sa partie comprise entre l'arrêt de bus "ORATOIRE" et la RUE DE L'ORATOIRE dans ce sens :

- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- un léger empiètement sera instauré ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : À compter du 17/03/2021 jusqu'au 02/04/2021, un sens interdit est institué RUE DE L'ORATOIRE dans sa partie comprise entre le CHEMIN DES MOTTES et la RUE DE DOLE dans ce sens. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains et véhicules de secours.

Article 3 : À compter du 17/03/2021 jusqu'au 02/04/2021, les véhicules circulant RUE DE TERRE-ROUGE partie en impasse ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE DE L'ORATOIRE en direction de la RUE DE DOLE.

Article 4 : À compter du 17/03/2021 jusqu'au 02/04/2021, les véhicules circulant CHEMIN DES MOTTES ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE DE L'ORATOIRE en direction de la RUE DE DOLE.



Article 5 : À compter du 17/03/2021 jusqu'au 02/04/2021, les véhicules circulant RUE DES CARRIERS ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE DE L'ORATOIRE en direction de la RUE DE DOLE.

Article 6 : À compter du 17/03/2021 jusqu'au 02/04/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DE L'ORATOIRE depuis la RUE DU PUIITS, le CHEMIN DES MOTTES, la RUE TERRE ROUGE et la RUE DES CARRIERS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA GOUILLE
- RUE DE LA CONCORDE
- RUE DE DOLE

Article 7 : À compter du 17/03/2021 jusqu'au 02/04/2021, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE L'ORATOIRE dans sa partie comprise entre le CHEMIN DES MOTTES et la RUE DE DOLE Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur

Article 8 : À compter du 26/03/2021 jusqu'au 02/04/2021, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 30 mètres, CHEMIN DES MOTTES dans sa partie comprise entre la RUE DE L'ORATOIRE et le N°6 selon l'avancement du chantier.

Article 9 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 10 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 11 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 4 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 14/03/2021

Date de fin d'affichage : 26/03/2021

VOI.21.00.A00413

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DU SANATORIUM

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise ALBIZZIA
Considérant que des travaux de reprise de Bordures rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/03/2021 au 26/03/2021 CHEMIN DU SANATORIUM

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/03/2021 jusqu'au 26/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN DU SANATORIUM a proximité de l'arrêt de bus TILLEROYES :

- La circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 20 mètres ;
- un léger empiètement sera instauré ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 4 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 15/03/2021

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 18/03/2021

VOI.21.00.A00414

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE JACQUARD, AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, RUE DE LA PELOUSE, RUE DE LA CONCORDE, RUE DE DOLE, BOULEVARD JOHN F. KENNEDY, RUE PERGAUD, RUE XAVIER MARMIER, PONT DE LA GIBELLOTTE, RUE DE TREPILLOT, RUE AMPERE, RUE AUGUSTE JOUCHOUX, ROND-POINT DE CHARLOTTESVILLE, AVENUE LEO LAGRANGE et RUE DES SAINT MARTIN

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 412-28

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise SOBECA

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/03/2021 au 18/03/2021 RUE JACQUARD, AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, RUE AMPERE et RUE DE TREPILLOT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 16/03/2021 jusqu'au 18/03/2021, la circulation des véhicules est interdite à partir de 9h00 RUE JACQUARD sur le carrefour à sens giratoire dans sa partie comprise entre la RUE JACQUARD et la RUE DE TREPILLOT.

Article 2 : À compter du 16/03/2021 jusqu'au 18/03/2021, les véhicules circulant AVENUE GEORGES CLEMENCEAU depuis le centre ville ont l'interdiction de tourner à droite vers le RUE JACQUARD. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules voulant accéder au parking CTM.

Article 3 : À compter du 16/03/2021 jusqu'au 18/03/2021, une déviation est mise en place à partir de 9h00 pour tous les véhicules circulant AVENUE GEORGES CLEMENCEAU depuis le centre-ville en direction de la RUE JACQUARD. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
- RUE DE LA PELOUSE
- RUE DE LA CONCORDE
- RUE DE DOLE
- Bretelle d'accès au BOULEVARD KENNEDY depuis la RUE DE DOLE
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY



Article 4 : À compter du 16/03/2021 jusqu'au 18/03/2021, les véhicules circulant AVENUE GEORGES CLEMENCEAU depuis la RUE DE LA PELOUSE ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE JACQUARD. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules voulant accéder au parking CTM.

Article 5 : À compter du 16/03/2021 jusqu'au 18/03/2021, une déviation est mise en place à partir de 9h00 pour tous les véhicules circulant AVENUE GEORGES CLEMENCEAU en provenance de la RUE DE LA PELOUSE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
- RUE PERGAUD
- RUE XAVIER MARMIER
- PONT DE LA GIBELLOTTE
- RUE DE TREPILLOT

Article 6 : À compter du 16/03/2021 jusqu'au 18/03/2021, les véhicules circulant RUE AMPERE ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE JACQUARD.

Article 7 : À compter du 16/03/2021 jusqu'au 18/03/2021, un sens interdit est institué RUE DE TREPILLOT au droit du giratoire RUE AMPERE / RUE DE TREPILLOT / RUE JACQUARD.

Article 8 : À compter du 16/03/2021 jusqu'au 18/03/2021, une déviation est mise en place à partir de 9h00 pour les véhicules légers et poids lourds circulant RUE AMPERE en direction de la RUE JACQUARD . Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE JACQUARD
- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
- RUE PERGAUD
- PONT DE LA GIBELLOTTE
- RUE DE TREPILLOT

Article 9 : À compter du 16/03/2021 jusqu'au 18/03/2021, les véhicules circulant RUE JACQUARD depuis le BOULEVARD KENNEDY ont l'interdiction de tourner à gauche vers RUE DE TREPILLOT.

Article 10 : À compter du 16/03/2021 jusqu'au 18/03/2021, une déviation est mise en place à partir de 9h00 pour tous les véhicules circulant RUE JACQUARD en provenance du BOULEVARD KENNEDY voulant se rendre RUE DE TREPILLOT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE AMPERE
- RUE AUGUSTE JOUCHOUX
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY
- ROND-POINT DE CHARLOTTESVILLE
- AVENUE LEO LAGRANGE

Article 11 : À compter du 16/03/2021 jusqu'au 18/03/2021, une déviation est mise en place à partir de 9h00 pour les poids lourds circulant Boulevard Kennedy en provenance de DOLE et se dirigeant vers l'usine BOURGEOIS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DES SAINT MARTIN.

Les mesures de l'arrêté VOI.20.00.A00283 du 20 février 2020 sont suspendues pendant toute la durée des travaux.

Article 12 : À compter du 16/03/2021 jusqu'au 18/03/2021, une déviation est mise en place à partir de 9h00 pour les poids lourds circulant Boulevard Kennedy en provenance de BELFORT et se dirigeant vers l'usine BOURGEOIS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DES SAINT MARTIN.

Les mesures de l'arrêté VOI.20.00.A00283 du 20 février 2020 sont suspendues pendant toute la durée des travaux.

Article 13 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 14 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 15 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 4 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 14/03/2021

Date de fin d'affichage : 15/03/2021

VOI.21.00.A00422

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE MIDOL

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de le DIRECTION GESTION DES DECHETS
Considérant que des travaux de déplacement de points d'apports volontaires rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 15/03/2021 RUE MIDOL

ARRÊTE

Article 1 : Le 15/03/2021, le stationnement des véhicules est interdit RUE MIDOL sur le parking à l'angle avec l'AVENUE DU COMMANDANT MARCEAU sur les places les plus proches de l'AVENUE DU COMMANDANT MARCEAU sur 2 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 4 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 14/03/2021

Date de fin d'affichage : 19/03/2021

VOI.21.00.A00423

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU LANGUEDOC

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du Service Etudes et Travaux - Secteur Opérationnel
Considérant que des travaux de réfection d'enrobé rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/03/2021 au 19/03/2021 RUE DU LANGUEDOC

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/03/2021 jusqu'au 19/03/2021, le stationnement des véhicules est interdit au droit du N°6 RUE DU LANGUEDOC sur 3 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 4 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 14/03/2021

Date de fin d'affichage : 15/03/2021

VOI.21.00.A00425

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
QUAI VAUBAN

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise SARL THIERY ELECTRICITE

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 15/03/2021 QUAI VAUBAN

ARRÊTE

Article 1 : Le 15/03/2021, la circulation des véhicules est interdite 25 QUAI VAUBAN. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 4 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Date de début d'affichage : 11/04/2021

Date de fin d'affichage : 13/04/2021

VOI.21.00.A00426

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
PONT DE LA REPUBLIQUE, AVENUE EDOUARD DROZ, PONT BREGILLE,
AVENUE ARTHUR GAULARD, AVENUE D'HELVETIE, PONT ROBERT
SCHWINT et AVENUE ELISEE CUSENIER

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de la direction études et travaux de Besançon

Considérant que des travaux montage d'un barrage mobile rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/04/2021 au 13/04/2021 PONT DE LA REPUBLIQUE, AVENUE D'HELVETIE et AVENUE EDOUARD DROZ

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 12/04/2021 jusqu'au 13/04/2021, la circulation des véhicules est interdite de 21h00 le 12/04, à 4 h le 13/04 PONT DE LA REPUBLIQUE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Article 2 : À compter du 12/04/2021 jusqu'au 13/04/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE EDOUARD DROZ
- PONT BREGILLE
- AVENUE ARTHUR GAULARD

Article 3 : À compter du 12/04/2021 jusqu'au 13/04/2021, les véhicules circulant AVENUE D'HELVETIE ont l'interdiction de tourner à droite vers le pont de la république.

Article 4 : À compter du 12/04/2021 jusqu'au 13/04/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis l'avenue Foch et se dirigeant rue de la république. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- PONT ROBERT SCHWINT
- AVENUE ELISEE CUSENIER
- AVENUE ARTHUR GAULARD



Article 5 : À compter du 12/04/2021 jusqu'au 13/04/2021, les véhicules circulant AVENUE EDOUARD DROZ ont l'interdiction de tourner à gauche vers le pont de la république.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 4 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 11/03/2021

Date de fin d'affichage : 12/03/2021

VOI.21.00.A00428

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE ARTHUR GAULARD

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SMAC/ HEFI
Considérant que des travaux de grutage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,
le 12/03/2021 AVENUE ARTHUR GAULARD

ARRÊTE

Article 1 : Le 12/03/2021, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun de 8h à 17h, AVENUE ARTHUR GAULARD au droit de la cité des arts, en direction du pont Bregille,...

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 4 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Date de début d'affichage : 24/03/2021

Date de fin d'affichage : 25/03/2021

VOI.21.00.A00429

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE MARIA MONTESSORI

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 25/03/2021
RUE MARIA MONTESSORI

ARRÊTE

Article 1 : Le 25/03/2021, le stationnement des véhicules est interdit face au n°7 RUE MARIA MONTESSORI (Besançon) sur 10 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 4 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 07/03/2021

Date de fin d'affichage : 02/04/2021

VOI.21.00.A00430

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
QUAI HENRI BUGNET

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande d'études et travaux

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/03/2021 au 02/04/2021 QUAI HENRI BUGNET

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 08/03/2021 jusqu'au 02/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent du 8 au 20 QUAI HENRI BUGNET :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 10 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- un fort empiètement sera instauré. ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - **4 MARS 2021**

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 22/03/2021

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 26/03/2021

VOI.21.00.A00434

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE FRANCOIS ARAGO, RUE DE L'EPITAPHE, RUE PIERRE LAPLACE,
AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, CHEMIN DE PIREY et CHEMIN DU FORT DES
MONTBOUCONS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SARL HEITMANN ET FILS
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/03/2021 au 26/03/2021 RUE FRANCOIS ARAGO, CHEMIN DU FORT DES MONTBOUCONS et RUE DE L'EPITAPHE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23/03/2021 jusqu'au 26/03/2021, une mise en impasse est instaurée RUE FRANCOIS ARAGO a hauteur du n°27.

Article 2 : À compter du 23/03/2021 jusqu'au 26/03/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant chemin du Fort des Montboucons. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE L'EPITAPHE
- RUE PIERRE LAPLACE
- giratoire AVENUE DE L'OBSERVATOIRE / RUE LAPLACE

Article 3 : À compter du 23/03/2021 jusqu'au 26/03/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue Arago en provenance de la rue Urbain Le Verrier. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE L'EPITAPHE
- RUE PIERRE LAPLACE
- giratoire AVENUE DE L'OBSERVATOIRE / RUE LAPLACE

Article 4 : À compter du 23/03/2021 jusqu'au 26/03/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant chemin de Pirey en provenance de PIREY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- giratoire CHEMIN DE PIREY / rue ARAGO(Besançon)
- giratoire AVENUE DE L'OBSERVATOIRE / RUE LAPLACE
- RUE PIERRE LAPLACE
- RUE DE L'EPITAPHE



Article 5 : À compter du 23/03/2021 jusqu'au 26/03/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant avenue de l'Observatoire en provenance du centre Ville. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- faire demi tour au giratoire CHEMIN DE PIREY / rue ARAGO
- RUE PIERRE LAPLACE
- RUE DE L'EPITAPHE

Article 6 : À compter du 23/03/2021 jusqu'au 26/03/2021, les véhicules circulant CHEMIN DU FORT DES MONTBOUCONS ont l'interdiction de tourner à droite vers la rue ARAGO. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

Article 7 : À compter du 23/03/2021 jusqu'au 26/03/2021, les véhicules circulant RUE DE L'EPITAPHE ont l'interdiction de tourner à gauche vers la rue ARAGO. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de secours et riverains.

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

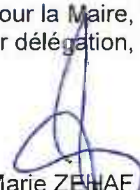
Article 9 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 4 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEBRAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 05/03/2021

Date de fin d'affichage : 05/04/2021

VOI.21.00.A00435

OBJET : Arrêté permanent de circulation

PARVIS DE L'ABBAYE SAINT PAUL, RUE D'ALSACE, AVENUE ARTHUR GAULARD, GRANDE-RUE, GRAPILLE DE BATTANT, IMPASSE BERCIN, IMPASSE SAINT-CANAT, PLACE BACCHUS, PLACE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, PLACE DU HUIT SEPTEMBRE, PLACE GRANVELLE, PLACE JEAN CORNET, PLACE JEAN GIGOUX, PLACE JOUFFROY D'ABBANS, PLACE MARULAZ, PLACE PASTEUR, PLACE VICTOR HUGO, PONT BATTANT, QUAI DE STRASBOURG, QUAI VAUBAN, RUE BATTANT, RUE BERSOT, RUE CHAMPROND, RUE CHARLES NODIER, RUE CHIFFLET, RUE CLAUDE GOUDIMEL, RUE CLAUDE POUILLET, RUE D'ANVERS, RUE DE LA CONVENTION, RUE DE LA MADELEINE, RUE DE LA RAYE, RUE DE LA VIEILLE MONNAIE, RUE DE LACORE, RUE DE L'ECOLE, RUE DE L'ORME DE CHAMARS, RUE DE LORRAINE, RUE DE PONTARLIER, RUE DE RONDE DU FORT GRIFFON, RUE DE VIGNIER, RUE DES BOUCHERIES, RUE DES GRANGES, RUE DES MARTELOTS, RUE DU CHAMBRIER, RUE DU CHAPITRE, RUE DU CINGLE, RUE DU CLOS SAINT AMOUR, RUE DU GRAND CHARMONT, RUE DU LOUP, RUE DU PALAIS, RUE DU PALAIS DE JUSTICE, RUE DU PETIT BATTANT, RUE DU PETIT CHARMONT, RUE DU PORT DE LA FONTAINE, RUE DU PORTEAU, RUE EMILE ZOLA, RUE ERNEST RENAN, RUE GAMBETTA, RUE GIROD DE CHANTRANS, RUE GRANVELLE, RUE GRATTERIS, RUE GUSTAVE COURBET, RUE HUGUES SAMBIN, RUE JEAN PETIT, RUE LUC BRETON, RUE MAIRET, RUE MARULAZ, RUE MAYENCE, RUE MAYET, RUE MONCEY, RUE MORAND, RUE PASTEUR, RUE PROUDHON, RUE RICHEBOURG, RUE RIVOTTE, RUE RONCHAUX, RUE VICTOR HUGO, RUE LLE BILLARD, SQUARE CASTAN, SQUARE SAINT-AMOUR et RUE MEGEVAND

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-35, R. 415-11 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.20.00.A01707 en date du 04/09/2020, portant réglementation de la circulation

Considérant le caractère urbain contraint du centre-ville

Considérant la vie locale développée et prépondérante du centre-ville

Considérant le réseau de voirie hiérarchisé de Besançon, il est nécessaire de modifier et de réglementer la circulation des rues du centre-ville par la mise en place d'une zone de rencontre

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et de la tranquillité publique

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.20.00.A01707 en date du 04/09/2020, portant réglementation de la circulation, est abrogé.



Article 2 : La zone définie par les voies suivantes :

- RUE D'ALSACE
- AVENUE ARTHUR GAULARD
- GRANDE-RUE
- GRAPILLE DE BATTANT
- IMPASSE BERCIN
- IMPASSE SAINT-CANAT
- PLACE BACCHUS
- PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY
- PLACE DU HUIT SEPTEMBRE
- PLACE GRANVELLE
- PLACE JEAN CORNET
- PLACE JEAN GIGOUX
- PLACE JOUFFROY D'ABBANS
- PLACE MARULAZ
- PLACE PASTEUR
- PLACE VICTOR HUGO
- PONT BATTANT
- QUAI DE STRASBOURG
- QUAI VAUBAN
- RUE BATTANT
- RUE BERSOT
- RUE CHAMPROND
- RUE CHARLES NODIER
- RUE CHIFFLET
- RUE CLAUDE GOUDIMEL
- RUE CLAUDE POUILLET
- RUE D'ANVERS
- RUE DE LA CONVENTION
- RUE DE LA MADELEINE
- RUE DE LA RAYE
- RUE DE LA VIEILLE MONNAIE
- RUE DE LACORE
- RUE DE L'ECOLE
- RUE DE L'ORME DE CHAMARS
- RUE DE LORRAINE
- RUE DE PONTARLIER
- RUE DE RONDE DU FORT GRIFFON
- RUE DE VIGNIER
- RUE DES BOUCHERIES
- RUE DES GRANGES
- RUE DES MARTELOTS
- RUE DU CHAMBRIER
- RUE DU CHAPITRE
- RUE DU CINGLE
- RUE DU CLOS SAINT AMOUR
- RUE DU GRAND CHARMONT
- RUE DU LOUP
- RUE DU PALAIS
- RUE DU PALAIS DE JUSTICE
- RUE DU PETIT BATTANT
- RUE DU PETIT CHARMONT
- RUE DU PORT DE LA FONTAINE
- RUE DU PORTEAU
- RUE EMILE ZOLA
- RUE ERNEST RENAN
- RUE GAMBETTA
- RUE GIROD DE CHANTRANS
- RUE GRANVELLE
- RUE GRATTERIS
- RUE GUSTAVE COURBET
- RUE HUGUES SAMBIN
- RUE JEAN PETIT
- RUE LUC BRETON
- RUE MAIRET
- RUE MARULAZ

- RUE MAYENCE
- RUE MAYET
- RUE MONCEY
- RUE MORAND
- RUE PASTEUR
- RUE PROUDHON
- RUE RICHEBOURG
- RUE RIVOTTE
- RUE RONCHAUX
- RUE VICTOR HUGO
- RUELLE BILLARD
- SQUARE CASTAN
- SQUARE SAINT-AMOUR
- RUE MEGEVAND

constitue **une zone de rencontre**. Tout stationnement d'un véhicule sur la zone de rencontre, en dehors des emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Article 3 : le stationnement des véhicules est interdit au droit des N°1 et N°3 RUE MARULAZ sur la place de livraison sur 15 mètres. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : La Maire de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 4 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.21.00.A00436

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE, RUE DU REFUGE, RUE FRANCIS CLERC,
RUE DE TREY, BOULEVARD LEON BLUM, RUE NARCISSE LANCHY, RUE
DES CRAS, RUE CHOPIN et RUE DE VERDUN

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande des entreprises GUINTOLI, ALBIZZIA et GLOBAL SIGNALISATION

Considérant que des travaux de modification d'un îlot rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/03/2021 au 23/03/2021 RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE, RUE NARCISSE LANCHY et BOULEVARD LEON BLUM

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/03/2021 jusqu'au 23/03/2021, un fort empiètement est instauré, RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE, à son intersection avec la rue NARCISSE LANCHY.

Article 2 : À compter du 15/03/2021 jusqu'au 23/03/2021, une mise en impasse est instaurée RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE, au droit de la rue du REFUGE, dans le sens de circulation rue FRANCIS CLERC vers la rue DU REFUGE.

Article 3 : À compter du 15/03/2021 jusqu'au 23/03/2021, une déviation est mise en place dès 9h00 le 15 mars 2021, pour tous les véhicules circulant depuis la rue HENRI ET MAURICE BAIGUE et depuis la rue du REFUGE, et se dirigeant vers le BOULEVARD LEON BLUM ou la rue NARCISSE LANCHY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU REFUGE
- RUE FRANCIS CLERC
- RUE DE TREY
- BOULEVARD LEON BLUM

Article 4 : À compter du 15/03/2021 jusqu'au 23/03/2021, la circulation est interdite sur la voie de tourne à gauche de 9h00 à 17h00 et selon l'avancement des travaux, RUE NARCISSE LANCHY, à son intersection avec le BOULEVARD LEON BLUM.

La signalisation réglementaire sera posée par l'entreprise chargée de réaliser les travaux.



Article 5 : À compter du 15/03/2021 jusqu'au 23/03/2021, les véhicules en provenance du BOULEVARD LEON BLUM sont déviés sur la voie de tourne à gauche de la rue NARCISSE LANCHY, à contre sens de circulation, selon l'avancement des travaux, BOULEVARD LEON BLUM.

La signalisation réglementaire sera posée par l'entreprise chargée de réaliser les travaux.

Article 6 : À compter du 15/03/2021 jusqu'au 23/03/2021, les véhicules de plus de 3.5 tonnes circulant BOULEVARD LEON BLUM dans le sens LONS LE SAULNIER vers BELFORT ont l'interdiction de tourner à droite vers la rue NARCISSE LANCHY et rue HENRI ET MAURICE BAIGUE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 7 : À compter du 15/03/2021 jusqu'au 23/03/2021, une déviation est mise en place dès 9h00, le 15 mars 202 pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes circulant sur le BOULEVARD LEON BLUM, depuis LONS LE SAULNIER vers BELFORT, et se dirigeant vers la rue NARCISSE LANCHY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD LEON BLUM
- RUE DES CRAS
- RUE CHOPIN
- BOULEVARD BLUM

Article 8 : À compter du 15/03/2021 jusqu'au 23/03/2021, les véhicules circulant RUE NARCISSE LANCHY dans le sens BOULEVARD LEON BLUM vers la rue DES FLUTTAS AGASSES ont l'interdiction de tourner à gauche vers les n° 42 A, B et C et 40 B, de 9h00 à 17h00, selon l'avancement des travaux.

Article 9 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 10 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 11 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 4 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage : 14 MARS 2021

Date de fin d'affichage : 23 MARS 2021

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 31/03/2021

Date de fin d'affichage : 02/04/2021

VOI.21.00.A00437

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE PROUDHON

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de Mme MAGNERON Laetitia

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/04/2021 au 02/04/2021 RUE PROUDHON

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01/04/2021 jusqu'au 02/04/2021, le stationnement des véhicules est interdit au n° 22 RUE PROUDHON (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 4 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 14/03/2021

Date de fin d'affichage : 30/03/2021

VOI.21.00.A00439

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DES MONTARMOTS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise CER TELECOMMUNICATIONS
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/03/2021 au 30/03/2021 CHEMIN DES MONTARMOTS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/03/2021 jusqu'au 30/03/2021, CHEMIN DES MONTARMOTS, au droit du n°51, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par feux.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 2 : À compter du 15/03/2021 jusqu'au 30/03/2021, la circulation est interdite sur la bande cyclable, CHEMIN DES MONTARMOTS, au droit du n°51.

Cette prescription est valable dans les deux sens de la circulation.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 4 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 14/03/2021

Date de fin d'affichage : 30/04/2021

VOI.21.00.A00445

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE CHARLES NODIER

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise LAURET FREDO
Considérant que des travaux de réfection de toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/03/2021 au 30/04/2021 RUE CHARLES NODIER

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/03/2021 jusqu'au 30/04/2021, le stationnement des véhicules est interdit au n° 17 RUE CHARLES NODIER (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 4 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 13/03/2021

Date de fin d'affichage : 14/03/2021

VOI.21.00.A00447

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE RONCHAUX

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Mme BALESTRERI Lucile
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 14/03/2021
RUE RONCHAUX

ARRÊTE

Article 1 : Le 14/03/2021, le stationnement des véhicules est interdit face au n°3 RUE RONCHAUX (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 11/03/2021

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 12/03/2021

VOI.21.00.A00448

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA LIBERTE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Madame LE GARF Coralie
Considérant que des travaux de rénovation d'un appartement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 12/03/2021 RUE DE LA LIBERTE

ARRÊTE

Article 1 : Le 12/03/2021, le stationnement des véhicules est interdit de 7h00 à 10h00 RUE DE LA LIBERTE, en face des n°10 et 12 sur 7 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 4 mars 2021

Pour la Maire
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

*F.O.
Cécile VOIRIN*



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 02/04/2021

Date de fin d'affichage : 03/04/2021

VOI.21.00.A00454

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
PLACE VICTOR HUGO et RUE ALEXIS CHOPARD

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de M. TOUYARD Jean

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 03/04/2021
PLACE VICTOR HUGO et RUE ALEXIS CHOPARD

ARRÊTE

Article 1 : Le 03/04/2021, le stationnement des véhicules est interdit à proximité du n°3 PLACE VICTOR HUGO -places de livraison- (Besançon) et au n°10 RUE ALEXIS CHOPARD (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 04/03/2021

Pour la Maire,
Par déléguation,

Marie ZEHAF

Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 08/03/2021

Date de fin d'affichage : 31/03/2021

VOI.21.00.A00459

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE CHARLES BRIED

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Considérant que l'inauguration d'un immeuble RUE CHARLES BRIED rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/03/2021 au 31/03/2021

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 05/03/2021 jusqu'au 31/03/2021, le stationnement des véhicules est interdit RUE CHARLES BRIED dans sa totalité. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 4 mars 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

*F.O.
Cedric Voisin*

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 08/03/2021

Date de fin d'affichage : 19/03/2021

VOI.21.00.A00449

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE GENERAL BRULARD

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise PERNEY

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/03/2021 au 19/03/2021 RUE GENERAL BRULARD

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 08/03/2021 jusqu'au 19/03/2021, la circulation des véhicules est interdite chaque jours ouvrable de 8h à 17h. RUE GENERAL BRULARD voie interne joutant la maison de quartier. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 5 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 19/03/2021

Date de fin d'affichage : 21/03/2021

VOI.21.00.A00450

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Mme PENTOVELIS Sandra
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/03/2021 au 21/03/2021 ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/03/2021 jusqu'au 21/03/2021, le stationnement des véhicules est interdit face au n°11 ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 5 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF

Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 02/04/2021

Date de fin d'affichage : 04/04/2021

VOI.21.00.A00451

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE BATTANT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Mme BELHACINI Marion
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/04/2021 au 04/04/2021 RUE BATTANT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 03/04/2021 jusqu'au 04/04/2021, le stationnement des véhicules est interdit au n° 67 RUE BATTANT - zone de livraison - (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 5 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 01/04/2021

Date de fin d'affichage : 02/04/2021

VOI.21.00.A00452

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE CHARLES DORNIER

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 02/04/2021
RUE CHARLES DORNIER

ARRÊTE

Article 1 : Le 02/04/2021, un fort empiètement sera instauré, à hauteur du n°14A RUE CHARLES DORNIER.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **5 MARS 2021**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 14/03/2021

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 26/03/2021

VOI.21.00.A00453

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DE LA GRANGE MARGUET

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise THIERY
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/03/2021 au 26/03/2021 CHEMIN DE LA GRANGE MARGUET

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/03/2021 jusqu'au 26/03/2021, un léger empiètement est instauré, CHEMIN DE LA GRANGE MARGUET, au droit du n°38.

Article 2 : À compter du 15/03/2021 jusqu'au 26/03/2021, la circulation est interdite sur la bande cyclable, CHEMIN DE LA GRANGE MARGUET, au droit du n°38.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **5 MARS 2021**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 15/03/2021

Date de fin d'affichage : 17/03/2021

VOI.21.00.A00455

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA PREFECTURE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise TECHNIRAMO

Considérant que des travaux sur réseaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/03/2021 au 17/03/2021 RUE DE LA PREFECTURE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 16/03/2021 jusqu'au 17/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent face au 28 RUE DE LA PREFECTURE :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 5 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un fort empiètement sera instauré au droit du N°28, et la circulation générale se fera sur le stationnement neutralisé. ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 5 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 16/03/2021

Date de fin d'affichage : 18/03/2021

VOI.21.00.A00458

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU BALCON, RUE DE LA VIOTTE, RUE GARIBALDI, RUE DE BELFORT,
ROND POINT DE TVER, AVENUE MARECHAL FOCH et RUE ALEXANDRE
GROSJEAN

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise COLAS
Considérant que des travaux de réfection d'un parking rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/03/2021 au 18/03/2021 RUE DU BALCON

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 17/03/2021 jusqu'au 18/03/2021, la circulation des véhicules est interdite RUE DU BALCON, dans sa section comprise entre la rue DE LA VIOTTE et la rue GROSJEAN.

Article 2 : À compter du 17/03/2021 jusqu'au 18/03/2021, une déviation est mise en place dès 8h00, le 17-03-2021 pour tous les véhicules circulant rue de la VIOTTE et se dirigeant vers la rue du BALCON. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA VIOTTE
- RUE GARIBALDI
- RUE DE BELFORT
- ROND POINT DE TVER
- AVENUE MARECHAL FOCH
- RUE ALEXANDRE GROSJEAN

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 5 MARS 2021

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.21.00.A00461

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE EUGENE SAVOYE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise FCE
Considérant que des travaux de rénovation d'un bâtiment rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/03/2021 au 15/04/2021 RUE EUGENE SAVOYE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 30/03/2021 jusqu'au 15/04/2021, le stationnement des véhicules est interdit RUE EUGENE SAVOYE, face au n°8 sur 1 place. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 8 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



Date de début d'affichage : 29 MARS 2021

Date de fin d'affichage : 15 AVR. 2021

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.21.00.A00462

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE EUGENE SAVOYE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise FCE
Considérant que des travaux de rénovation d'un bâtiment rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 29/03/2021 RUE EUGENE SAVOYE

ARRÊTE

Article 1 : Le 29/03/2021, un fort empiètement est instauré, RUE EUGENE SAVOYE, au droit du n°8.

Article 2 : Le 29/03/2021, le stationnement des véhicules est interdit RUE EUGENE SAVOYE, en face du n°8 et n°6 sur 7 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 8 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage : 28 MARS 2021

Date de fin d'affichage : 29 MARS 2021

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

VOI.21.00.A00463

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE EUGENE SAVOYE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise FCE
Considérant que des travaux de rénovation d'un bâtiment rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 16/04/2021 RUE EUGENE SAVOYE

ARRÊTE

Article 1 : Le 16/04/2021, un fort empiètement est instauré, RUE EUGENE SAVOYE, au droit du n°8.

Article 2 : Le 16/04/2021, le stationnement des véhicules est interdit RUE EUGENE SAVOYE, en face du n°8 et n°6 sur 7 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **8 MARS 2021**

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage : **15 AVR. 2021**

Date de fin d'affichage : **16 AVR. 2021**

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.21.00.A00464

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE LA CASSOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de M. BARBERET Anthony
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 24/03/2021
RUE DE LA CASSOTTE

ARRÊTE

Article 1 : Le 24/03/2021, le stationnement des véhicules est interdit à hauteur du n°3B RUE DE LA CASSOTTE (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 8 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



Date de début d'affichage : 23 MARS 2021

Date de fin d'affichage : 24 MARS 2021

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.21.00.A00465

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise CORREIA TP
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/03/2021 au 05/04/2021 CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 22/03/2021 jusqu'au 05/04/2021, un fort empiètement est instauré, CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT, au droit du n°19.

Article 2 : À compter du 22/03/2021 jusqu'au 05/04/2021, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 30 mètres, CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT, au droit du n°19.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 8 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



Date de début d'affichage : 21 MARS 2021

Date de fin d'affichage : 05 AVR. 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

VOI.21.00.A00468

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DES MONTBOUCONS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SARL HEITMANN ET FILS
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/03/2021 au 02/04/2021
CHEMIN DES MONTBOUCONS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 29/03/2021 jusqu'au 02/04/2021, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 20 mètres, au droit du n°19 A et B CHEMIN DES MONTBOUCONS.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~—~~ 8 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



Date de début d'affichage : 28 MARS 2021

Date de fin d'affichage : 02 AVR. 2021

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 14/03/2021

Date de fin d'affichage : 02/04/2021

VOI.21.00.A00474

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE CHARLES NODIER

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise Toitures de Franche-Comté

Considérant que des travaux de toitures rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/03/2021 au 02/04/2021 RUE CHARLES NODIER

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/03/2021 jusqu'au 02/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent face au 7 RUE CHARLES NODIER :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 5 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- un fort empiètement sera instauré, au droit du N°7, et la circulation générale sera devoyé sur le stationnement neutralisé. ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 8 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 21/03/2021

Date de fin d'affichage : 26/03/2021

VOI.21.00.A00469

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE VESOUL

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Doubs
Vu la demande de l'entreprise SNCTP - Centre de Besançon
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/03/2021 au 26/03/2021 RUE DE VESOUL

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 22/03/2021 jusqu'au 26/03/2021, la circulation est interdite sur la voie de droite de 9h00 à 16h00, à hauteur du N°82 RUE DE VESOUL sur 20m pour les véhicules en provenance du centre-ville dans le sens vers Vesoul.

Article 2 : À compter du 22/03/2021 jusqu'au 26/03/2021, la circulation est interdite sur la voie de gauche de 9h00 à 16h00, sur 50m depuis le N°84 RUE DE VESOUL en direction du centre ville.

Article 3 : À compter du 22/03/2021 jusqu'au 26/03/2021, les véhicules circulant, RUE DE VESOUL en direction de Vesoul seront déviés sur la voie neutralisée de 9h00 à 16h00.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 9 MARS 2021

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 23/03/2021

Date de fin d'affichage : 24/03/2021

VOI.21.00.A00470

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE CHARLES NODIER

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Mme TOITOT Diane
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 24/03/2021
RUE CHARLES NODIER

ARRÊTE

Article 1 : Le 24/03/2021, le stationnement des véhicules est interdit face au n°32 RUE CHARLES NODIER (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 9 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 28/03/2021

Date de fin d'affichage : 02/04/2021

VOI.21.00.A00471

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DES MONTARMOTS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise HEITMANN
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/03/2021 au 02/04/2021 CHEMIN DES MONTARMOTS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 29/03/2021 jusqu'au 02/04/2021, un fort empiètement est instauré, CHEMIN DES MONTARMOTS, au droit du n°52.

Article 2 : À compter du 29/03/2021 jusqu'au 02/04/2021, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 30 mètres, CHEMIN DES MONTARMOTS, au droit du n°52.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **- 9 MARS 2021**

Pour le Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 15/03/2021

Date de fin d'affichage : 01/04/2021

VOI.21.00.A00472

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande des entreprises SERPOLLET et GRDF

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/03/2021 au 01/04/2021 CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 16/03/2021 jusqu'au 17/03/2021, un fort empiètement est instauré, CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT, au droit du n°29.

Article 2 : À compter du 31/03/2021 jusqu'au 01/04/2021, un fort empiètement est instauré, CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT, au droit du n°29.

Article 3 : À compter du 16/03/2021 jusqu'au 17/03/2021, la circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 30 mètres, CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT, au droit du n°29.

Article 4 : À compter du 31/03/2021 jusqu'au 01/04/2021, la circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 30 mètres, CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT, au droit du n°29.

Article 5 : À compter du 16/03/2021 jusqu'au 17/03/2021, le stationnement des véhicules est interdit CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT, au droit du n°29 sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 6 : À compter du 31/03/2021 jusqu'au 01/04/2021, le stationnement des véhicules est interdit CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT, au droit du n°29 sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.



Article 7 : À compter du 16/03/2021 jusqu'au 01/04/2021, Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier. , CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT, au droit du n°29.

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 9 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 9 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 17/03/2021

Date de fin d'affichage : 31/03/2021

VOI.21.00.A00473

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE DOLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise CDCI
Considérant que des travaux d'investigations complémentaires rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/03/2021 au 31/03/2021 RUE DE DOLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/03/2021 jusqu'au 31/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE DOLE dans sa partie comprise entre la rue des Carriers et la rue Mouras :

- La circulation est interdite sur la bande cyclable de 9h00 à 16h00 ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier, de 9h00 à 16h00, par périodes n'excédant pas 3 minutes ;
- un léger empiètement sera instauré ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 9 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 15/03/2021

Date de fin d'affichage : 01/04/2021

VOI.21.00.A00475

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE AUGUSTE JOUCHOUX

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET CENTRE EST
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/03/2021 au 01/04/2021 RUE AUGUSTE JOUCHOUX

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 16/03/2021 jusqu'au 17/03/2021, la circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 20 mètres, de 9h00 à 16h00 à hauteur du n°18 RUE AUGUSTE JOUCHOUX.

Article 2 : À compter du 31/03/2021 jusqu'au 01/04/2021, la circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 20 mètres, de 9h00 à 16h00 à hauteur du n°18 RUE AUGUSTE JOUCHOUX.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 9 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF

Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 05/04/2021

Date de fin d'affichage : 31/05/2021

VOI.21.00.A00477

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA LIBERTE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande des entreprises FACADES BISONTINE et SNCB

Considérant que des travaux de ravalevement d'une façade et de démolition d'un balcon rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/04/2021 au 31/05/2021 RUE DE LA LIBERTE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 06/04/2021 jusqu'au 31/05/2021, le stationnement des véhicules est interdit rue de la LIBERTE , au droit du n°11A sur 1 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 06/04/2021 jusqu'au 31/05/2021, Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention. , rue de la LIBERTE , au droit du n°11A.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - **9 MARS 2021**

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 21/03/2021

Date de fin d'affichage : 22/05/2021

VOI.21.00.A00479

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE CHAMPROND

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise PATRI-IMMO
Considérant que des travaux de rénovation de bâtiment rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/03/2021 au 22/05/2021 RUE CHAMPROND

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 22/03/2021 jusqu'au 22/05/2021, le stationnement des véhicules est interdit face aux n°3 à 7 RUE CHAMPROND (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 9 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF

Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 14/04/2021

Date de fin d'affichage : 15/04/2021

VOI.21.00.A00482

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE LA VIEILLE MONNAIE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 15/04/2021
RUE DE LA VIEILLE MONNAIE

ARRÊTE

Article 1 : Le 15/04/2021, le stationnement des véhicules est interdit face au n°32 RUE DE LA VIEILLE MONNAIE (Besançon) sur 15 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 9 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 18/03/2021

Date de fin d'affichage : 19/03/2021

VOI.21.00.A00483

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE VICTOR DELAVELLE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise JPL DEMENAGEMENT

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 19/03/2021 RUE VICTOR DELAVELLE

ARRÊTE

Article 1 : Le 19/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent au n°14 RUE VICTOR DELAVELLE :

- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- un fort empiètement sera instauré ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : Le 19/03/2021, le stationnement des véhicules est interdit face au n° 14 RUE VICTOR DELAVELLE.

La circulation sera déviée sur la zone neutralisée, sur 30 mètres. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 9 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 12/03/2021

Date de fin d'affichage : 13/03/2021

VOI.21.00.A00493

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE TREY, RUE FRANCIS CLERC, BOULEVARD LEON BLUM et RUE DE
VESOUL

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise SOGEA

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/03/2021 au 12/03/2021 RUE DE TREY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 10/03/2021 jusqu'au 12/03/2021, la circulation des véhicules est interdite RUE DE TREY, depuis son intersection avec la rue FRANCIS CLERC, jusqu'à la rue de VESOUL, dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2 : À compter du 10/03/2021 jusqu'au 12/03/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue FRANCIS CLERC et se dirigeant vers la rue de TREY, en direction de la rue de VESOUL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE FRANCIS CLERC
- BOULEVARD LEON BLUM
- RUE DE VESOUL

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 16/03/2021

Date de fin d'affichage : 19/03/2021

VOI.21.00.A00484

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise JC DECAUX France
Considérant que des travaux d'aménagement au sol du panneau Sénior n°70/71 rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/03/2021 au 19/03/2021 BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 17/03/2021 jusqu'au 19/03/2021, la circulation est interdite sur la voie de droite de 9h00 à 16h00, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL sur 50 ml après le pont de la rue de Chaillot dans le sens vers dole.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 11 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 14/03/2021

Date de fin d'affichage : 15/03/2021

VOI.21.00.A00485

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE PASTEUR, RUE DU LYCEE, RUE CLAUDE POUILLET et GRANDE-RUE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise Claude Couverture
Considérant que des travaux de toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 15/03/2021 RUE PASTEUR et RUE CLAUDE POUILLET

ARRÊTE

Article 1 : Le 15/03/2021, la circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 RUE PASTEUR entre Lycée et Zola. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : Le 15/03/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant circulant rue du Lycée, et se dirigeant en direction de la Grande rue. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DU LYCEE
- RUE CLAUDE POUILLET
- GRANDE-RUE

Article 3 : Le 15/03/2021, La borne de contrôle d'accès, sera maintenue en position basse, la journée., RUE CLAUDE POUILLET.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 11 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 22/03/2021

Date de fin d'affichage : 26/03/2021

VOI.21.00.A00486

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA ROTONDE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du service ETUDES ET TRAVAUX
Considérant que des travaux de réfection d'un trottoir rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/03/2021 au 26/03/2021 RUE DE LA ROTONDE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23/03/2021 jusqu'au 26/03/2021, un léger empiètement est instauré, RUE DE LA ROTONDE, face au n°30.

Article 2 : À compter du 23/03/2021 jusqu'au 26/03/2021, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE LA ROTONDE, face au n°30 sur 12 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 11 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 21/04/2021

Date de fin d'affichage : 22/04/2021

VOI.21.00.A00487

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE EMILE PICARD

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/04/2021 au 22/04/2021 RUE EMILE PICARD

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/04/2021 jusqu'au 22/04/2021, un fort empiètement sera réalisé, 46 RUE EMILE PICARD.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 11 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 21/03/2021

Date de fin d'affichage : 26/03/2021

VOI.21.00.A00489

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE VICTOR GRIGNARD

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/03/2021 au 26/03/2021 RUE VICTOR GRIGNARD

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 22/03/2021 jusqu'au 26/03/2021, un léger empiètement est instauré, RUE VICTOR GRIGNARD, au droit du n°32.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 11 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 26/03/2021

Date de fin d'affichage : 27/03/2021

VOI.21.00.A00490

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE BELFORT

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de Mme LEJEUNE Sabrina

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 27/03/2021
RUE DE BELFORT

ARRÊTE

Article 1 : Le 27/03/2021, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 18 RUE DE BELFORT -dont 2 places sur la zone de livraison- (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 11 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de début d'affichage : 04/04/2021
Date de fin d'affichage : 07/04/2021

VOI.21.00.A00491

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE CHARLES KRUG

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise JPL DEMENAGEMENTS
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/04/2021 au 07/04/2021 RUE CHARLES KRUG

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 06/04/2021 jusqu'au 07/04/2021, le stationnement des véhicules est interdit au n° 5 RUE CHARLES KRUG (Besançon) sur 5 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 11 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 31/03/2021

Date de fin d'affichage : 01/04/2021

VOI.21.00.A00492

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE L'HERBE D'AVRIL

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 01/04/2021
RUE DE L'HERBE D'AVRIL

ARRÊTE

Article 1 : Le 01/04/2021, un faible empiètement sera réalisé, au n°2 RUE DE L'HERBE D'AVRIL.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le _____

11 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 11/04/2021

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 16/04/2021

VOI.21.00.A00494

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES FOUNOTTES et RUE CHARLES BAUDELAIRE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SNCTP - Centre de Besançon -
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/04/2021 au 16/04/2021 RUE DES FOUNOTTES et RUE CHARLES BAUDELAIRE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 12/04/2021 jusqu'au 16/04/2021, la circulation est alternée par feux 3 phases à l'intersection de la chemin des Founottes et de la rue Charles Baudelaire, sur une longueur maximum de 30 mètres, RUE DES FOUNOTTES.

Article 2 : À compter du 12/04/2021 jusqu'au 16/04/2021, un fort empiètement sera instauré, RUE CHARLES BAUDELAIRE dans sa partie comprise entre le n°19 et le chemin des Founottes.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 11 MARS 2021

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 21/03/2021

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 26/03/2021

VOI.21.00.A00495

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DES MONTBOUCONS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SNCTP - Centre de Besançon -
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/03/2021 au 26/03/2021 CHEMIN DES MONTBOUCONS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 22/03/2021 jusqu'au 26/03/2021, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 20 mètres, au droit du n° 26 CHEMIN DES MONTBOUCONS. les véhicules en provenance de la rocade Nord Ouest ont la priorité de passage.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **11 MARS 2021**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 29/03/2021

Date de fin d'affichage : 30/03/2021

VOI.21.00.A00499

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA MADELEINE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise L D LARANJEIRA et DUCHAUD
Considérant que des travaux de livraison de béton rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 30/03/2021 RUE DE LA MADELEINE

ARRÊTE

Article 1 : Le 30/03/2021, le stationnement des véhicules est interdit 20 RUE DE LA MADELEINE place de livraison sur 4 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **11 MARS 2021**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Date de début d'affichage : 14/03/2021

Date de fin d'affichage : 02/04/2021

VOI.21.00.A00505

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE RICHEBOURG

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise Horizon Vertical
Considérant que des travaux de toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/03/2021 au 02/04/2021 RUE RICHEBOURG

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/03/2021 jusqu'au 02/04/2021, le stationnement des véhicules est interdit 18 RUE RICHEBOURG (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **11 MARS 2021**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 16/03/2021

Date de fin d'affichage : 17/03/2021

VOI.21.00.A00506

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE MEGEVAND

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise TAPONNOT
Considérant que des travaux évacuation de déblais rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 17/03/2021 RUE MEGEVAND

ARRÊTE

Article 1 : Le 17/03/2021, le stationnement des véhicules est interdit face au 32 RUE MEGEVAND (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 11 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 04/04/2021

Date de fin d'affichage : 09/04/2021

VOI.21.00.A00508

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE NICOLAS BRUAND

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-21-1
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise HEITMANN
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/04/2021 au 09/04/2021
RUE NICOLAS BRUAND

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 06/04/2021 jusqu'au 09/04/2021, RUE NICOLAS BRUAND, dans sa section comprise entre la rue FRANCOIS CHARRIERE et la rue FREDERIC BATAILLE, au droit de l'accès au parking SNCF, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par feux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 11 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 18/03/2021

Date de fin d'affichage : 19/03/2021

VOI.21.00.A00509

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE LA MOUILLERE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise A CHACUN SON BOX
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 19/03/2021
RUE DE LA MOUILLERE

ARRÊTE

Article 1 : Le 19/03/2021, le stationnement des véhicules est interdit au n° 11 RUE DE LA MOUILLERE (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **11 MARS 2021**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de début d'affichage : 25/03/2021
Date de fin d'affichage : 28/03/2021

VOI.21.00.A00510

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
PLACE VICTOR HUGO

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Mme MEUDRE Amandine
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/03/2021 au 28/03/2021 PLACE VICTOR HUGO

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 26/03/2021 jusqu'au 28/03/2021, le stationnement des véhicules est interdit à proximité du n° 3 PLACE VICTOR HUGO - places de livraison - (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 1^{er} MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Date de début d'affichage : 19/03/2021

Date de fin d'affichage : 19/05/2021

VOI.21.00.A00511

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SARL GAVIGNET BATIMENT
Considérant que des travaux de construction rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/03/2021 au 01/12/2022 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 22/03/2021 jusqu'au 01/12/2022, le stationnement des véhicules est interdit au n°82 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU -de part et d'autre de la zone de stationnement - (Besançon) sur 2 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **11 MARS 2021**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 27/03/2021

Date de fin d'affichage : 28/03/2021

VOI.21.00.A00512

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE BELFORT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Mme FLEURY Cindy
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 28/03/2021
RUE DE BELFORT

ARRÊTE

Article 1 : Le 28/03/2021, un faible empiètement sera instauré, à hauteur du n° 43 RUE DE BELFORT.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 11 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 28/03/2021

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 02/04/2021

VOI.21.00.A00513

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE VIETTE et IMPASSE DES SAINT MARTIN

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM
Considérant que des travaux d'implantation de poteaux pour la fibre rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/03/2021 au 02/04/2021
RUE VIETTE et IMPASSE DES SAINT MARTIN

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 29/03/2021 jusqu'au 02/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent à hauteur du n°21 RUE VIETTE :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 2 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- un fort empiètement sera instauré ;

Article 2 : À compter du 29/03/2021 jusqu'au 02/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent à hauteur du N°8 et du N° 16 IMPASSE DES SAINT MARTIN :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- un fort empiètement sera instauré ;

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

1 1 MARS 2021

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 21/03/2021

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 26/03/2021

VOI.21.00.A00514

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DES ECOLES DES TILLEROYES, RUE DES SAINT MARTIN, RUE DE
TREPILLOT, AVENUE DE MONTRAPON, AVENUE DU 60EME REGIMENT
D'INFANTERIE et AVENUE LEO LAGRANGE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise DYMACOM

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/03/2021 au 26/03/2021 CHEMIN DES ECOLES DES TILLEROYES, RUE DES SAINT MARTIN, RUE DE TREPILLOT, AVENUE DE MONTRAPON, AVENUE DU 60EME REGIMENT D'INFANTERIE et AVENUE LEO LAGRANGE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 22/03/2021 jusqu'au 26/03/2021, un fort empiètement sera instauré, :

- CHEMIN DES ECOLES DES TILLEROYES
- RUE DES SAINT MARTIN
- RUE DE TREPILLOT
- AVENUE DE MONTRAPON
- AVENUE DU 60EME REGIMENT D'INFANTERIE

Article 2 : À compter du 25/03/2021 jusqu'au 26/03/2021, un fort empiètement sera instauré, AVENUE LEO LAGRANGE au giratoire rue Trépillot / rue Weiss / Léo Lagrange, de minuit à 6h00.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 11 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 15/03/2021

Date de fin d'affichage : 16/03/2021

VOI.21.00.A00533

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise PBTP et Démolitions
Considérant que des travaux de réfection d'une fouille en enrobé rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/03/2021 au 16/03/2021 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/03/2021 jusqu'au 16/03/2021, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 20 mètres, au droit du n° 82b AVENUE GEORGES CLEMENCEAU.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~15~~ **15 MARS 2021**

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 08/04/2021

Date de fin d'affichage : 09/04/2021

VOI.21.00.A00515

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE BELFORT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Mme ROMARY Angélique
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 09/04/2021
RUE DE BELFORT

ARRÊTE

Article 1 : Le 09/04/2021, le stationnement des véhicules est interdit au n°34 RUE DE BELFORT (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M, le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 16 MARS 2021

Pour la Maire,
Par déléation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 13/04/2021

Date de fin d'affichage : 14/04/2021

VOI.21.00.A00516

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
AVENUE DE L'ILE DE FRANCE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 14/04/2021
AVENUE DE L'ILE DE FRANCE

ARRÊTE

Article 1 : Le 14/04/2021, le stationnement des véhicules est interdit à hauteur du n° 24 AVENUE DE L'ILE DE FRANCE (Besançon) sur 15 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 16 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 28/03/2021

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 29/03/2021

VOI.21.00.A00517

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE DOLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Doubs
Vu la demande de l'entreprise MADIC ELEC
Considérant que des travaux sur le Totem d'affichage de la station TOTAL rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 29/03/2021 RUE DE DOLE

ARRÊTE

Article 1 : Le 29/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE DOLE au droit de l'entrée de la Station TOTAL dans le sens vers centre ville :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h de 11h à 16h ;
- La circulation est interdite sur la voie de droite de 11h à 16h ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 16 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 14/04/2021

Date de fin d'affichage : 14/06/2021

VOI.21.00.A00518

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
SQUARE VAN GOGH

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de la DIRECTION GRANDS TRAVAUX

Considérant que des travaux de démolition de bâtiments rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/04/2021 au 29/03/2024 SQUARE VAN GOGH

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/04/2021 jusqu'au 29/03/2024, une mise en impasse est instaurée SQUARE VAN GOGH, à hauteur de l'entrée du parking souterrain, accès Service Propreté.

Article 2 : À compter du 15/04/2021 jusqu'au 29/03/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent SQUARE VAN GOGH, dans sa partie comprise entre la rue Constant BONNEFOY et le n°1 de la rue :

- La circulation est alternée par B15+C18. les véhicules en provenance de la rue Constant BONNEFOY ont la priorité de passage ;
- La circulation des véhicules s'effectue à double-sens ;

Article 3 : À compter du 15/04/2021 jusqu'au 29/03/2024, le stationnement des véhicules est interdit SQUARE VAN GOGH, à hauteur du passage sous le bâtiment, 50 ml après l'entrée du CCAS sur 6 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est



chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 16 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon Date de début d'affichage : 21/03/2021
Date de fin d'affichage : 26/03/2021

VOI.21.00.A00519

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES FONTENOTTES, RUE DE LA MOUILLERE et PLACE PAYOT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise DYMACOM
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/03/2021 au 26/03/2021 RUE DES FONTENOTTES, RUE DE LA MOUILLERE et PLACE PAYOT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 22/03/2021 jusqu'au 26/03/2021, un léger empiètement est instauré. Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention. , RUE DES FONTENOTTES, face au n°4.

Article 2 : À compter du 22/03/2021 jusqu'au 26/03/2021, la circulation est interdite sur la bande cyclable, RUE DE LA MOUILLERE, au droit du n°25. Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 3 : À compter du 22/03/2021 jusqu'au 26/03/2021, un léger empiètement est instauré, PLACE PAYOT, juste avant son intersection avec l'AVENUE EDOUARD DROZ, au droit de l'îlot central.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

16 MARS 2021

Besançon, le _____

Pour le Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 28/03/2021

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 30/04/2021

VOI.21.00.A00520

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE PORT JOINT, AVENUE DE CHARDONNET et RUE DES
FONTENOTTES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise HEITMANN ET FILS
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/03/2021 au 30/04/2021
RUE DE PORT JOINT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 29/03/2021 jusqu'au 30/04/2021, la circulation des véhicules est interdite à partir de 8h00, le 29 mars 2021 RUE DE PORT JOINT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 29/03/2021 jusqu'au 30/04/2021, une déviation est mise en place à partir de 8h00, le 29 mars 2021 pour tous les véhicules circulant depuis les PRES DE VAUX et se dirigeant vers la rue DES FONTENOTTES. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : AVENUE DE CHARDONNET et RUE DES FONTENOTTES.

Article 3 : À compter du 29/03/2021 jusqu'au 30/04/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis la rue DES FONTENOTTES et se dirigeant vers les PRES DE VAUX. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DES FONTENOTTES et AVENUE DE CHARDONNET.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 16 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Date de début d'affichage : 04/04/2021

Date de fin d'affichage : 25/05/2021

VOI.21.00.A00523

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU POLYGONE et RUE DE DOLE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise SOBECA

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/04/2021 au 25/05/2021 RUE DU POLYGONE et RUE DE DOLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 05/04/2021 jusqu'au 25/05/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU POLYGONE depuis la rue de Dole. :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 14 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un fort empiètement sera instauré. ;

Article 2 : À compter du 05/04/2021 jusqu'au 25/05/2021, la circulation des véhicules est interdite RUE DE DOLE sens vers centre ville, couloir d'accès à la rue du Polygone..

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 16 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 21/03/2021

Date de fin d'affichage : 02/04/2021

VOI.21.00.A00526

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
PONT ROBERT SCHWINT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/03/2021 au 02/04/2021 PONT ROBERT SCHWINT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 22/03/2021 jusqu'au 02/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent PONT ROBERT SCHWINT dans le sens sortie du centre ville :

- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- un léger empiètement sera instauré ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le _____

16 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF

Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 16/03/2021

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 21/04/2021

VOI.21.00.A00527

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE CHOPIN

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du service ETUDES ET TRAVAUX
Considérant que des travaux de mise aux normes PMR de passages piétons rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/03/2021 au 21/04/2021 RUE CHOPIN

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 16/03/2021 jusqu'au 21/04/2021, de forts empiètements sont instaurés, RUE CHOPIN, dans sa section comprise entre le BOULEVARD BLUM et la rue BERLIOZ.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **16 MARS 2021**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Date de début d'affichage : 05/04/2021

Date de fin d'affichage : 06/04/2021

VOI.21.00.A00528

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE CLERC DE LANDRESSE, RUE GABRIEL PLANCON, BOULEVARD
CHARLES DE GAULLE, RUE DU POLYGONE, RUE AMIRAL DE COLIGNY et
QUAI HENRI BUGNET

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise Franche Comté Levage
Considérant que des travaux de grutage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,
le 06/04/2021 RUE CLERC DE LANDRESSE

ARRÊTE

Article 1 : Le 06/04/2021, la circulation des véhicules est interdite de 7h30 à 12h30 RUE CLERC DE LANDRESSE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : Le 06/04/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue Plançon, et se dirigeant en direction du quai Bugnet. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE GABRIEL PLANCON
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
- RUE DU POLYGONE demi tour dans le carrefour Polygone/ De Gaulle, et retour boulevard De GAULLE en direction du centre ville
- RUE AMIRAL DE COLIGNY
- QUAI HENRI BUGNET

Article 3 : Le 06/04/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant quai Bugnet en provenance de la rue de Coligny, et se dirigeant en direction de la rue Plançon. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : QUAI HENRI BUGNET et RUE GABRIEL PLANCON.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 16 MARS 2021

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 29/03/2021

Date de fin d'affichage : 30/03/2021

VOI.21.00.A00529

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
CHEMIN DES TILLEROYES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise DEMENAGEMENTS GROS
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 30/03/2021
CHEMIN DES TILLEROYES

ARRÊTE

Article 1 : Le 30/03/2021, un fort empiètement sera instauré, à hauteur du n° 30 CHEMIN DES TILLEROYES.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

16 MARS 2021

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 31/03/2021

Date de fin d'affichage : 01/04/2021

VOI.21.00.A00530

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DU CLOS SAINT AMOUR

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise A CHACUN SON BOX
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 01/04/2021
RUE DU CLOS SAINT AMOUR

ARRÊTE

Article 1 : Le 01/04/2021, le stationnement des véhicules est interdit au n° 4 RUE DU CLOS SAINT AMOUR (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

16 MARS 2021

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 06/04/2021

Date de fin d'affichage : 07/04/2021

VOI.21.00.A00531

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE PROUDHON et RUE DES TAMARIS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 07/04/2021
RUE PROUDHON et RUE DES TAMARIS

ARRÊTE

Article 1 : Le 07/04/2021, le stationnement des véhicules est interdit au n° 12 RUE PROUDHON (Besançon) et face au n° 28 RUE DES TAMARIS (Besançon) sur 20 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 16 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 06/04/2021

Date de fin d'affichage : 07/04/2021

VOI.21.00.A00532

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE CHARLES DORNIER

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise DEMENAGEMENTS BULLE

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 07/04/2021
RUE CHARLES DORNIER

ARRÊTE

Article 1 : Le 07/04/2021, un fort empiètement sera instauré, à hauteur du n° 8 RUE CHARLES DORNIER.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 16 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 26/03/2021

Date de fin d'affichage : 27/03/2021

VOI.21.00.A00534

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
PLACE MARULAZ

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Mme DUVERNOY Catherine
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 27/03/2021
PLACE MARULAZ

ARRÊTE

Article 1 : Le 27/03/2021, le stationnement des véhicules est interdit au n° 22 PLACE MARULAZ (Besançon) sur 15 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 16 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 26/03/2021

Date de fin d'affichage : 27/03/2021

VOI.21.00.A00535

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE RONCHAUX

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Mme CHAMPLON
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 27/03/2021
RUE RONCHAUX

ARRÊTE

Article 1 : Le 27/03/2021, le stationnement des véhicules est interdit au n° 14 RUE RONCHAUX (Besançon) sur 1 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 16 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 26/03/2021

Date de fin d'affichage : 27/03/2021

VOI.21.00.A00536

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE GENERAL LECOURBE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de M. OBSER Clément
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 27/03/2021
RUE GENERAL LECOURBE

ARRÊTE

Article 1 : Le 27/03/2021, le stationnement des véhicules est interdit au n° 12 RUE GENERAL LECOURBE (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 16 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 24/03/2021

Date de fin d'affichage : 25/03/2021

VOI.21.00.A00537

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE CHARLES FOURIER

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Mme LAUZET Emma
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 25/03/2021
RUE CHARLES FOURIER

ARRÊTE

Article 1 : Le 25/03/2021, le stationnement des véhicules est interdit face au n°1 RUE CHARLES FOURIER (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

16 MARS 2021

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 09/04/2021

Date de fin d'affichage : 11/04/2021

VOI.21.00.A00539

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE MONCEY

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de Mme BURNOD Alice

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/04/2021 au 11/04/2021 RUE MONCEY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 10/04/2021 jusqu'au 11/04/2021, le stationnement des véhicules est interdit au n° 9 RUE MONCEY - place PMR- (Besançon) sur 1 place. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **16 MARS 2021**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 31/03/2021

Date de fin d'affichage : 01/04/2021

VOI.21.00.A00540

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE FONTAINE-ECU

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SOGEA FC
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 01/04/2021 RUE DE FONTAINE-ECU

ARRÊTE

Article 1 : Le 01/04/2021, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 20 mètres, au droit du N°22 i RUE DE FONTAINE-ECU.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 16 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 28/03/2021

Date de fin d'affichage : 05/04/2021

VOI.21.00.A00541

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA PREVOYANCE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/03/2021 au 05/04/2021 RUE DE LA PREVOYANCE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 29/03/2021 jusqu'au 05/04/2021, le stationnement des véhicules est interdit au droit du N°6 RUE DE LA PREVOYANCE sur 5 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

16 MARS 2021

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 17/03/2021

Date de fin d'affichage : 26/03/2021

VOI.21.00.A00542

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise HEITMANN ET FILS
Considérant que des travaux de mise en conformité du réseau assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/03/2021 au 26/03/2021 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/03/2021 jusqu'au 26/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE GEORGES CLEMENCEAU au droit du N°31 :

- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- un léger empiètement sera instauré ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 16 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 24/03/2021

Date de fin d'affichage : 25/03/2021

VOI.21.00.A00544

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE LACORE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise A CHACUN SON BOX
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 25/03/2021
RUE DE LACORE

ARRÊTE

Article 1 : Le 25/03/2021, le stationnement des véhicules est interdit au n° 2 RUE DE LACORE (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **16 MARS 2021**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 19/03/2021

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 19/05/2021

VOI.21.00.A00547

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DES GRAVIERS BLANCS, RUE URBAIN LEVERRIER, RUE CAMILLE
FLAMMARION, RUE DE L'ESCALE, RUE DES FOUNOTTES et RUE DE
VESOUL

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Doubs
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY TP
Considérant que des travaux d'aménagement de voirie et mur de soutènement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/03/2021 au 30/06/2021 CHEMIN DES GRAVIERS BLANCS et RUE DE VESOUL

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 22/03/2021 jusqu'au 30/06/2021, la circulation des véhicules est interdite CHEMIN DES GRAVIERS BLANCS, dans sa partie comprise entre le giratoire rue de Vesoul / Rocade Nord Ouest et la rue Urbain Leverrier. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 22/03/2021 jusqu'au 30/06/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant chemin des Gravier Blancs en provenance de la rue d'Epinal. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE URBAIN LEVERRIER
- RUE CAMILLE FLAMMARION
- RUE DE L'ESCALE
- RUE DES FOUNOTTES
- RUE DE VESOUL

Article 3 : À compter du 22/03/2021 jusqu'au 30/06/2021, les véhicules circulant sur le giratoire RUE DE VESOUL / Rocade Nord Ouest ont l'interdiction de tourner à droite vers le chemin des Gravier Blancs.



Article 4 : À compter du 22/03/2021 jusqu'au 30/06/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur le giratoire rue de Vesoul / rocade Nord Ouest . Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE VESOUL
- RUE DES FOUNOTTES
- RUE DE L'ESCALE
- RUE CAMILLE FLAMMARION
- RUE URBAIN LEVERRIER

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

16 MARS 2021

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par déléguée,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.21.00.A00551

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE PROUDHON

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de M. LE PENVEN Etienne
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 12/04/2021
RUE PROUDHON

ARRÊTE

Article 1 : Le 12/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent au n°17 RUE PROUDHON :

- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- un fort empiètement sera instauré ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **16 MARS 2021**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



Date de début d'affichage : 1 1 AVR. 2021

Date de fin d'affichage : 1 2 AVR. 2021

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 28/03/2021

Date de fin d'affichage : 02/04/2021

VOI.21.00.A00553

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
SQUARE VAN GOGH

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel-
Considérant que des travaux de mise en place de 2 potelets rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/03/2021 au 02/04/2021 SQUARE VAN GOGH

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 29/03/2021 jusqu'au 02/04/2021, le stationnement des véhicules est interdit SQUARE VAN GOGH face à l'entrée du parking du CCAS sur 1 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 16 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF

Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 14/04/2021

Date de fin d'affichage : 16/04/2021

VOI.21.00.A00555

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, RUE LABBE et RUE PIERRE LEROY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise ALGECO SAS
Considérant que des travaux de manutention rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/04/2021 au 16/04/2021 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, RUE LABBE et RUE PIERRE LEROY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/04/2021 jusqu'au 16/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent à hauteur du n° 34 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 3 minutes ;

Article 2 : À compter du 15/04/2021 jusqu'au 16/04/2021, le stationnement des véhicules est interdit RUE LABBE, de la rue PIERRE LEROY jusqu'à l'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU sur 30 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : À compter du 15/04/2021 jusqu'au 16/04/2021, la circulation des véhicules est interdite RUE LABBE dans sa partie comprise entre la rue PIERRE LEROY et l'avenue GEORGES CLEMENCEAU. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 4 : À compter du 15/04/2021 jusqu'au 16/04/2021, les véhicules circulant RUE PIERRE LEROY en provenance de la rue VILLARCEAU ont l'interdiction de tourner à gauche vers la rue LABBE .



Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

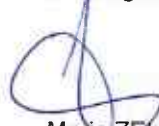
Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 16 MARS 2021

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 21/03/2021

Date de fin d'affichage : 26/03/2021

VOI.21.00.A00550

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE PERCY et AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise HEITMANN ET FILS
Considérant que des travaux de mise en conformité du réseau assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/03/2021 au 26/03/2021 RUE PERCY et AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 22/03/2021 jusqu'au 26/03/2021, une mise en impasse est instaurée RUE PERCY au droit du N°6.

Article 2 : À compter du 22/03/2021 jusqu'au 26/03/2021, l'accès et la sortie des véhicules des riverains de la, RUE PERCY se fera à double sens par la RUE VILLARCEAU.

Article 3 : À compter du 22/03/2021 jusqu'au 26/03/2021, les véhicules circulant AVENUE GEORGES CLEMENCEAU ont l'interdiction de tourner à gauche vers la rue PERCY. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 18 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 13/04/2021

Date de fin d'affichage : 16/04/2021

VOI.21.00.A00556

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES DEUX PRINCESSES, RUE DE LA LIBERTE et RUE DE LA
CASSOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/04/2021 au 16/04/2021 RUE DES DEUX PRINCESSES

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14/04/2021 jusqu'au 16/04/2021, la circulation des véhicules est interdite de 8h00 à 17h00 RUE DES DEUX PRINCESSES, dans sa section comprise entre la RUE DE LA LIBERTE et la RUE DE LA CASSOTTE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 14/04/2021 jusqu'au 16/04/2021, une déviation est mise en place de 8h00 à 17h00 pour tous les véhicules circulant RUE DES DEUX PRINCESSES et se dirigeant vers la RUE DE LA CASSOTTE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DE LA LIBERTE et RUE DE LA CASSOTTE.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

1 8 MARS 2021

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 11/04/2021

Date de fin d'affichage : 14/04/2021

VOI.21.00.A00557

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE JUST BECQUET

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/04/2021 au 14/04/2021
RUE JUST BECQUET

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 12/04/2021 jusqu'au 14/04/2021, de forts empiètements sont instaurés, RUE JUST BECQUET.

Article 2 : À compter du 12/04/2021 jusqu'au 14/04/2021, le stationnement des véhicules est interdit RUE JUST BECQUET (Besançon) Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

18 MARS 2021

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 25/03/2021

Date de fin d'affichage : 26/03/2021

VOI.21.00.A00558

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE FRANCOIS CHARRIERE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise FRY'S PAYSAGE
Considérant que des travaux d'élagage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 26/03/2021 RUE FRANCOIS CHARRIERE

ARRÊTE

Article 1 : Le 26/03/2021, le stationnement des véhicules est interdit de 7h00 à 18h00 entre la rue NICOLAS BRUAND et le n°2 de la RUE FRANCOIS CHARRIERE sur 6 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **18 MARS 2021**

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 19/03/2021

Date de fin d'affichage : 19/05/2021

VOI.21.00.A00559

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE L'EGLISE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.21.00.A00152 en date du 02/02/2021
Vu la demande de la SCIA HPP
Considérant L'avancement des travaux de construction d'un immeuble au droit des n°16, 18 et 20, RUE DE L'EGLISE

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.21.00.A00152 du 02/02/2021, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 30/06/2021.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

18 MARS 2021

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 25/03/2021

Date de fin d'affichage : 26/03/2021

VOI.21.00.A00560

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE LA MADELEINE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Mme ANDRE Coralie
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 26/03/2021
RUE DE LA MADELEINE

ARRÊTE

Article 1 : Le 26/03/2021, le stationnement des véhicules est interdit au n° 12 RUE DE LA MADELEINE (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **18 MARS 2021**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 24/03/2021

Date de fin d'affichage : 25/03/2021

VOI.21.00.A00561

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE ERNEST RENAN

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SOBECA
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 25/03/2021 RUE ERNEST RENAN

ARRÊTE

Article 1 : Le 25/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent 24 RUE ERNEST RENAN :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un léger empiètement sera instauré, au droit du N° 24. ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **18 MARS 2021**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 11/04/2021

Date de fin d'affichage : 16/04/2021

VOI.21.00.A00562

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE DOLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du Service ETUDES et TRAVAUX - Secteur opérationnel -
Considérant que des travaux de dépose d'îlots rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/04/2021 au 16/04/2021 RUE DE DOLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 12/04/2021 jusqu'au 16/04/2021, un fort empiètement sera instauré, RUE DE DOLE dans la partie comprise entre la rue des carriers et la rue Mouras.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **18 MARS 2021**

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 22/03/2021

Date de fin d'affichage : 24/03/2021

VOI.21.00.A00563

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES JUSTICES, RUE JEAN DE BRY, RUE DE VESOUL, BOULEVARD
WINSTON CHURCHILL, RUE DE FONTAINE-ECU et AVENUE DE MONTJOUX

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise ROC AMENAGEMENT
Considérant que des travaux d'aménagement d'une passerelle piétonne rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/03/2021 au 24/03/2021 RUE DES JUSTICES et RUE JEAN DE BRY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23/03/2021 jusqu'au 24/03/2021, la circulation des véhicules est interdite RUE DES JUSTICES dans sa partie comprise entre la RUE JEAN DE BRY et l'AVENUE DE MONTJOUX. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

Article 2 : À compter du 23/03/2021 jusqu'au 24/03/2021, les véhicules circulant RUE JEAN DE BRY ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE DES JUSTICES.

Article 3 : À compter du 23/03/2021 jusqu'au 24/03/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant AVENUE DE MONTJOUX en provenance du BOULEVARD WINSTON CHURCHILL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES JUSTICES
- RUE DE VESOUL
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
- RUE DE FONTAINE-ECU



Article 4 : À compter du 23/03/2021 jusqu'au 24/03/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DES JUSTICES en provenance de la RUE FONTAINE-ECU. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE FONTAINE-ECU
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL direction Belfort
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL demi-tour au carrefour BOULEVARD WINSTON CHURCHILL / BOULEVARD LEON BLUM / RUE DE VESOUL
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL direction Dole
- AVENUE DE MONTJOUX

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **18 MARS 2021**

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 19/03/2021

Date de fin d'affichage : 20/03/2021

VOI.21.00.A00565

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DE HALAGE DE CASAMENE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'avis de V.N.F
Vu la demande de V.N.F
Considérant que des travaux de grutage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 19/03/2021 CHEMIN DE HALAGE DE CASAMENE

ARRÊTE

Article 1 : Le 19/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN DE HALAGE DE CASAMENE :

- La circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 20 mètres, entre 8h30 et 10h30 ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 5 minutes ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

18 MARS 2021

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 16/04/2021

Date de fin d'affichage : 17/04/2021

VOI.21.00.A00566

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE MONCEY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Mme RIVOL Romane
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 17/04/2021
RUE MONCEY

ARRÊTE

Article 1 : Le 17/04/2021, le stationnement des véhicules est interdit face au 4 RUE MONCEY - zone de livraison - (Besançon) sur 1 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 18 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Date de début d'affichage : 22/03/2021

Date de fin d'affichage : 30/04/2021

VOI.21.00.A00568

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA PELOUSE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise K2I CONSTRUCTIONS
Considérant que des travaux remise en état de trottoir rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/03/2021 au 30/03/2021 RUE DE LA PELOUSE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23/03/2021 jusqu'au 30/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent au droit du N°31 RUE DE LA PELOUSE :

- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- un léger empiètement sera instauré ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 19 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 28/03/2021

Date de fin d'affichage : 04/04/2021

VOI.21.00.A00569

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise PROBALIS
Considérant que des travaux de remplacement d'un panneau rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/03/2021 au 04/04/2021 BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 29/03/2021 jusqu'au 04/04/2021, la circulation est interdite sur la voie de droite, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL au droit du radar sur 50 mètres.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 19 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 24/03/2021

Date de fin d'affichage : 02/04/2021

VOI.21.00.A00570

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES CRAS, RUE CHARLES FOURIER, RUE DE BELFORT et RUE MARIE-
LOUISE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande du SERVICE ETUDES ET TRAVAUX

Considérant que des travaux de réfection de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/03/2021 au 02/04/2021 RUE DES CRAS et RUE MARIE-LOUISE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/03/2021 jusqu'au 02/04/2021, la circulation des véhicules est interdite RUE DES CRAS, depuis la RUE CHARLES FOURIER, jusqu'à la RUE SUARD, dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 25/03/2021 jusqu'au 02/04/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DES CRAS, en provenance de la RUE PAUL BERT et se dirigeant vers LA RUE DE BELFORT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE CHARLES FOURIER et RUE DE BELFORT.

Article 3 : À compter du 25/03/2021 jusqu'au 02/04/2021, la circulation des véhicules est interdite RUE MARIE-LOUISE, sur LA BRETTELLE D'ACCES à la RUE DE LA ROTONDE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 4 : À compter du 25/03/2021 jusqu'au 02/04/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE MARIE LOUISE et se dirigeant vers la RUE DE BELFORT, via la RUE SUARD. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE CHARLES FOURIER et RUE DE BELFORT.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 19 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 23/03/2021

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 07/04/2021

VOI.21.00.A00571

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE ISENBART

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise GLOBAL SIGNALISATION
Considérant que des travaux de grenailage de la chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/03/2021 au 07/04/2021 RUE ISENBART

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24/03/2021 jusqu'au 07/04/2021, la circulation des véhicules est interdite sur la voie de sortie du PARKING ISENBART du côté de L'AVENUE FOCH. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 24/03/2021 jusqu'au 07/04/2021, le stationnement des véhicules est interdit sur la voie de sortie du PARKING ISENBART du côté de L'AVENUE FOCH. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 19 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée /

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 04/04/2021

Date de fin d'affichage : 13/04/2021

VOI.21.00.A00578

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE FRANCOIS ARAGO

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SOGEA FC
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/04/2021 au 13/04/2021 RUE FRANCOIS ARAGO

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 06/04/2021 jusqu'au 13/04/2021, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 30 mètres, au droit du N°14 RUE FRANCOIS ARAGO.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 19 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 30/03/2021

Date de fin d'affichage : 13/04/2021

**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.21.00.A00182

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE CAPORAL PEUGEOT, RUE VIETTE, RUE JULES GRUEY et RUE
CLAUDIUS GONDY

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise COLAS EST

Considérant que des travaux de réfection de trottoir rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 31/03/2021 au 13/04/2021 RUE CAPORAL PEUGEOT, RUE VIETTE, RUE JULES GRUEY et RUE CLAUDIUS GONDY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 31/03/2021 jusqu'au 13/04/2021, la circulation des véhicules est interdite RUE CAPORAL PEUGEOT dans sa partie comprise entre la rue Jules Gruey et la rue Jules Viette à partir de 7h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

Article 2 : À compter du 31/03/2021 jusqu'au 13/04/2021, la circulation des véhicules est interdite RUE VIETTE dans sa partie comprise entre la rue du Caporal Peugeot et la rue Claudius Gondy. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

Article 3 : À compter du 31/03/2021 jusqu'au 13/04/2021, les véhicules circulant RUE JULES GRUEY ont l'interdiction de tourner à droite vers la rue Claudius Gondy. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

Article 4 : À compter du 31/03/2021 jusqu'au 13/04/2021, les véhicules circulant RUE CLAUDIUS GONDY ont l'interdiction de tourner à gauche vers la rue Jules Viette à l'approche de la rue Jules Gruey. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

Article 5 : À compter du 31/03/2021 jusqu'au 13/04/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue Jules Gruey en provenance de l'avenue Clémenceau. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE CAPORAL PEUGEOT et RUE CLAUDIUS GONDY.



Article 6 : À compter du 31/03/2021 jusqu'au 13/04/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue Caporal Peugeot en provenance de la rue de Dole. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE CLAUDIUS GONDY.

Article 7 : À compter du 31/03/2021 jusqu'au 13/04/2021, le stationnement des véhicules est interdit RUE CAPORAL PEUGEOT dans sa partie comprise entre la rue Jules Gruey et la rue Jules Viette en totalité Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 8 : À compter du 31/03/2021 jusqu'au 13/04/2021, le stationnement des véhicules est interdit RUE VIETTE dans sa partie comprise entre la rue du Caporal Peugeot et la rue Claudius Gondy en totalité Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 9 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 10 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 11 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 22 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 11/04/2021

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 20/04/2021

VOI.21.00.A00180

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES SAPINS, RUE DU PUIITS, RUE AMPERE, RUE JACQUARD, AVENUE
GEORGES CLEMENCEAU, RUE DE L'ORATOIRE, RUE DE LA GOUILLE, RUE
DE LA BASILIQUE et RUE DE LA PELOUSE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise COLAS EST
Considérant que des travaux de réfection de trottoir rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/04/2021 au 20/04/2021 RUE DES SAPINS et RUE DU PUIITS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 12/04/2021 jusqu'au 20/04/2021, la circulation des véhicules est interdite RUE DES SAPINS dans sa partie comprise entre la rue du Puits et la rue de la Bergère à partir de 7h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

Article 2 : À compter du 12/04/2021 jusqu'au 20/04/2021, les véhicules circulant RUE DU PUIITS ont l'interdiction de tourner à droite vers la rue des Sapins. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

Article 3 : À compter du 12/04/2021 jusqu'au 20/04/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue du Puits en provenance de la rue de l'Oratoire. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU PUIITS
- RUE AMPERE
- RUE JACQUARD
- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

Article 4 : À compter du 12/04/2021 jusqu'au 20/04/2021, les véhicules circulant RUE DU PUIITS ont l'interdiction de tourner à gauche vers la rue des Sapins. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.



Article 5 : À compter du 12/04/2021 jusqu'au 20/04/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue du Puits en provenance de la rue Jouchoux. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU PUIITS
- RUE DE L'ORATOIRE
- RUE DE LA GOUILLE
- RUE DE LA BASILIQUE
- RUE DE LA PELOUSE

Article 6 : À compter du 12/04/2021 jusqu'au 20/04/2021, le stationnement des véhicules est interdit RUE DES SAPINS dans sa partie comprise entre la rue du Puits et la rue de la Bergère sur la totalité. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 MARS 2021

Pour la Maire,
Par déléation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 04/04/2021

Date de fin d'affichage : 13/04/2021

VOI.21.00.A00184

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise COLAS EST
Considérant que des travaux de réfection de trottoir rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/04/2021 au 13/04/2021 BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 05/04/2021 jusqu'au 13/04/2021, la circulation est interdite sur la voie de droite, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL dans sa partie comprise entre la rue de Fontaine Ecu et la rue Grange du Collège dans ce sens.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon Date de début d'affichage : 18/04/2021
Date de fin d'affichage : 23/04/2021

VOI.21.00.A00552

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE CHOPIN, RUE CHARLES GOUNOD, RUE DES LILAS, AVENUE DES GERANIUMS, RUE DES JEANNETTES, RUE DES CRAS, BOULEVARD LEON BLUM, RUE DE LA CORVEE, RUE DE BELFORT, RUE LAPRET, RUE VICTOR GRIGNARD, RUE NICOLAS NICOLE, RUE DE VERDUN, RUE DES FLUTTES AGASSES et RUE EMILE SCAREMBERG

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY

Considérant que des travaux de réfection de la chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/04/2021 au 23/04/2021 RUE CHOPIN, RUE CHARLES GOUNOD, RUE DES CRAS, BOULEVARD LEON BLUM et RUE EMILE SCAREMBERG

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 19/04/2021 jusqu'au 23/04/2021, la circulation des véhicules est interdite RUE CHOPIN, dans sa section comprise entre le BOULEVARD LEON BLUM et la rue DES CRAS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 19/04/2021 jusqu'au 23/04/2021, seront mises en impasse au droit de la RUE CHOPIN, les RUES CHARLES GOUNOD, SCAREMBERG, BERLIOZ.

Article 3 : À compter du 19/04/2021 jusqu'au 23/04/2021, une déviation est mise en place dès 8h00, le 19 avril 2021 pour tous les véhicules circulant RUE DES CRAS, depuis les RUES DE VERDUN et NICOLAS NICOLE, et se dirigeant vers la RUE SCAREMBERG. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES LILAS
- AVENUE DES GERANIUMS
- RUE DES JEANNETTES
- ACCES GROUPE SCOLAIRE JEAN ZAY

Article 4 : À compter du 19/04/2021 jusqu'au 23/04/2021, une déviation est mise en place dès 8h00, le 19 avril 2021 pour tous les véhicules circulant RUE DES CRAS, depuis BELFORT, et se dirigeant vers la RUE SCAREMBERG. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : GROUPE SCOLAIRE JEAN ZAY.



Article 5 : À compter du 19/04/2021 jusqu'au 23/04/2021, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h GROUPE SCOLAIRE JEAN ZAY.

Article 6 : À compter du 19/04/2021 jusqu'au 23/04/2021, une déviation est mise en place dès 8h00, le 19 avril 2021 pour tous les véhicules circulant RUE DES CRAS et se dirigeant vers le BOULEVARD LEON BLUM, via la RUE CHOPIN. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES LILAS
- AVENUE DES GERANIUMS
- BOULEVARD LEON BLUM

Article 7 : À compter du 19/04/2021 jusqu'au 23/04/2021, une déviation est mise en place dès 8h00, le 19 avril 2021 pour tous les véhicules circulant RUE DES CRAS et se dirigeant vers les RUES BERLIOZ ET GOUNOD, via la RUE CHOPIN. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES LILAS
- RUE DE LA CORVEE
- RUE DE BELFORT
- RUE LAPRET
- RUE VICTOR GRIGNARD
- RUE NICOLAS NICOLE
- RUE DE VERDUN
- RUE DES FLUTTES AGASSES

Article 8 : À compter du 19/04/2021 jusqu'au 23/04/2021, une déviation est mise en place dès 8h00, le 19 avril 2021 pour tous les véhicules circulant BOULEVARD LEON BLUM, depuis LONS LE SAULNIER, et se dirigeant vers les RUES GOUNOD ET BERLIOZ, via la RUE CHOPIN. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD LEON BLUM
- AVENUE DES GERANIUMS
- RUE DE LA CORVEE
- RUE DE BELFORT
- RUE LAPRET
- RUE VICTOR GRIGNARD
- RUE NICOLAS NICOLE
- RUE DE VERDUN
- RUE DES FLUTTES AGASSES

Article 9 : À compter du 19/04/2021 jusqu'au 23/04/2021, une déviation est mise en place dès 8h00, le 19 avril 2021 pour tous les véhicules circulant Rue CHOPIN, dans sa section située au Nord du BOULEVARD LEON BLUM, et se dirigeant vers la RUE DES CRAS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD LEON BLUM
- AVENUE DES GERANIUMS
- RUE DE LA CORVEE
- RUE DE BELFORT
- RUE LAPRET
- RUE VICTOR GRIGNARD
- RUE NICOLAS NICOLE

Article 10 : À compter du 19/04/2021 jusqu'au 23/04/2021, la circulation est interdite sur la voie de droite ponctuellement, selon l'avancement des travaux, BOULEVARD LEON BLUM, sur 50 mètres de part et d'autre de la RUE CHOPIN, dans le sens LONS LE SAULNIER vers BELFORT.

Article 11 : À compter du 19/04/2021 jusqu'au 23/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE EMILE SCAREMBERG, dans sa section comprise entre l'accès aux n° 1B, 1C et 3 et la RUE CHOPIN :

- les véhicules en provenance des 1B, 1C et 3 devront la priorité aux véhicules en provenance de la RUE SCAREMBERG ;
- La circulation des véhicules s'effectue à double-sens ;

Article 12 : À compter du 19/04/2021 jusqu'au 23/04/2021, le stationnement des véhicules est interdit RUE CHARLES GOUNOD, sur le parking situé à proximité de la RUE CHOPIN sur 15 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La signalisation réglementaire sera posée par l'entreprise en charge des travaux

Article 13 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 14 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 15 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 04/04/2021

Date de fin d'affichage : 09/04/2021

VOI.21.00.A00582

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE VERDUN

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-21-1
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SOGEA
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/04/2021 au 09/04/2021 RUE DE VERDUN

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 06/04/2021 jusqu'au 09/04/2021, RUE DE VERDUN, au droit du n°6, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 02/04/2021

Date de fin d'affichage : 04/04/2021

VOI.21.00.A00583

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE JEAN WYRSCH et RUE DE VITTEL

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de Mme PAPIN Odile

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/04/2021 au 04/04/2021 RUE JEAN WYRSCH et RUE DE VITTEL

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 03/04/2021 jusqu'au 04/04/2021, un faible empiétement sera réalisé, à hauteur du n°13A RUE JEAN WYRSCH, de façon à ne pas gêner l'arrêt du bus situé en face,.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : À compter du 03/04/2021 jusqu'au 04/04/2021, le stationnement des véhicules est interdit au n° 5 RUE DE VITTEL (Besançon) sur 10 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAFF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 28/03/2021

Date de fin d'affichage : 09/04/2021

VOI.21.00.A00584

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU MUGUET et BOULEVARD LEON BLUM

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise CONTROLE ET MAINTENANCE
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/03/2021 au 09/04/2021 RUE DU MUGUET et BOULEVARD LEON BLUM

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 29/03/2021 jusqu'au 09/04/2021, un léger empiètement est instauré, RUE DU MUGUET, à son intersection avec le BOULEVARD LEON BLUM.

Article 2 : À compter du 29/03/2021 jusqu'au 09/04/2021, un léger empiètement est instauré, BOULEVARD LEON BLUM, au droit du n°1 de la RUE DES COQUELICOTS.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Date de début d'affichage : 04/04/2021

Date de fin d'affichage : 09/04/2021

VOI.21.00.A00585

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE PROVENCE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du Département Eau et Assainissement de GBM
Considérant que des travaux de déviation de réseaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/04/2021 au 09/04/2021 RUE DE PROVENCE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 05/04/2021 jusqu'au 09/04/2021, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE PROVENCE tout au fond de l'impasse sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 05/04/2021 jusqu'au 09/04/2021, la circulation des véhicules est interdite RUE DE PROVENCE dans sa partie comprise entre le fond de l'impasse et l'accès au dernier parking de la rue sur 15 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Date de début d'affichage : 07/06/2021

Date de fin d'affichage : 08/06/2021

VOI.21.00.A00586

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE DE FRANCHE-COMTE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de BGE Franche Comté
Considérant L'organisation des journées de sensibilisation à la création d'entreprise il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 08/06/2021 RUE DE FRANCHE-COMTE

ARRÊTE

Article 1 : Le 08/06/2021, le stationnement des véhicules est interdit de 9h00 à 12h30 RUE DE FRANCHE-COMTE sur le parking du centre commercial des EPOISSES au plus proche du marché sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 09/06/2021

Date de fin d'affichage : 10/06/2021

VOI.21.00.A00587

OBJET : Arrêté temporaire de circulation PLACE DES LUMIERES

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de BGE Franche Comté

Considérant L'organisation des journées de sensibilisation à la création d'entreprise il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 10/06/2021 PLACE DES LUMIERES

ARRÊTE

Article 1 : Le 10/06/2021, le stationnement des véhicules est interdit de 9h00 à 12h30 PLACE DES LUMIERES au plus proche de la RUE DE CHALEZEULE sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 02/04/2021

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 02/06/2021

VOI.21.00.A00588

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.21.00.A00511 en date du 11/03/2021,
Vu la demande de l'entreprise SARL GAVIGNET BATIMENT
Considérant que des travaux de construction rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/04/2021 au 15/12/2022 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.21.00.A00511 en date du 11/03/2021, portant réglementation de la circulation AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, est abrogé.

Article 2 : À compter du 05/04/2021 jusqu'au 15/12/2022, le stationnement des véhicules est interdit au n°82 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU -de part et d'autre de la zone de stationnement - (Besançon) sur 2 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de de début d'affichage : 30/03/2021
Besançon Date de fin d'affichage : 31/03/2021

VOI.21.00.A00589

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA ROTONDE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise FCA
Considérant que des travaux de pompage et d'enlèvement d'une cuve à fioul rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 31/03/2021 RUE DE LA ROTONDE

ARRÊTE

Article 1 : Le 31/03/2021, un fort empiètement est instauré, RUE DE LA ROTONDE, au droit du n°30.

Article 2 : Le 31/03/2021, le stationnement des véhicules est interdit de 7h30 à 17h00 RUE DE LA ROTONDE, au droit du n°30 sur 7 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 31/03/2021

Date de fin d'affichage : 09/04/2021

VOI.21.00.A00590

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE PROUDHON

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de la société ACORIS MUTUELLES
Considérant que des travaux d'agencement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/04/2021 au 09/04/2021 RUE PROUDHON

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01/04/2021 jusqu'au 09/04/2021, le stationnement des véhicules est interdit au n° 22 RUE PROUDHON (Besançon) sur 1 place. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 28/03/2021

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de fin d'affichage : 02/04/2021

VOI.21.00.A00592

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
SQUARE VAN GOGH

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise COLAS EST

Considérant que des travaux d'aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/03/2021 au 02/04/2021 SQUARE VAN GOGH

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 29/03/2021 jusqu'au 02/04/2021, une mise en impasse est instaurée SQUARE VAN GOGH à hauteur du passage inférieur sous le bâtiment 30 ml après l'entrée du parking du CCAS a partir de 7h00.

Article 2 : À compter du 29/03/2021 jusqu'au 02/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent SQUARE VAN GOGH dans sa partie comprise entre la rue Constant BONNEFOY et le n°1 de la rue a partir de 7h00 :

- La circulation est alternée par B15+C18. les véhicules en provenance de la rue Constant BONNEFOY ont la priorité de passage ;
- La circulation des véhicules s'effectue à double-sens ;

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Date de début d'affichage : 28/03/2021

Date de fin d'affichage : 23/04/2021

VOI.21.00.A00593

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE TREPILLOT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SOGEA FC
Considérant que des travaux de renouvellement de câble HTA enedis rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/03/2021 au 23/04/2021 RUE DE TREPILLOT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 29/03/2021 jusqu'au 23/04/2021, la circulation est alternée par feux N°25 RUE DE TREPILLOT au droit de l'entrée de l'entreprise Bourgeois.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

23 MARS 2021

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 28/03/2021

Date de fin d'affichage : 02/04/2021

VOI.21.00.A00594

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE LOUIS ARAGON

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE TELECOM
Considérant que des travaux de déploiement de réseau fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/03/2021 au 02/04/2021 RUE LOUIS ARAGON

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 29/03/2021 jusqu'au 02/04/2021, la circulation est alternée par B15+C18 ou K10 de 20h00 à 6h00 RUE LOUIS ARAGON au droit de la station service de Géant Casino et RUE LOUIS ARAGON au droit de la RUE DU BOIS JOLI.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **23 MARS 2021**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de début d'affichage : 15/04/2021
Date de fin d'affichage : 17/04/2021

VOI.21.00.A00595

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE MORAND

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de M. CUSIN Jonas
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/04/2021 au 17/04/2021 RUE MORAND

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 16/04/2021 jusqu'au 17/04/2021, le stationnement des véhicules est interdit face au n°11 RUE MORAND (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **23 MARS 2021**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Date de début d'affichage : 09/04/2021
Besançon Date de fin d'affichage : 11/04/2021

VOI.21.00.A00601

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE LA PREFECTURE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de M. PRUDENT Alexandre
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/04/2021 au 11/04/2021 RUE DE LA PREFECTURE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 10/04/2021 jusqu'au 11/04/2021, le stationnement des véhicules est interdit au n° 25 RUE DE LA PREFECTURE (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 02/04/2021

Date de fin d'affichage : 03/04/2021

VOI.21.00.A00605

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE MORAND

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Mme PIARD
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 03/04/2021
RUE MORAND

ARRÊTE

Article 1 : Le 03/04/2021, le stationnement des véhicules est interdit au n° 16 RUE MORAND (Besançon) sur 1 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **24 MARS 2021**

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF

Conseillère Municipale Déléguée

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 11/04/2021

Date de fin d'affichage : 14/04/2021

VOI.21.00.A00606

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU PETIT BATTANT, AVENUE EDGAR FAURE, AVENUE MARECHAL
FOCH, AVENUE DENFERT-ROCHEREAU, RUE VICTOR DELAVELLE,
AVENUE D'HELVETIE et QUAI DE STRASBOURG

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SOBECA
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/04/2021 au 14/04/2021
RUE DU PETIT BATTANT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 12/04/2021 jusqu'au 14/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent 9 RUE DU PETIT BATTANT :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit sur 15 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- L'accès et la sortie des riverains, se fera en double sens, de part et d'autre du chantier, au droit du N°9 ;

Article 2 : À compter du 12/04/2021 jusqu'au 14/04/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant en provenance de la place Leclerc ou de la rue des Glais, et se dirigeant en direction de la rue du petit Battant. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE EDGAR FAURE
- AVENUE MARECHAL FOCH
- AVENUE DENFERT-ROCHEREAU
- RUE VICTOR DELAVELLE
- AVENUE D'HELVETIE
- QUAI DE STRASBOURG

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.



Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~24 MARS~~ 2021

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 26/03/2021

Date de fin d'affichage : 28/03/2021

VOI.21.00.A00607

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DU FORT DE BREGILLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de la DIRECTION DE LA BIODIVERSITE ET DES ESPACES VERTS
Considérant que des travaux d'élagages rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,
le 24/03/2021 CHEMIN DU FORT DE BREGILLE

ARRÊTE

Article 1 : Le 24/03/2021, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier CHEMIN DU FORT DE BREGILLE, au niveau de la dernière épingle situé au droit de la RUE MARNOTTE par périodes n'excédant pas 3 minutes.

Article 2 : Le 24/03/2021, la circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 50 mètres, CHEMIN DU FORT DE BREGILLE, au niveau de la dernière épingle situé au droit de la RUE MARNOTTE.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 13/04/2021

Date de fin d'affichage : 12/05/2021

VOI.21.00.A00608

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA BUTTE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise SOBECA

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/04/2021 au 12/05/2021 RUE DE LA BUTTE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14/04/2021 jusqu'au 12/05/2021, la circulation est alternée par B15+C18 RUE DE LA BUTTE dans sa partie comprise entre le N°6 et le N°8.

Article 2 : À compter du 14/04/2021 jusqu'au 12/05/2021, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE LA BUTTE entre le N°4 et le N°10 sur 14 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 MARS 2021

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 28/03/2021

Date de fin d'affichage : 09/04/2021

VOI.21.00.A00609

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
ROUTE DE TALLENAY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SOGEA
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/03/2021 au 09/04/2021 ROUTE DE TALLENAY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 29/03/2021 jusqu'au 09/04/2021, un fort empiètement est instauré, ROUTE DE TALLENAY, entre les n°10 et 12.

Article 2 : À compter du 29/03/2021 jusqu'au 09/04/2021, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 30 mètres, ROUTE DE TALLENAY, entre les n°10 et 12.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Date de début d'affichage : 04/04/2021
Besançon Date de fin d'affichage : 05/04/2021

VOI.21.00.A00610

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE L'EPITAPHE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SAS RUFFINONI
Considérant que des travaux de manoeuvre pour l'installation d'une grue de chantier rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 05/04/2021 RUE DE L'EPITAPHE

ARRÊTE

Article 1 : Le 05/04/2021, le stationnement des véhicules est interdit au droit du N°15 RUE DE L'EPITAPHE sur 4 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **24 MARS 2021**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 31/03/2021

Date de fin d'affichage : 31/05/2021

VOI.21.00.A00599

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE RIVOTTE, RUE PECKET, RUE DES MARTELOTS, PLACE JEAN CORNET, RUE DES GRANGES, RUE DE LA BIBLIOTHEQUE, RUE DE LA REPUBLIQUE, PLACE DU HUIT SEPTEMBRE, GRANDE-RUE, PLACE VICTOR HUGO, RUE DE LA CONVENTION, RUE FUSILLES DE LA RESISTANCE, RUE VICTOR HUGO, RUE DE PONTARLIER et ESPLANADE CHARLES HENRI DE VAUDEMONT

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise Bateaux du Saut du Doubs / Bateau et Petit Train de Besançon

Considérant Qu'il convient de réglementer la circulation du Petit Train Touristique et de Découverte de Besançon sur le territoire de la commune, il est nécessaire de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien de la sécurité publique il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/04/2021 au 01/04/2028 RUE RIVOTTE, RUE PECKET, RUE DES MARTELOTS, PLACE JEAN CORNET, RUE DES GRANGES, RUE DE LA BIBLIOTHEQUE, RUE DE LA REPUBLIQUE, PLACE DU HUIT SEPTEMBRE, GRANDE-RUE, PLACE VICTOR HUGO, RUE DE LA CONVENTION, RUE FUSILLES DE LA RESISTANCE, RUE VICTOR HUGO, RUE DE PONTARLIER et ESPLANADE CHARLES HENRI DE VAUDEMONT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01/04/2021 jusqu'au 01/04/2028, la circulation du Petit Train Touristique de Découverte de Besançon est autorisée de 9h00 à 23h00 sur les voies suivantes, :

- RUE RIVOTTE sur le parking Rivotte
- RUE RIVOTTE
- RUE PECKET
- RUE DES MARTELOTS
- PLACE JEAN CORNET
- RUE DES GRANGES
- RUE DE LA BIBLIOTHEQUE
- RUE DE LA REPUBLIQUE
- PLACE DU HUIT SEPTEMBRE
- GRANDE-RUE
- PLACE VICTOR HUGO
- RUE DE LA CONVENTION
- RUE FUSILLES DE LA RESISTANCE
- RUE VICTOR HUGO
- RUE DE PONTARLIER



Article 2 : À compter du 01/04/2021 jusqu'au 01/04/2028, le Petit Train Touristique est autorisé à effectuer des arrêts, :

- PLACE DU HUIT SEPTEMBRE
- RUE RIVOTTE sur le parking
- ESPLANADE CHARLES HENRI DE VAUDEMONT

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 02/04/2021

Date de fin d'affichage : 03/04/2021

VOI.21.00.A00611

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE RONCHAUX

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de M. FERNANDES DI BRITO
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 03/04/2021
RUE RONCHAUX

ARRÊTE

Article 1 : Le 03/04/2021, le stationnement des véhicules est interdit au n°16 RUE RONCHAUX (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **25 MARS 2021**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 05/04/2021

Date de fin d'affichage : 09/04/2021

VOI.21.00.A00612

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DES ESSARTS L'AMOUR et RUE GERARD DE NERVAL

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du Service Etudes et Travaux - Secteur Opérationnel
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/04/2021 au 09/04/2021 CHEMIN DES ESSARTS L'AMOUR et RUE GERARD DE NERVAL

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 06/04/2021 jusqu'au 09/04/2021, la circulation des véhicules est interdite CHEMIN DES ESSARTS L'AMOUR au droit des numéros 7 et 18 sur 10 mètres linéaires. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Les accès riverains seront maintenus par le RUE JACQUES PREVERT

Article 2 : À compter du 06/04/2021 jusqu'au 09/04/2021, les véhicules circulant RUE GERARD DE NERVAL ont l'interdiction de tourner à droite vers le CHEMIN DES ESSARTS L'AMOUR. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3 : À compter du 06/04/2021 jusqu'au 09/04/2021, les véhicules circulant CHEMIN DES ESSARTS L'AMOUR ont l'interdiction de tourner à gauche vers le CHEMIN DES ESSARTS L'AMOUR au droit du N°18 et du N°7. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.



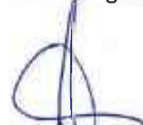
Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 MARS 2021

Pour la Maire,
Par déléguée,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 05/04/2021

Date de fin d'affichage : 16/04/2021

VOI.21.00.A00613

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE VIETTE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/04/2021 au 16/04/2021 RUE VIETTE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 06/04/2021 jusqu'au 16/04/2021, un léger empiètement sera instauré, au droit du N°21 RUE VIETTE.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 16/04/2021

Date de fin d'affichage : 17/04/2021

VOI.21.00.A00617

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de M. ARBEZ Jean-Louis
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 17/04/2021
ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX

ARRÊTE

Article 1 : Le 17/04/2021, le stationnement des véhicules est interdit face au n°19 ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 02/04/2021

Date de fin d'affichage : 03/04/2021

VOI.21.00.A00618

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE LA MADELEINE et RUE BATTANT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Mme MARAIE Salomé
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 03/04/2021
RUE DE LA MADELEINE et RUE BATTANT

ARRÊTE

Article 1 : Le 03/04/2021, le stationnement des véhicules est interdit au n°10 RUE DE LA MADELEINE (Besançon) et face au n°108 RUE BATTANT (Besançon) sur 1 place. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 30/03/2021

Date de fin d'affichage : 31/03/2021

VOI.21.00.A00619

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE VESOUL

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de M. ROBELOT Gabin
Considérant qu'une livraison de placoplâtre rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,
le 31/03/2021 RUE DE VESOUL

ARRÊTE

Article 1 : Le 31/03/2021, un léger empiètement sera instauré, au droit du N°54 RUE DE VESOUL.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le _____

25 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 11/04/2021

Date de fin d'affichage : 12/04/2021

VOI.21.00.A00620

OBJET : Arrêté temporaire de circulation SQUARE BOUCHOT et RUE BATTANT

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de la Direction Sécurité Tranquillité Publique

Considérant L'organisation de la Foire Battant il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 12/04/2021 SQUARE BOUCHOT et RUE BATTANT

ARRÊTE

Article 1 : Le 12/04/2021, le stationnement des véhicules est interdit PARKING SQUARE BOUCHOT sur la totalité des emplacements dans sa partie comprise entre les deux accès de la RUE BATTANT Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des exposants forains. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le 12/04/2021, le stationnement des véhicules est interdit RUE BATTANT au droit du PARKING SQUARE BOUCHOT sur 4 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 4 - Voies de recours :

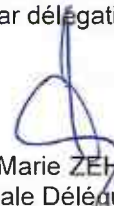
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 21/04/2021

Date de fin d'affichage : 22/04/2021

VOI.21.00.A00637

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA REPUBLIQUE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de la direction Eaux et Assainissement
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 22/04/2021 RUE DE LA REPUBLIQUE

ARRÊTE

Article 1 : Le 22/04/2021, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 15 mètres, entre 21h le 22 avril et 5h le 23 avril RUE DE LA REPUBLIQUE carrefour avec la rue PROUDHON..

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de de début d'affichage : 18/04/2021
Besançon Date de fin d'affichage : 21/04/2021

VOI.21.00.A00549

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE DOLE, RUE DE L'ORATOIRE, RUE DE LA GOUILLE, RUE DE LA
BASILIQUE, RUE DOCTEUR MOURAS, RUE DES VIGNERONS, RUE DE LA
CONCORDE, RUE DES CARRIERS, RUE DE LA PARISIENNE, RUE DE
TERRE-ROUGE et RUE DU STAND

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise HEITMANN

Considérant que des travaux de désamiantage d'enrobé rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/04/2021 au 21/04/2021 RUE DE DOLE, RUE DOCTEUR MOURAS, RUE DES VIGNERONS, RUE DE LA CONCORDE et RUE DES CARRIERS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 19/04/2021 jusqu'au 21/04/2021, chaque nuit de 20h00 à 6h00, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE DOLE dans sa partie comprise entre la RUE DE TERRE ROUGE et le carrefour RUE DE DOLE / RUE DES VIGNERONS / RUE DE LA CONCORDE dans les deux sens de circulation :

- La circulation des véhicules est interdite chaque nuit de 20h00 à 6h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit chaque nuit de 20h00 à 6h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 : À compter du 19/04/2021 jusqu'au 21/04/2021, une déviation est mise en place chaque nuit de 20h00 à 6h00 pour tous les véhicules circulant depuis Planoise en direction du Centre ville. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE L'ORATOIRE
- RUE DE LA GOUILLE
- RUE DE LA BASILIQUE
- RUE DE DOLE



Article 3 : À compter du 19/04/2021 jusqu'au 21/04/2021, une déviation est mise en place chaque nuit de 20h00 à 6h00 pour tous les véhicules circulant depuis le Centre ville en direction de Planoise. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA BASILIQUE
- RUE DE L'ORATOIRE
- RUE DE DOLE

Article 4 : À compter du 19/04/2021 jusqu'au 21/04/2021, une mise en impasse est instaurée :

- RUE DOCTEUR MOURAS au droit de la RUE DE DOLE
- RUE DES VIGNERONS au droit de la RUE DE DOLE
- RUE DE LA CONCORDE au droit de la RUE DE DOLE

Chaque nuit de 20h00 à 6h00

Article 5 : À compter du 19/04/2021 jusqu'au 21/04/2021, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE DES CARRIERS dans sa partie comprise entre la RUE DE DOLE et la RUE DE TERRE ROUGE afin de garantir un accès / sortie des véhicules des riverains, chaque nuit de 20h00 à 6h00.

Article 6 : À compter du 19/04/2021 jusqu'au 21/04/2021, une déviation est mise en place chaque nuit de 20h00 à 6h00 pour tous les véhicules circulant RUE DU DOCTEUR MOURAS en direction de la RUE DE DOLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA PARISIENNE
- RUE DE TERRE-ROUGE
- RUE DES CARRIERS

Article 7 : À compter du 19/04/2021 jusqu'au 21/04/2021, une déviation est mise en place chaque nuit de 20h00 à 6h00 pour tous les véhicules circulant RUE DES VIGNERONS en direction de la RUE DE DOLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU STAND
- RUE DE DOLE
- demi tour sur le giratoire RUE DE DOLE / RUE ALEXANDRE RIBOT
- RUE DE LA BASILIQUE

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 9 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Date de début d'affichage : 29/03/2021
Besançon Date de fin d'affichage : 02/04/2021

VOI.21.00.A00615

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.21.00.A00542 en date du 16/03/2021
Vu la demande de l'entreprise HEITMANN ET FILS
Considérant Les travaux de mise en conformité du réseau assainissement AVENUE GEORGES CLEMENCEAU au droit du N°31

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.21.00.A00542 du 16/03/2021, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 02/04/2021.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **26 MARS 2021**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de début d'affichage : 29/03/2021
Date de fin d'affichage : 02/04/2021

VOI.21.00.A00616

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE PERCY et AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.21.00.A00550 en date du 18/03/2021
Vu la demande de l'entreprise HEITMANN ET FILS
Considérant Les travaux de mise en conformité du réseau assainissement :

- RUE PERCY au droit du N°6
- RUE PERCY se fera à double sens par la RUE VILLARCEAU
- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU (Besançon)

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.21.00.A00550 du 18/03/2021, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 02/04/2021.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 18/04/2021

Date de fin d'affichage : 19/04/2021

VOI.21.00.A00621

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DU LANGUEDOC

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 19/04/2021
RUE DU LANGUEDOC

ARRÊTE

Article 1 : Le 19/04/2021, le stationnement des véhicules est interdit au n° 7 RUE DU LANGUEDOC (Besançon) sur 20 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 09/04/2021

Date de fin d'affichage : 10/04/2021

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

VOI.21.00.A00622

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE MORAND

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de M. DUGUIN
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 10/04/2021
RUE MORAND

ARRÊTE

Article 1 : Le 10/04/2021, le stationnement des véhicules est interdit au n°4 RUE MORAND (Besançon) sur 1 place. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 29/04/2021

Date de fin d'affichage : 30/04/2021

VOI.21.00.A00623

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
AVENUE DE L'ILE DE FRANCE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 30/04/2021
AVENUE DE L'ILE DE FRANCE

ARRÊTE

Article 1 : Le 30/04/2021, le stationnement des véhicules est interdit au n°32 AVENUE DE L'ILE DE FRANCE (Besançon) sur 20 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 05/04/2021

Date de fin d'affichage : 09/04/2021

VOI.21.00.A00624

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DENIS PAPIN

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SARL MCC PERNEY
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/04/2021 au 09/04/2021 RUE DENIS PAPIN

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 06/04/2021 jusqu'au 09/04/2021, la circulation est interdite sur le couloir de tourne à droite, RUE DENIS PAPIN dans sa partie comprise entre l'accès aux garages / concessions automobiles et le carrefour à feux avec le BOULEVARD J-F KENNEDY dans ce sens.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de de début d'affichage : 29/03/2021
Besançon Date de fin d'affichage : 30/03/2021

VOI.21.00.A00625

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DU FORT DE BREGILLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de la DIRECTION DE LA BIODIVERSITE ET DES ESPACES VERTS
Considérant que des travaux d'élagages rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,
le 30/03/2021 CHEMIN DU FORT DE BREGILLE

ARRÊTE

Article 1 : Le 30/03/2021, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier CHEMIN DU FORT DE BREGILLE, au niveau de la dernière épingle situé au droit de la RUE MARNOTTE par périodes n'excédant pas 3 minutes.

Article 2 : Le 30/03/2021, la circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 50 mètres, CHEMIN DU FORT DE BREGILLE, au niveau de la dernière épingle situé au droit de la RUE MARNOTTE.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 MARS 2021

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Date de début d'affichage : 17/04/2021
Besançon Date de fin d'affichage : 22/04/2021

VOI.21.00.A00629

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD JOHN F. KENNEDY et RUE DE VESOUL

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Doubs
Vu la demande de l'entreprise OXIALIVE
Considérant que des travaux de démontage de panneaux publicitaires rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 22/04/2021 BOULEVARD JOHN F. KENNEDY et RUE DE VESOUL

ARRÊTE

Article 1 : Le 22/04/2021, un fort empiètement sera instauré, au droit du N°4 BOULEVARD JOHN F. KENNEDY.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : Le 22/04/2021, un fort empiètement sera instauré, au droit du N°76 RUE DE VESOUL.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 18/04/2021

Date de fin d'affichage : 19/04/2021

**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.21.00.A00632

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE LA MADELEINE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 19/04/2021
RUE DE LA MADELEINE

ARRÊTE

Article 1 : Le 19/04/2021, le stationnement des véhicules est interdit à hauteur du n° 6 RUE DE LA MADELEINE (Besançon) sur 12 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 05/04/2021

Date de fin d'affichage : 06/04/2021

**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.21.00.A00633

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DU LUXEMBOURG

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 06/04/2021
RUE DU LUXEMBOURG

ARRÊTE

Article 1 : Le 06/04/2021, le stationnement des véhicules est interdit à hauteur du n°9 RUE DU LUXEMBOURG (Besançon) sur 15 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 25/04/2021

Date de fin d'affichage : 26/04/2021

VOI.21.00.A00634

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE PICARDIE et RUE DU LANGUEDOC

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 26/04/2021
RUE DE PICARDIE et RUE DU LANGUEDOC

ARRÊTE

Article 1 : Le 26/04/2021, le stationnement des véhicules est interdit face au n°2 RUE DE PICARDIE (Besançon) et au n°7 RUE DU LANGUEDOC (Besançon) sur 20 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 20/05/2021

Date de fin d'affichage : 21/05/2021

VOI.21.00.A00635

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise DEMENAGEMENTS MATHEY
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 21/05/2021
ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX

ARRÊTE

Article 1 : Le 21/05/2021, le stationnement des véhicules est interdit face au n°19 ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26/03/2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 19/04/2021

Date de fin d'affichage : 20/04/2021

VOI.21.00.A00636

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA REPUBLIQUE, RUE MORAND et RUE PROUDHON

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de la direction Eaux et Assainissement
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 20/04/2021 RUE DE LA REPUBLIQUE et RUE MORAND

ARRÊTE

Article 1 : Le 20/04/2021, la circulation est alternée par B15+C18 et K10, sur une longueur maximum de 15 mètres, RUE DE LA REPUBLIQUE carrefour avec la rue des Granges.

Article 2 : Le 20/04/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant Rue des Granges, en direction de la rue de la République, pour les bus urbains. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE MORAND et RUE PROUDHON.

Article 3 : Le 20/04/2021, le stationnement des véhicules est interdit 16 RUE MORAND (Besançon) sur 3 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 MARS 2021

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 04/04/2021

Date de fin d'affichage : 05/04/2021

VOI.21.00.A00649

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE CHARLES NODIER

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise Point P Mr RODOT
Considérant que des travaux livraison rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 06/04/2021 RUE CHARLES NODIER

ARRÊTE

Article 1 : Le 06/04/2021, le stationnement des véhicules est interdit au droit du numéro 27, RUE CHARLES NODIER sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 29 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 05/05/2021

Date de fin d'affichage : 12/05/2021

VOI.21.00.A00651

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE GRENOT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SOGEA FC
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/05/2021 au 12/05/2021 RUE GRENOT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 06/05/2021 jusqu'au 12/05/2021, un fort empiètement est instauré, RUE GRENOT, au droit du n°10.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **29 MARS 2021**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 14/04/2021

Date de fin d'affichage : 16/04/2021

VOI.21.00.A00538

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE DE L'ORME DE CHAMARS, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, RUE MEGEVAND, RUE DE LA PREFECTURE, GRANDE-RUE, PLACE VICTOR HUGO, RUE VICTOR HUGO, RUE DES MARTELOTS, RUE DE PONTARLIER, RUE GENERAL SARRAIL, AVENUE ARTHUR GAULARD, PONT BREGILLE, AVENUE EDOUARD DROZ, AVENUE DE CHARDONNET, PLACE CHARLES GUYON et CHEMIN DES PRES DE VAUX

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'ASSOCIATION JURA CYCLISME

Considérant L'organisation de la course cycliste Classic Grand Besançon Doubs il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 16/04/2021 RUE DE L'ORME DE CHAMARS, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, RUE MEGEVAND, RUE DE LA PREFECTURE, GRANDE-RUE, PLACE VICTOR HUGO, RUE VICTOR HUGO, RUE DES MARTELOTS, RUE DE PONTARLIER, RUE GENERAL SARRAIL, AVENUE ARTHUR GAULARD, PONT BREGILLE, AVENUE EDOUARD DROZ, AVENUE DE CHARDONNET, PLACE CHARLES GUYON et CHEMIN DES PRES DE VAUX

ARRÊTE

Article 1 : Le 16/04/2021, le stationnement des véhicules est interdit à partir de 6h00 jusqu'à 15h00 RUE DE L'ORME DE CHAMARS sur la totalité des emplacements du PARKING SAINT JACQUES Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le 16/04/2021, le stationnement des véhicules est interdit de 7h00 à 15h00 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE sur la zone de retournement des bus parking Chamars Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.



Article 3 : Le 16/04/2021, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue pour le déroulement et le passage de la course :

- RUE MEGEVAND dans sa partie comprise entre la RUE DE L'ORME DE CHAMARS et la RUE DE LA PREFECTURE
- RUE DE LA PREFECTURE dans sa partie comprise entre la RUE MEGEVAND et la GRANDE RUE
- GRANDE-RUE dans sa partie comprise entre la RUE DE LA PREFECTURE et la PLACE VICTOR HUGO
- PLACE VICTOR HUGO
- RUE VICTOR HUGO
- RUE DES MARTELOTS
- RUE DE PONTARLIER dans sa partie comprise entre la RUE DES MARTELOTS et la RUE SARRAIL
- RUE GENERAL SARRAIL
- AVENUE ARTHUR GAULARD au niveau du carrefour à feux avec la RUE GENERAL SARRAIL et le PONT BREGILLE
- PONT BREGILLE
- AVENUE EDOUARD DROZ sur le carrefour à sens giratoire PONT BREGILLE / AVENUE DE CHARDONNET
- AVENUE DE CHARDONNET
- PLACE CHARLES GUYON sur le carrefour à sens giratoire
- CHEMIN DES PRES DE VAUX

, A partir de 11h45 pour le premier départ puis à partir de 12h00 pour le deuxième départ, par périodes n'excédant pas 10 minutes.

Ces interruptions de circulation seront gérées par les agents de la POLICE MUNICIPALE ainsi que par certains bénévoles de l'association organisatrice.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

30 MARS 2021

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par déléguée,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 17/04/2021

Date de fin d'affichage : 28/05/2021

VOI.21.00.A00596

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE DOLE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise HEITMANN

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux pluviales rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/04/2021 au 28/05/2021 RUE DE DOLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/04/2021 jusqu'au 28/05/2021, la circulation est interdite sur la bande cyclable, RUE DE DOLE dans sa partie comprise entre le N°111 et la RUE DU DOCTEUR MOURAS dans le sens Planoise vers le centre-ville.

Article 2 : À compter du 21/04/2021 jusqu'au 28/05/2021, la circulation est interdite sur la voie de droite, RUE DE DOLE dans sa partie comprise entre le N°111 et la RUE DU DOCTEUR MOURAS dans le sens Planoise vers le centre-ville.

Les véhicules circulant dans le sens Planoise vers le centre-ville seront dévoyés sur la voie centrale

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 03/04/2021

Date de fin d'affichage : 16/04/2021

VOI.21.00.A00653

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DE CHARMARIN

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SNCTP
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/04/2021 au 16/04/2021 CHEMIN DE CHARMARIN

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 06/04/2021 jusqu'au 16/04/2021, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 30 mètres, CHEMIN DE CHARMARIN, au droit du n°14.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le _____

30 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 15/05/2021

Date de fin d'affichage : 17/05/2021

VOI.21.00.A00654

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DOCTEUR MOURAS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise DEMENAGEMENTS BULLE
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 17/05/2021
RUE DOCTEUR MOURAS

ARRÊTE

Article 1 : Le 17/05/2021, le stationnement des véhicules est interdit à hauteur du n° 24 RUE DOCTEUR MOURAS (Besançon) sur 20 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **30 MARS 2021**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 03/04/2021

Date de fin d'affichage : 08/04/2021

VOI.21.00.A00655

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE MONCEY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 08/04/2021
RUE MONCEY

ARRÊTE

Article 1 : Le 08/04/2021, le stationnement des véhicules est interdit au n° 9 RUE MONCEY - place PMR et zone de livraison - (Besançon) sur 12 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

3 0 MARS 2021

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 08/04/2021

Date de fin d'affichage : 10/04/2021

VOI.21.00.A00656

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE L'INDUSTRIE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Mme CARMINATI Ambre
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 10/04/2021
RUE DE L'INDUSTRIE

ARRÊTE

Article 1 : Le 10/04/2021, le stationnement des véhicules est interdit au n° 18 RUE DE L'INDUSTRIE (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **30 MARS 2021**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 15/04/2021

Date de fin d'affichage : 17/04/2021

VOI.21.00.A00657

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE LA PREFECTURE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de M. DUMAS
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 17/04/2021
RUE DE LA PREFECTURE

ARRÊTE

Article 1 : Le 17/04/2021, le stationnement des véhicules est interdit face au n°26 RUE DE LA PREFECTURE (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 10/04/2021

Date de fin d'affichage : 12/04/2021

VOI.21.00.A00659

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
GRANDE-RUE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SARL JARDINS ET PEPINIÈRES CHARPY
Considérant que des travaux de manutention pour approvisionnement de chantier rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 12/04/2021 GRANDE-RUE

ARRÊTE

Article 1 : Le 12/04/2021, le stationnement des véhicules est interdit face au n°136 GRANDE-RUE -zone de livraison - (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 05/05/2021

Date de fin d'affichage : 08/05/2021

VOI.21.00.A00660

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE PIERRE VERNIER

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Mme MERCIER Eleonore
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/05/2021 au 08/05/2021 RUE PIERRE VERNIER

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 07/05/2021 jusqu'au 08/05/2021, le stationnement des véhicules est interdit au n° 14A RUE PIERRE VERNIER (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **30 MARS 2021**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 15/05/2021

Date de fin d'affichage : 18/05/2021

VOI.21.00.A00661

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 18/05/2021
ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX

ARRÊTE

Article 1 : Le 18/05/2021, le stationnement des véhicules est interdit face au n°5 ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX (Besançon) sur 20 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

3 0 MARS 2021

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 03/04/2021

Date de fin d'affichage : 05/04/2021

VOI.21.00.A00662

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE MIDOL

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise GLOBAL SIGNALISATION
Considérant que des travaux de marquage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/04/2021 au 02/04/2021 RUE MIDOL

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01/04/2021 jusqu'au 02/04/2021, Un fort empiètement sera instauré, sur la voie cyclable, RUE MIDOL.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

30 MARS 2021

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 03/04/2021

Date de fin d'affichage : 08/04/2021

VOI.21.00.A00663

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE LEONEL DE MOUSTIER, RUE DU CLOS SAINT AMOUR, SQUARE SAINT-AMOUR et RUE D'ALSACE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SOGEA
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/04/2021 au 22/04/2021 RUE LEONEL DE MOUSTIER, RUE DU CLOS SAINT AMOUR et SQUARE SAINT-AMOUR

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 06/04/2021 jusqu'au 08/04/2021, la circulation des véhicules est interdite RUE LEONEL DE MOUSTIER. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 06/04/2021 jusqu'au 22/04/2021, le stationnement des véhicules est interdit RUE LEONEL DE MOUSTIER (Besançon) sur 20 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : À compter du 06/04/2021 jusqu'au 08/04/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue Proudhon, et se dirigeant en direction de la rue D'Alsace. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU CLOS SAINT AMOUR
- SQUARE SAINT-AMOUR
- RUIF FONFI DE MOUSTIER
- RUE D'ALSACE



Article 4 : À compter du 06/04/2021 jusqu'au 08/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU CLOS SAINT AMOUR et SQUARE SAINT-AMOUR :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 20 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Les sens de circulation, rue du Clos St Amour et square Amour seront inversés, entre la rue Proudhon, et la rue Léonel de MOUSTIER, ces dispositions seront mise en place par les services technique de GBM. ;

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 03/04/2021

Date de fin d'affichage : 30/04/2021

VOI.21.00.A00664

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE VESOUL

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise JC DECAUX
Considérant que des travaux de scellement et montage d'un abris bus rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/04/2021 au 30/04/2021 RUE DE VESOUL

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 06/04/2021 jusqu'au 30/04/2021, un fort empiètement sera instauré, RUE DE VESOUL au droit de l'arrêt de bus GARE VIOTTE NORD dans le sens montant face à la RUE LUCIEN FEBVRE.
Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **30 MARS 2021**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 03/04/2021

Date de fin d'affichage : 30/04/2021

VOI.21.00.A00665

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE LEON BOURGEOIS

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise JC DECAUX

Considérant que des travaux de démontage d'un abris bus rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/04/2021 au 30/04/2021 RUE LEON BOURGEOIS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 06/04/2021 jusqu'au 30/04/2021, un léger empiètement sera instauré, RUE LEON BOURGEOIS au droit de l'arrêt de bus BOURGEOIS. Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **30 MARS 2021**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon Date de début d'affichage : 10/04/2021
Date de fin d'affichage : 12/04/2021

VOI.21.00.A00666

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
PLACE VICTOR HUGO

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise CHARPY
Considérant que des travaux d'espaces verts rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 12/04/2021 PLACE VICTOR HUGO

ARRÊTE

Article 1 : Le 12/04/2021, le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 13 h 00 PLACE VICTOR HUGO sur la zone de livraisons, sur 5 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 03/04/2021

Date de fin d'affichage : 07/04/2021

VOI.21.00.A00667

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
PONT BREGILLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise PATEU ROBERT
Considérant que des travaux sur toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/04/2021 au 07/04/2021 PONT BREGILLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 06/04/2021 jusqu'au 07/04/2021, le stationnement des véhicules est interdit PONT BREGILLE parking au pied du BASTION sur 8 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

30 MARS 2021

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF

Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 07/04/2021

Date de fin d'affichage : 28/05/2021

VOI.21.00.A00669

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES VIEILLES PERRIERES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise GRISOT
Considérant que des travaux sur toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/04/2021 au 28/05/2021 RUE DES VIEILLES PERRIERES

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 09/04/2021 jusqu'au 28/05/2021, le stationnement des véhicules est interdit 3 RUE DES VIEILLES PERRIERES (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 24/04/2021

Date de fin d'affichage : 30/04/2021

VOI.21.00.A00671

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU PUIITS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SOGEA FC
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/04/2021 au 30/04/2021 RUE DU PUIITS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 26/04/2021 jusqu'au 30/04/2021, la circulation est alternée par K10 8 RUE DU PUIITS, au droit de l'Orangerie Municipale.
Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **30 MARS 2021**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de de début d'affichage : 17/04/2021
Besançon Date de fin d'affichage : 06/06/2021

VOI.21.00.A00672

OBJET : Arrêté temporaire de circulation PLACE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de Village de Tarragnoz

Considérant L'organisation d'un marché bio il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/04/2021 au 14/12/2021 PLACE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/04/2021 jusqu'au 14/12/2021, le stationnement des véhicules est interdit chaque mardi de 14h00 à 20h00 PLACE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY sur la moitié de la place au plus près de l'entrée de la RUE CHARLES NODIER Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 20/04/2021 jusqu'au 14/12/2021, chaque mardi entre 14h30 et 20h l'accès à la, PLACE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY se fera depuis la RUE CHARLES NODIER.

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'association Village de Tarragnoz

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 MARS 2021

Pour la Maire,
Par déléguée,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon de début d'affichage : 06/07/2021
Date de fin d'affichage : 07/07/2021

VOI.21.00.A00673

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE LORRAINE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SARL PALLAUD
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 07/07/2021
RUE DE LORRAINE

ARRÊTE

Article 1 : Le 07/07/2021, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 5 RUE DE LORRAINE sur 15 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAFF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 10/04/2021

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 13/04/2021

VOI.21.00.A00674

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE LA ROTONDE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/04/2021 au 13/04/2021 RUE DE LA ROTONDE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 12/04/2021 jusqu'au 13/04/2021, le stationnement des véhicules est interdit face au n°26 RUE DE LA ROTONDE (Besançon) sur 18 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 03/04/2021

Date de fin d'affichage : 16/04/2021

VOI.21.00.A00675

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE GEORGE MONNEUR

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-21-1
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/04/2021 au 16/04/2021 RUE GEORGE MONNEUR

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 06/04/2021 jusqu'au 16/04/2021, au droit du N°18 RUE GEORGE MONNEUR, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **30 MARS 2021**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 09/04/2021

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 11/04/2021

VOI.21.00.A00676

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE VICTOR HUGO

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Mme MARTIN Maryline
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 11/04/2021
RUE VICTOR HUGO

ARRÊTE

Article 1 : Le 11/04/2021, le stationnement des véhicules est interdit face au n°2 RUE VICTOR HUGO - place PMR - (Besançon) sur 1 place. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon Date de début d'affichage : 03/04/2021
Date de fin d'affichage : 18/06/2021

VOI.21.00.A00677

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE BOISSY D'ANGLAS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.20.00.A02569 en date du 22/12/2020
Vu la demande des entreprises COLAS, FCE et EIFFAGE
Considérant L'avancement des travaux RUE BOISSY D'ANGLAS, depuis le n°21 jusqu'au n°45

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.20.00.A02569 du 22/12/2020, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 18/06/2021.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon Date de début d'affichage : 10/04/2021
Date de fin d'affichage : 16/04/2021

VOI.21.00.A00678

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE LEONARD DE VINCI

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du Service Etudes et Travaux, Secteur Opérationnel
Considérant que des travaux de création de places PMR rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/04/2021 au 16/04/2021 RUE LEONARD DE VINCI

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14/04/2021 jusqu'au 16/04/2021, le stationnement des véhicules est interdit RUE LEONARD DE VINCI sur le premier parking face à la RUE DURER, sur les premières places à gauche de l'entrée sur 3 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon Date de début d'affichage : 17/04/2021
Date de fin d'affichage : 29/04/2021

VOI.21.00.A00679

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE STEPHANE MALLARME

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-21-1
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SOBECA
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/04/2021 au 29/04/2021 RUE STEPHANE MALLARME

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/04/2021 jusqu'au 29/04/2021, face au N°2 RUE STEPHANE MALLARME au droit du poteau en bois, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 MARS 2021

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

